

PROCÈS VERBAL

de la séance du

JEUDI 14 Novembre 2019

à 18 H 30

au Grand Salon de l'Hôtel de Ville

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 14 Novembre 2019 à 18 H 30
au Grand Salon de l'Hôtel de Ville

AFFICHAGE INTÉRIEUR

Séance ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Maire, en présence des Conseillers Municipaux :

Mesdames et Messieurs HEINRICH, NARDIN, DEL GENINI, GRASSER, DEAU, ANDRÈS, JEANDEL-JEANPIERRE, CRAVOISY, SERIEYS, CANTERI, ADAM, MORETTON, EYMANN, DUMONTIER, NOEL, THIEBAUT, BRAUN, PETIT, COURTOIS, LABAT, RAFIKI, SCAGLIANI, PONS, MOINAUX, BINAMÉ, ROBINOT, LEROY, LACOUR.

EXCUSÉS :

Monsieur Daniel VALENTIN, donne pouvoir à Monsieur Jacques GRASSER,
Monsieur Jean-Jacques CROISILLE, donne pouvoir à Madame Elisabeth DEL GENINI,
Madame Pierrette PICARD, donne pouvoir à Madame Michèle DUMONTIER,
Monsieur Pascal LIENARD, donne pouvoir à Monsieur Dominique ANDRES,
Monsieur Benoît JOURDAIN, donne pouvoir à Madame Afafe RAFIKI
Madame Valérie FRANCOIS, donne pouvoir à Madame Patricia NOEL,
Monsieur Stéphane VIRY, donne pouvoir à Monsieur Michel HEINRICH,
Madame Stéphanie MULLER, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MORETTON,
Madame DENNINGER ARNOUX, donne pouvoir à Monsieur Christophe PETIT,
Monsieur Adel BEN OMRANE, donne pouvoir à Madame Pascale DEAU,
Madame Marie-Claude ABEL, donne pouvoir à Monsieur Bernard BINAME,

ABSENT :

Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DUMONTIER

➤ Le Procès-Verbal de la séance du 3 Octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Bon pour affichage **le 26 Novembre 2019**



Le Maire,

Michel HEINRICH

⇒ ⇒ **A l'Etablissement de tarifs (alinéa 2°) :**

SANS OBSERVATIONS

- Fixant les tarifs des prestations dans le cadre du Café éphémère du Musée de l'Image pour les mois de juillet et août 2019.
- D'accorder un bon d'accès gratuit au Musée de l'Image aux nouveaux étudiants spinaliens dans le cadre de la rentrée scolaire 2019-2020 organisée à la Maison de l'Etudiant.

⇒ **A l'Etablissement de marchés à procédure adaptée (alinéa 4°) :**

- Avec la société THOCKLER, pour la mise aux normes électriques des locaux du Golf.
- Avec la société CHUBB, pour la fourniture et la pose d'extincteurs dans divers bâtiments de la Ville, et la mise en conformité des plans d'intervention et d'évacuation de sécurité incendie de l'Hôtel de ville.
- Avec la société SOCOSPRINT, pour la reprographie de 11 numéros du magazine « Vivre à Epinal ».
- Avec la société AB SECURITE, pour la vérification et la maintenance des dispositifs anti-intrusion.
- Avec la société GONSOLIN PATRICE, pour la fourniture et la pose de plafonds acoustiques dans la salle de restauration de la résidence pour personnes âgées du Chapitre.
- Avec la société AB SECURITE, pour la mise en conformité du système incendie, du local sis 15 rue Maréchal Lyautey.
- Avec la société ANCEL PIECES AUTO, pour la fourniture de divers équipements électroportatifs.
- Avec la société TRIDON, pour le remplacement de plancher dans des bureaux de l'Hôtel de ville.

- Avec les sociétés CARRELAGE ET DECO, THOCKLER, JEAN GERARD, pour des avenants à l'opération de rénovation d'un local du service Cadre de Vie au Saut le Cerf.
- Avec la société SERRURERIE ARNOULD, pour la fabrication de supports pour du mobilier urbain.
- Avec les sociétés ART ET COULEURS et CHEVALLIER, pour les travaux de peinture à l'école maternelle Emile Durkheim et à l'école du Centre.
- Avec la société JCDECAUX, pour une campagne d'affichage de lutte contre les incivilités sur une période qui s'étend du 11 septembre au 31 décembre 2019.
- Avec la société MENUISERIE TRIDON, MENIL RENOV', pour l'aménagement d'un espace de restauration à l'Hôtel de Ville.
- Avec la société CHARPENTE BOIS-COUVERTURE, pour la réalisation d'un nouvel escalier à l'école du Centre.
- Avec la société ANNE SAMSON COMMUNICATIONS, pour l'accompagnement de la Fête des Images et du Musée de l'Image dans leur stratégie de communication institutionnelle et événementielle.
- Avec les sociétés TRIDON, BATY ELEC, pour des travaux d'électricité générale et pour la pose de fenêtres au Centre Léo Lagrange.
- Avec les sociétés MAGGIO MARION, AVENIR TOITURE VOSGES, MENUISERIE HOUILLON, MENUISERIE JOLY, GALLOIS, BATY ELEC, METALLERIE LABREUCHE, CARRELAGE ET DECO, KELDECO, LTBO, pour la mise en accessibilité du Groupe Scolaire Jean Macé.
- Avec Monsieur Clair ARTHUR, pour la réalisation de la narration d'un spectacle-mapping dans le cadre de la Fête des Images qui s'est déroulée du 19 au 21 septembre 2019.

- Avec la Compagnie Aéronef, pour la réalisation d'un bal participatif, de l'animation de sessions d'apprentissage de la chorégraphie et la réalisation d'un clip vidéo, dans le cadre de l'organisation de la Fête des Images qui s'est déroulée du 19 au 21 septembre 2019.
- Avec la société MIROITERIE MIRVOS, pour le remplacement d'un châssis métallique au Hangar de la rue Côte Cabiche.
- Avec Madame Agnès VALLET, restauratrice, pour la restauration d'œuvres du Musée de l'Image.
- Avec la société GRAINES VOLTZ pour l'achat de bulbes pour le fleurissement du printemps 2020.
- Avec la société PARMENTIER FRERES, pour des travaux d'exploitation forestière.
- Avec la société BENEYLU, pour l'abonnement nécessaire à la mise en place de l'ENT (espace numérique de travail) dans les écoles de la Ville, pour l'année scolaire 2019/2020.
- Avec la société FONDASOL, pour des investigations sur le mur de soutènement situé au 17 rue François de Neufchâteau.
- Avec la société INEO INFRACOM SNC, pour la fourniture et la pose de capteurs arrêts minutes.
- Avec la société D SECURITE, pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs, avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de sa compétence centrale d'achat.
- Avec les sociétés JCD COMMUNICATION, STIM PLUS, OFFICEXPRESS, SCC France, MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, pour la fourniture et la pose de matériel informatique, avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de sa compétence centrale d'achat.

- Avec la société THIEBLEMONT, pour la fourniture de consommables informatiques, avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de sa compétence centrale d'achat.
- Avec la Société SNC EIFFAGE ROUTE NORD-EST pour les travaux d'aménagement de voirie et paysager de la rue Laufromont.
- Avec les sociétés ZOZIK Père et Fils, SERTELET, POIROT, FRP, MENUISERIE HOUILLON, GONSOLIN, BATY ELEC, BRICE MARCEL ENERGIES, EUROP REVETEMENTS et KELDECO, pour la restructuration et l'extension de la Halte-Garderie du Centre Social Denise Louis.
- Avec la société ELECTRICITE-VENTILATION, pour un avenant au marché relatif à l'opération de mise en accessibilité et de rénovation des sanitaires publics de l'hôtel de Ville.
- Avec la société INEO, pour un avenant à l'opération de requalification des Places de l'Atre et Edmond Henry.
- Avec la société SUPERMOUCHE, pour la réalisation de 5 films thématiques dans le cadre du projet Epinal au Cœur.
- Avec la société BY MY CAR pour l'achat d'un véhicule de marque Renault type ZOE.

⇒ A l'Etablissement de conventions de louage ou de mise à disposition de locaux (alinéa 5°):

- Au profit de Madame Stéphanie AMADOR, pour la location d'un appartement F3 sis 31 rue du 149^{ème} RI.
- Au profit de Marion BRIONNE, pour la location d'un appartement F3 sis 3 rue Abbé Claude.

⇒ À la création, modification ou suppression de régies comptables (alinéa 7°) :

- Pour la modification de l'acte de création de la régie de recettes des produits du stationnement payant sur voirie.

⇒ Au règlement des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (alinéa 11°) :

- Avec la société ALLEX, pour le règlement d'honoraires d'expertise dans le cadre de mises en fourrière de véhicules en stationnement gênant ou abusif.

2 – DIRECTION GÉNÉRALE

Rapport de M. MORETTON

2/1 – Protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville 2015/2020

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la démarche de prolongation du Contrat de Ville à travers un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'Etat et les partenaires qui sera annexé au Contrat de Ville 2015/2020, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

Rapport de M. ANDRES

2/2 – Convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Rapports de M. HEINRICH

2/3 – Marché de maîtrise d'œuvre « Ile & berges » dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain Bitola-Champbeauvert

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution au groupement « AMT » pour le marché de maîtrise d'œuvre « Ile & berges » du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain Bitola-Champbeauvert, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

2/4 – Convention de Gestion Urbaine de Proximité 2019-2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de Gestion Urbaine de Proximité 2019-2024, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

2/5 – Adhésion au projet de plateforme numérique PIL88

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville d'Épinal au projet de plateforme numérique PIL88, et de porter le montant de la participation annuelle à 500 €.

Rapport de M. NARDIN

2/6 – Protocole transactionnel avec la Société ELIOR

Le Conseil Municipal a approuvé, le protocole transactionnel avec la société ELIOR relatif à la prise en charge des impayés restants à l'issue du contrat de Délégation de Service Public, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapports de M. HEINRICH

2/7 – Rapport annuel de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport présentant la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité pour l'année 2018.

A PRIS ACTE

2/8 – Rapport sur la situation du personnel

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport présentant la situation des effectifs de la collectivité pour l'année 2018.

A PRIS ACTE

3 – AFFAIRES FINANCIÈRES

Rapports M. HEINRICH et M. CRAVOISY

3/1 – Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a tenu un débat sur les orientations générales du Budget 2020.

A TENU UN DEBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES

Rapport M. CRAVOISY

3/2 – Décision Modificative

Le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative au budget consistant à divers ajustements de fin d'année et notamment d'écritures comptables.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4 – AFFAIRES GÉNÉRALES ET ÉCONOMIQUES

Rapport M. CRAVOISY

4/1 – Cession de places de parking au Centre des 4 nations

Le Conseil Municipal a approuvé la cession de places de parking au Centre des 4 nations, dans le cadre du fonctionnement de la Maison Médicale, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
M. PETIT ne prend pas part au
vote

Rapport de M. NARDIN

4/2 – Agrément de cession

Le Conseil Municipal a approuvé un agrément de la ville pour la cession d'un terrain cadastré AH 437 situé Zac de Courcy, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de Mme ADAM

4/3 – Licence IV

Le Conseil Municipal a approuvé la cession de la licence IV appartenant à la Ville d'Epinal au profit de Madame Sophie SAP au prix de 5 000 € (cinq mille euros).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 – AFFAIRES SPORTIVES ET DE LA JEUNESSE

Rapports de Mme JEANDEL-JEANPIERRE

5/1 – Versement de subventions pour les colonies de vacances

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions pour les colonies de vacances, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
M. Stéphane VIRY ne prend
Pas part au vote

5/2 – Reconduction de la labélisation du Bureau d'Information Jeunesse

Le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de la labélisation du Bureau d'Information Jeunesse, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de Mme SERIEYS

5/3 – Versement de subventions exceptionnelles aux associations spinaliennes

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions exceptionnelles au profit des associations suivantes :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

-Club de canoë Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord dans le cadre de l'organisation de deux compétitions de niveau national sur le bassin du centre-ville d'Epinal, qui se sont déroulées le 5 et 6 octobre 2019 pour un montant de 1.500 €

-Véloce Club Spinalien dans le cadre de l'organisation de son cyclo-cross de l'Automne au lac de Bouzey qui s'est déroulé le 1^{er} novembre pour un montant de 1.500 €.

6 – ANIMATION ET PROMOTION

Rapport Mme DEL GENINI

6/1 – Versement de subventions d'accompagnement

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions d'accompagnement au profit des associations suivantes :

- Pour l'Association le Courage dans le cadre de l'organisation d'une conférence publique avec la présentation du film "Regards sur une autre Franc-Maçonnerie" qui s'est déroulé le 4 octobre 2019 pour un montant de 1.946 €
- Pour la Société d'Emulation et Université de Lorraine pour l'organisation de conférences dans le cadre du Festival International de SOciologie qui s'est déroulé du 16 au 18 octobre 2019, pour un montant de 6.475 €
- Pour le Comité d'intérêt de Quartier « Epinal Rive Gauche » dans le cadre de l'organisation du salon des Petites Mains qui s'est déroulé le dimanche 3 novembre 2019 pour un montant de 2.266 €
- Pour le Bridge Club Spinalien dans le cadre de l'organisation d'un tournoi qui s'est déroulé le lundi 11 novembre 2019, pour un montant de 2.031 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7 – AFFAIRES CULTURELLES

Rapports M. GRASSER

7/1 – Convention de Partenariat entre le Musée de l'Image et COMITEO

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de Partenariat entre le Musée de l'Image et COMITEO qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
M. Patrick NARDIN ne prend pas
part au vote

7/2 – Label « Exposition d'intérêt National » dans le cadre de son exposition « Loup qui es-tu ? », pour le Musée de l'Image

Le Conseil Municipal a approuvé la demande de Label « Exposition d'intérêt National », dans le cadre de son exposition « Loup qui es-tu ? » pour le Musée de l'Image, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapports M. GRASSER

7/3 – Convention entre la Ville et l'Office du Tourisme pour la billetterie du concert de la Sainte Cécile

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la ville et l'office du Tourisme pour la Billetterie du concert de la Sainte Cécile, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

7/4 – Convention de partenariat entre la Ville et le Pays d'art et d'histoire pour l'acquisition et l'utilisation de films sur la 2^{ème} guerre mondiale

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Ville et le Pays d'art et d'histoire pour l'acquisition et l'utilisation de films correspondant au passage de l'armée Américaine dans le secteur d'Epinal entre septembre 1944 et janvier 1945, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

8 – AFFAIRES SOCIALES

Rapports Mme DEAU

8/1 – Renouvellement de convention avec l'Association de la Croix Rouge Française

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées avec l'Association de la Croix Rouge Française, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention correspondant.

8/2 – Renouvellement de convention avec la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), relative à la mise à disposition de deux chambres à Hébergement d'Urgence Municipale (HUM) pour la période de « grand froid », et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

8/3 – Conventions d'objectifs

Rapports Mme DEAU

8/3.1 Avec le centre d'activités Léo Lagrange

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs avec le centre d'activités Léo Lagrange, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention tout document y afférent.

8/3.2 Avec la MJC Savouret

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs avec la MJC Savouret, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention tout document y afférent.

8/3.3 – Avec le Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion pour l'action «Impulsion »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs avec le Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion pour l'action « Impulsion », et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

8/4 – Convention de financement du projet « le planétarium au Cœur du Numérique »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement pour le projet relatif au « planétarium au cœur du numérique », et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Rapport Mme DEAU

8/5 – Versement de subventions

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions exceptionnelles au profit des associations suivantes :

- Mirador, pour son action « cercle d'échanges de pratiques en gestion et résolutions des conflits », pour un montant de 700 €,
- Le Comité Départemental France Parkinson, pour le financement de ses activités auprès des malades, des familles et des aidants, pour un montant de 1.000 €
- Le Centre d'Activités Léo Lagrange, pour sa nouvelle activité « Lycée enChantés », pour un montant de 3.158 €
- Jeunesse et Cultures, pour les ateliers manuels et pédagogiques 2019, pour un montant de 5.135 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Mme Michèle DUMONTIER et
M. Stéphane VIRY ne prennent
pas part au vote

9 – PERSONNEL

Rapports Mme DEAU

9/1 – Protection sociale complémentaire : participation employeur à la garantie prévoyance

Le conseil Municipal a approuvé la participation employeur à la garantie prévoyance, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9/2 – Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9/3 – Déplacement des élus

Le Conseil Municipal a approuvé la liste des élus bénéficiant d'un remboursement au titre de leurs déplacements spéciaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 28

Excusés : 11

Absents :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER

**PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES AU
CONTRAT DE VILLE 2015/2020****Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude MORETTON, Adjoint au Maire

Vu protocole d'engagements renforcés et réciproques par l'Etat et les partenaires qui sera annexé au Contrat de Ville 2018/2020,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la démarche de prolongation du Contrat de Ville à travers un protocole,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire





AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Protocole d'engagements renforcés et réciproques



Préambule

A l'issue d'une démarche, initiée le 14 novembre 2017 à Tourcoing, visant à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la Politique de la Ville, le Prédésent de la République a indiqué, le 22 mai 2018, les objectifs principaux de la politique à mener en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Il s'agit de « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « faire République ». La feuille de route qui en résulte, adoptée en Conseil des Ministres le 18 juillet 2018 s'articule autour de 5 programmes thématiques : Sécurité, Education, Emploi, Logement et Lien social. Ils ont été traduits en 40 mesures.

La rénovation des contrats de ville souhaitée dans ce cadre doit donner lieu à la définition d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les collectivités.

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures adoptées par l'État et les engagements partenariaux pris en particulier avec les collectivités (via le Pacte de Dijon) et les entreprises (via le PaQte - pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises).

Sachant qu'il est également attendu que ce protocole tienne compte du contexte spécifique à chaque territoire.

Dans cette perspective, l'objectif de ce protocole est de :

- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville (besoins non couverts des habitants des quartiers prioritaires), notamment au regard des résultats des évaluations conduites à mi-parcours.
- Clarifier et opérationnaliser les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville (dans leur ambition et leur formulation).
- Articuler les enjeux des territoires en Politique de la Ville avec ceux des autres territoires dans une logique de projet de territoire en articulant toutes les politiques publiques, notamment « la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté » plan pauvreté et le pacte pour les quartiers avec toutes les entreprises.
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les membres des Conseils Citoyens et l'explicitier (à l'aulne des réalités territoriales).
- Décrire les améliorations visées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (intercommunales, communales...) et l'évolution des modalités de mise en œuvre du Contrat de Ville (animation, ingénierie, méthodes et outils).

Pour le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, l'élaboration de ce protocole a reposé sur la démarche suivante :

En s'appuyant sur les forces et les faiblesses du territoire partagées avec tous les signataires du Contrat de Ville lors du bilan à mi-parcours présenté au comité de pilotage de juin 2018, la Communauté d'Agglomération d'Epinal propose à ses partenaires une priorisation de certaines thématiques appropriées à concourir localement à « faire république » en cohérence avec les 40 mesures proposées par le Président de la République.

La rédaction de ce protocole a permis à la Communauté d'Agglomération de mobiliser les parties prenantes suivantes : Ville d'Epinal, Commune de Golbey, MJC, centres sociaux, CCAS, partenaires de l'Etat, conseil départemental et conseil régional...

L'ensemble des signataires ci-dessous valide le contenu de ce protocole et s'engage, conformément à leurs missions et eu égard à leurs compétences, à mettre en œuvre ce protocole jusqu'en 2022.

Les signataires sont : le Préfet des Vosges, le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le Président du conseil régional, le Président du conseil départemental, le Maire de Golbey, le Procureur de la république, le recteur d'académie, le Directeur Général de Vosgélis, le Directeur général d'Epinal Habitat, le Directeur Territorial de Pôle emploi, le Directeur Régional de la caisse des dépôts, la Directrice de la CAF des Vosges, le Président de la SAEM, la délégué territoriale de l'ARS Lorraine, le Président de Face Vosges, le Président de la chambre de commerce et d'industrie et le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges.

Les documents de référence

Ce protocole repose sur un avenant qui sera annexé au Contrat de Ville. Il s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, notamment par rapport aux enjeux relatives à l'évaluation du Contrat de Ville à mi-parcours

- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et l'article 1^{er} I-10 de la loi du 21 février 2014,
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018 signé par le Premier Ministre le 16 juillet 2018
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte) signé le 17 juillet 2018
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;
- Diagnostic territorial des Vosges (fin 2015)
- Diagnostic du parc social et de la situation socio-économique de leurs résidents,
- Diagnostic social des enjeux sociaux,
- Etude préalable à la rédaction du plan de lutte contre les discriminations en quartier Politique de la Ville, difficultés du vivre ensemble tant sur le plan de l'image de l'insertion professionnelle que de la vie quotidienne sur les 3 quartiers
- Diagnostic en marchant des 2 quartiers de Bitola et de la Justice
- Rapports d'occupation du parc social 2016-2018 produits par ARELOR
- La convention intercommunale d'attribution
- Protocole de préfiguration du NPRU
- Bilan à mi-parcours du Contrat de Ville
- Le contrat local de santé
- Diagnostic de la santé des habitants de l'agglomération par l'ARS 2018
- Données INSEE et comparateur QPV/ville/Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- La circulaire du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville,

Article 1 : Eléments relatifs au Contrat de Ville : faire de la citoyenneté un enjeu commun

L'enjeu majeur identifié au moment de la signature était le suivant :

Faire de la citoyenneté un enjeu commun.

C'est enjeu reste celui de la Communauté d'Agglomération et de ses partenaires.

En 2015 avec la signature du Contrat de Ville, le territoire adhérait une nouvelle fois à la Politique de la Ville. Dès le début du millénaire, le territoire s'est saisi de ce précieux et nécessaire outil destiné à améliorer la qualité de vie des habitants les moins favorisés. Tous les partenaires du territoire, privés, publics, associatifs ont souhaité poursuivre l'histoire au côté de la collectivité. L'unique différence de cette nouvelle contractualisation était que l'EPCI n'était plus une communauté de commune mais une agglomération forte de 38 communes.

L'avenant à ce Contrat de Ville sera signé par une nouvelle Communauté d'Agglomération forte de 78 communes, composés presque au ¾ de communes rurales organisées en étoile autour de pôles relais eux-mêmes organisés le long du sillon lorrain avec pour point central, le pôle urbain dont Epinal-Golbey.

Les quartiers fragiles les plus importants restent ceux du Contrat de Ville : La Justice à Epinal, Bitola-Champbeuvert à Epinal, Le Haut du Gras à Golbey. Les quartiers de la Vierge et du Saut le Cerf à Epinal restent en veille au titre de la Politique de la Ville et font l'objet d'une attention particulière via les dispositifs de droit commun.

Les objectifs déclinés par quartier dans le Contrat de Ville peuvent être résumés ainsi :
Sur la Vierge (quartier en veille) :

- Recomposition urbaine et requalification du bâti accompagné d'un renforcement du commerce
- Accompagnement social et urbain renforcé pour consolider le lien social et promouvoir l'utilisation des équipements.

Sur la Justice et le saut le cerf (quartier de veille):

- Traiter les problématiques d'habitat et de commerce de proximité nuisant à l'image du quartier et à la qualité de vie des habitants
- Lutter contre la pauvreté par la mise en place de leviers sur l'accès à l'emploi et à la formation.
- Maintenir un accompagnement social renforcé
- Renforcer la gestion urbaine et sociale de proximité et la tranquillité publique.

Sur Bitola :

- Améliorer la qualité de vie des habitants des deux sous ensemble : Champbeuvert et Bitola
- Utiliser l'opportunité représentée par la reconversion du site bragard pour structurer l'activité économique sur le quartier et améliorer la qualité de l'offre commerciale et l'image du secteur amorcée par le NPRU
- Développer l'accompagnement urbain et renforcé, soutenir le sentiment de tranquillité publique en renforçant la présence sociale

Sur le Haut du Gras :

- Rendre l'espace public de ce quartier lisible et convivial ainsi que le cadre bâti attractif
- Développer les services à la personne et l'animation du quartier
- Favoriser la participation des habitants

3 piliers ont été identifiés pour concourir au déploiement de la stratégie permettant de répondre à l'enjeu « la citoyenneté enjeu commun » :

- Un pilier cohésion sociale et éducation
- Un pilier renouvellement urbain et cadre de vie
- Un pilier développement économique et emploi.

Au sein du pilier cohésion sociale, 4 priorités ont été choisies par les partenaires et ont fait l'objet de la préparation d'actions :

- L'éducation : lutter contre le déterminisme social et accompagner la parentalité
- L'accès aux droits et aux services : informer et rendre accessible
- Le renforcement de la citoyenneté spécialement des jeunes : s'appuyer sur les associations pour mettre en place des dispositifs favorisant l'engagement
- La santé : commencer par un diagnostic et agir sur les axes les plus urgents (addictologie)
- La sécurité : prévention de la délinquance

- Au sein du pilier renouvellement urbain et cadre de vie 3 objectifs transversaux permettent la compréhension de la stratégie qui est déployée :
- Provoquer une évolution de l'environnement urbain pour favoriser le développement économique au sein de la stratégie de développement économique du territoire dans son ensemble
 - garantir l'attractivité de ces quartiers et leur intégration dans l'agglomération notamment en travaillant sur la qualité de l'Habitat (LHI et copropriété).
 - maintenir un cadre de vie qualitatif par la mise en œuvre d'une gestion urbaine et sociale de proximité adaptée aux territoires.



Au sein du pilier développement économique et emploi :

- développer l'entreprise et l'activité économique dans les quartiers prioritaires : favoriser la culture de l'entrepreneuriat par un environnement et des outils adaptés
- développer les compétences en travaillant sur les qualifications : identifier les besoins et renforcer les interventions auprès des entreprises
- mobiliser les dispositifs de droit commun au service des habitants des quartiers prioritaires et mesurer la part des habitants résidents dans ces quartiers qui en bénéficient.

Ci-dessous la Fabrique à entreprendre ouverte en mai 2018 sur le Plateau de La Justice, Place d'avrinsart à Epinal



Ces 3 piliers se déclinent différemment sur chaque quartier selon ses spécificités et les acteurs présents sur place et doivent permettre de travailler sur les 3 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité femme/homme et la lutte contre les discriminations.

Poursuite d'une gouvernance simple :

La mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2020 s'effectue sous la responsabilité conjointe du Président de la Communauté d'Agglomération, des Maires des deux communes d'Épinal et de Golbey et du Préfet des Vosges, dans le cadre d'un système de pilotage associant les divers partenaires et privilégiant le débat stratégique.

Cette association des différents partenaires s'est concrétisée par la mise en place et le fonctionnement d'un Comité de Pilotage. Il a pour compétences :

- de définir les grandes orientations du Contrat de Ville et les objectifs,
- d'examiner et de valider les plans annuels d'actions,
- d'attribuer les financements permettant la réalisation des objectifs définis,
- de mettre en place l'évaluation du Contrat de Ville.

Il se réunira au moins une fois par an.

Le comité de pilotage est complété de comités techniques qui mettent en œuvre des décisions du par le comité de pilotage.
Le comité technique est constitué d'une équipe projet élargie. Elle est co-animée par l'État, l'intercommunalité et les communes. Cette instance prépare également les réunions du comité de pilotage. Elle organise les différents groupes de travail thématiques des trois piliers du Contrat de Ville.

Elle est composée des référents techniques des instances représentées en comité de pilotage, partenaires du Contrat de Ville. Elle se réunie au moins deux fois l'an et autant que nécessaire pour le bon fonctionnement du Contrat de Ville.

Dans la continuité du travail engagé dans la phase d'élaboration du Contrat de Ville, il est proposé de faire perdurer les groupes de travail thématiques par pilier, à savoir cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain qui assurait le suivi et l'animation des projets menés.

Compte tenu des enjeux au niveau des axes transversaux: égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations, il était proposé pour permettre d'affiner les modalités d'intervention de disposer de groupes de travail spécifiques.

Les groupes de travail sont composés des acteurs (techniciens, élus, responsable associatifs, représentants des entreprises...) directement concernés par le sujet. Les représentants des conseils citoyens seront également conviés.

La volonté est d'élargir les modes de coopération, en réunissant au moins une fois par an l'équipe de réussite républicaine conformément aux instructions du 30 juillet 2019 relatives aux équipes territoriales de réussite républicaine).

Article 2 : Toujours des écarts mais des évolutions positives ou négatives constatées depuis la signature du Contrat de Ville en 2015

Depuis la signature du Contrat de Ville, le territoire a connu les évolutions suivantes :

Concernant le renouvellement urbain et du cadre de vie, les évolutions positives se poursuivent. Chacun s'est investi et est parvenu à mener les actions visant à améliorer la situation. La dynamique se poursuit grâce notamment aux interventions des villes et des bailleurs sociaux. Sur Bitola, le NPRU est en cours pour mener un projet urbain à 10 ou 20 ans. Sur le Haut du Gras, le bailleur est intervenu sur le bâti pour la résidentialisation du quartier, le projet est arrivé à terme.

L'agglomération correspond désormais à un bassin de vie et d'emploi depuis la dernière modification de périmètre. Elle est désormais compétente en matière de Politique de la Ville et porte le Contrat de Ville. Depuis 2019 compétente en matière de prévention spécialisée.

2.1 Une évolution démographique en déprise comme sur l'EPCI mais une plus forte représentation des personnes seules et des familles monoparentales en QPV

Quelques chiffres pour illustrer :

indicateurs	QPV	QPV	QPV	EPCI	commentaires
Lieu/échelle	Haut du gras	La Justive	Bitola		
Nb habitants	1165	3712	1248	112109	
Nb de moins de 25 ans	35.5%	40.6%	35.6%	31%	11966 habitants avec ceux en quartier de veille-pourcentage en diminution en raison de l'augmentation du nombre d'habitants suite au nouveau périmètre
Indice de « jeunesse » - 20 ans/60 ans et +	1.8	1.9	1.1	1.1	Des quartiers plus jeunes que sur l'EPCI et sur le département avec une forte concentration à Epinal
Personnes isolées	44.7%	42.1%	51.2%	35.3%	Bitola : les + de 60 ans sont surreprésentés par rapport aux autres QPV et à la structure de la population sur l'EPCI, un taux supérieur à la moyenne départementale et régionale et en augmentation (projection DREAL à 2042)
Familles monoparentales percevant une allocation CAF	30.5%	18.1%	26.7	16.6%	Presque 1 ménage sur deux est une personne seule en QPV, un écart de 10 points de plus que l'EPCI Des familles monoparentales surreprésentées par rapport aux moyennes de l'EPCI et de la région (14.27%) et en augmentation en QPV, aggravant la situation de précarité

Ci-dessous : un extrait du diagnostic de l'analyse des besoins sociaux du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de 2019 :



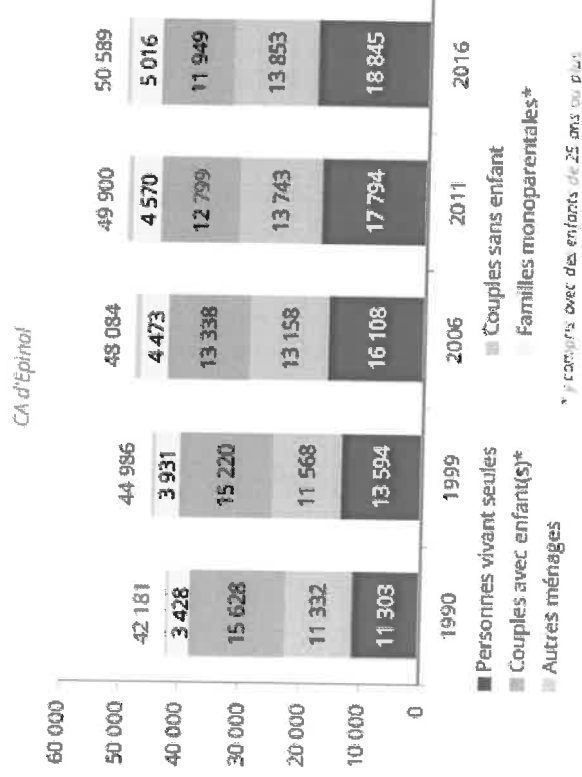
1. Les dynamiques de peuplement

Une transformation de la structure des ménages

Une augmentation nette du nombre et de la part des personnes seules parmi les ménages : +851 entre 2011 et 2016

La composition des ménages

Source: www.bps.gov.sg



Les familles monoparentales et les ménages de personnes isolées sont surreprésentés en QPV.

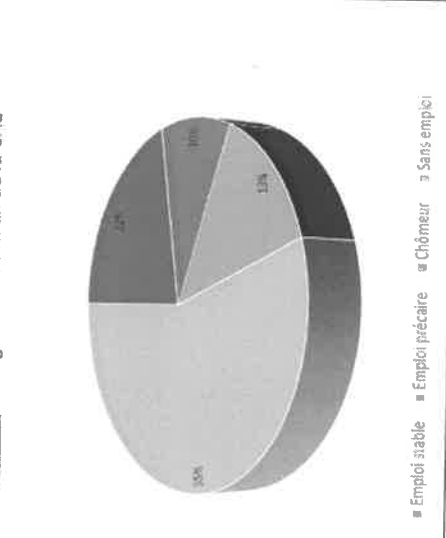
Sur les quartiers du Haut du Gras de Bitola et de la Justice, un tiers des ménages occupants des logements sont des familles monoparentales, la moitié des occupants sont des personnes seules, soit plus de 80% des ménages des QPV potentiellement en situation de fragilité sociale.

2.2 L'emploi : le point faible avec son corollaire la pauvreté, très présente en QPV

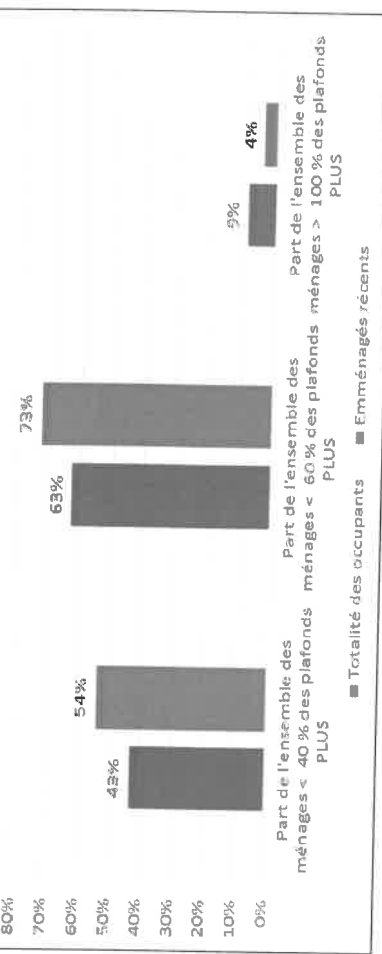
indicateurs	QPV	QPV	QPV	QPV	
Lieu/échelle	Haut du gras	La Justice	Bitola	EPCI	commentaires
Nb habitants	1165	3712	1248	112109	
Nb d'habitants bénéficiant des prestations CAF	844	2845	1082	53557	11966 habitants avec ceux en quartier de veille-pourcentage en diminution en raison de l'augmentation du nombre d'habitants suite au nouveau périmètre Sur ces 3 quartiers, plus de 95 % des ménages perçoivent une allocation de la CAF.
Allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50 % de prestations sociales	49.2%	49.6%	51.8%	27.9%	On constate une diminution de nombre de personnes dépendants des prestations de la CAF. Cependant, il est à noter que les personnes atteignant 65 ans sortent de ces statistiques
Allocataires dont le revenu est constitué à plus de 100 % de prestations sociales	34.3%	30.7%	30.5%	16.6%	Selon ARELOR et les arrêtés préfectoraux fixant les objectifs de mixité sociale, le montant de revenu du 1 ^{er} quartile des ménages résidents HLM sur ces quartiers est en constante diminution depuis 4 ans... y compris des nouveaux arrivants. Sur les Vosges ce taux est de 11.3%, à Epinal de 18.8%
% de ménages sous le seuil de pauvreté	62%	74%	62%	23%	Sur Epinal 32% et sur Golbey 27% Seuil de pauvreté défini à 60% du niveau de vie médian

A ces chiffres s'ajoute l'augmentation du nombre d'adultes recevant l'allocation adulte handicapé de 1583 à 2038 allocataires entre 2015 et 2017.

Nature de l'activité professionnelle des occupants majeurs des logements sociaux de la CAE



Ressources* des occupants - logements sociaux CAE / emménagés récents



2.3 La création d'un service d'actions vers l'emploi au sein de la Communauté d'Agglomération d'Epinal



Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un Service d'Actions vers l'Emploi qui développe des clauses d'insertion dans les marchés publics afin de mettre en relation les demandeurs d'emploi des QPV et les entreprises (heures de travail réservées sur les chantiers qui leur sont confiés par des maîtres d'ouvrage publics spécifiques).

Quelques chiffres clés sur le service d'actions vers l'emploi de la Communauté d'Agglomération d'Epinal:

Entre 2006 et 2019 :

355 000 heures travaillées auprès de 81 entreprises

Entre janvier 2017 et mai 2019 :

951 entretiens avec des personnes à la recherche d'un emploi entre janvier 2017 et mai 2019 pour 668 personnes reçues

209 personnes recrutées par les entreprises

De nombreuses sorties positives vers l'emploi et la formation.

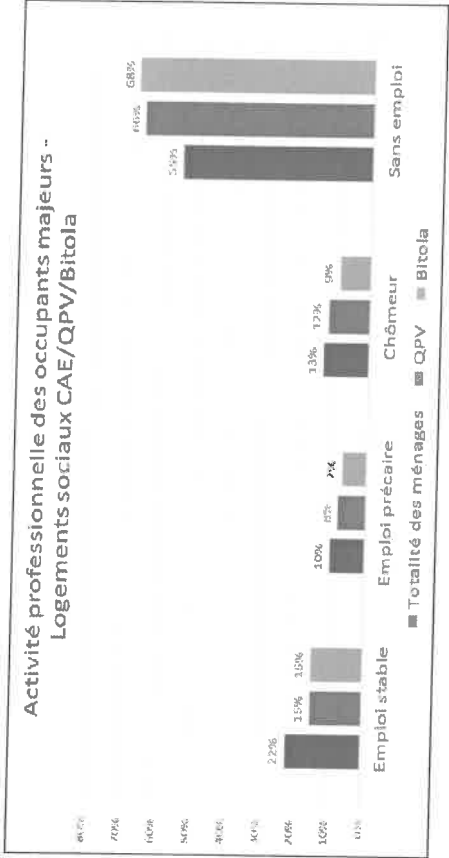
Ce service a la charge de convaincre les entreprises de leur faire confiance et d'accompagner les personnes particulièrement éloignées de l'emploi vers la réappropriation de leur parcours professionnel.

2.4 Zoom sur l'emploi en QPV et l'emploi des jeunes : moins d'actifs occupés et moins d'actifs occupant un emploi stable sur les QPV

Alors que la majorité des actifs se concentrent dans les trois communes principales. Épinal, Golbey et Thaon-les-Vosges représentent plus de 60 % des actifs occupés entre 15 et 64 ans sur l'agglomération. Les communes de l'agglomération autres qu'Épinal, Golbey et Thaon-les-Vosges gagnent des actifs occupés tandis que l'ensemble Épinal et Golbey en perdent.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, les jeunes du territoire sont pour 1/3 en emploi précaire, 1/4 à temps partiel et 1/4 à la recherche d'un emploi.

Une enquête de terrain confortant les données sur l'occupation du parc social en QPV montre qu'en QPV le nombre de ménage et le taux de ménage occupant un emploi stable est très inférieur à celui observé dans le parc social et sur le territoire (extrait de la CIA).



2.5 Zoom sur l'accès à l'emploi et l'insertion : un passage plus difficile pour les résidents des QPV

indicateurs	QPV	QPV	QPV		commentaires
Lieu/échelle	Haut du gras	La Justice	Bitola	EPCI	
Nb habitants	1165	3712	1248	112 109	6125 habitants en QPV mais 11966 habitants avec ceux en quartier de veille-pourcentage en diminution en raison de l'augmentation du nombre d'habitants suite au nouveau périmètre soit 10.7 % des habitants de l'EPCI
Nb bénéficiaires couverts par le RSA	de 141 en 2015 237 en 2017	422 en 2015 597 en 2017	199 en 2015 183 en 2017	3861 en 2015 4117 en 2017	Le nombre de bénéficiaires augmentent fortement, 276 BRSA supplémentaires en QPV sur les 256 supplémentaires sur l'EPCI
Nombre de jeunes chômeurs de 16-25 ans - ABC	27	87	39	1815	Taux de chômage des 16/25 ans est de 21.67 % sur l'EPCI Moyenne nationale est de 22.3%, sur la CAE le nombre de chômeur de moins de 26 ans est passé de 1292 en 2015 à 1815 en 2017.
Nombre de chômeurs entre 26 et 50 ans ABC	113	368	137		

Nombre de chômeurs de plus de 50 ans ABC	56	175	39		
Taux d'emploi des 15-64 ans	44.4%	32.7%	35.7%	61.8%	Le taux d'emploi augmente légèrement sur la Communauté d'Agglomération.
Part des emplois précaires parmi les emplois	22.3%	31.9%	25.5%	13.6% %	On note un écart important entre les QPV et l'EPCI : 18 points
Jeunes ni en emploi ni en formation (NEET) (sources ARS)				20.3%	L'agglomération compte 13000 jeunes dont 2836 ni en emploi ni en formation la moyenne régionale est de 16.8% d'après les chiffres de l'ARS (annexe 3) Ces jeunes sont surreprésentés en QPV.
Nombre de personnes en demande d'emploi ABC	215 226	630 745	196 247	6930 en 2015 et 9587 en 2017	Malgré cela, le nombre de jeunes inscrits à la mission locale diminue. Ce chiffre est en augmentation. Sur le département, le nombre de demandeurs d'emploi entre 2015 et 2017 est passé de 15 690 à 16 630 (chiffres du SPED).

Les chiffres concernant les NEET (ni en emploi, ni au travail, ni en formation) fourni par la DIRECCTE font état de 4300 jeunes dans ce cas sur le département dont entre 103 et 1103 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

2.6 Zoom sur les niveaux de qualification : un écart très important des niveaux de qualification des résidents des QPV

indicateurs	QPV	QPV	QPV		
Lieu/échelle	Haut du gras	La Justive	Bitola	EPCI	commentaires
Nb habitants	1165	3712	1248	112109	11966 habitants avec ceux en quartier de veille-pourcentage en diminution en raison de l'augmentation du nombre d'habitants suite au nouveau périmètre
Nombre de jeunes de moins de 18 ans en QPV	282	1063	335	20980	8.5% des jeunes mineurs du territoire de l'EPCI résident en QPV
% de demandeurs d'emploi ayant un niveau inférieur au CAP/BEP		33.3%	28.6%	16.7%	Les femmes sont surreprésentées au sein de ce taux... encore plus surreprésentée en QPV, 15 points d'écart avec les hommes sur la CAE, 4 points d'écart avec les hommes en QPV,
% de demandeurs d'emploi ayant un niveau supérieur au bac		7.7%	7.1%	15.9%	La différence de représentation homme/femme s'attenu mais le taux de diplômé est deux fois inférieur à celui de l'EPCI

Taux de 16-24 ans non scolarisés	51.5 %	46.7%	ns	44.1%	Le nombre de jeunes non scolarisés est plus élevé en QPV
Retard scolaire à l'entrée en 6 ^{ème}	33.3% 5 élèves	20.4% 11 élèves	28% 7 élèves	11.9% 149 élèves	A la sortie de l'école élémentaire, on note un taux de retard en 6 ^{ème} important particulièrement sur le quartier du Haut du Gras. 23 des 149 élèves en retard qui sont en retard résident en QPV.
Retard scolaire à l'entrée en 3 ^{ème}	secret	37.3% 19 élèves	25% 5 élèves	13.8% 179 élèves	Sur le quartier de la Justice à l'entrée en seconde le taux de retard est de 30% contre 8.6% sur l'EPCI et en terminal de 42.3% contre 14.% sur l'EPCI
Niveau de qualification des demandeurs d'emploi manœuvre et ouvriers qualifiés	secret	37.2%	40.6%	29.8%	Les demandeurs d'emploi d'un niveau de qualification de manœuvre et ouvriers qualifiés sont plus nombreux à résider en QPV qu'en dehors des QPV et restent inscrits plus longtemps
Niveau de qualification des demandeurs d'emploi techniciens à cadres	secret	1.2%	1.9%	8.2%	Les demandeurs d'emploi avec un niveau de qualification technicien à cadre sont 7 fois moins nombreux en QPV.

2.7 En résumé : un taux de pauvreté très supérieur à celui de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, rendant moins évident l'éducation et l'accès aux soins

Les jeunes sont surreprésentés sur l'EPCI, encore plus sur la ville centre et davantage en quartier Politique de la Ville. Ils réussissent moins bien à l'école dès le collège, jusqu'au baccalauréat et après. Sur ce point, il est indispensable de noter une nette différence sur les résultats scolaires des jeunes résidents à Epinal par rapport à ceux résidant à Golbey. Les jeunes résidant en QPV sur la commune d'Epinal ont moins de retard à « l'école » et réussissent d'avantage que les jeunes résidents en QPV à Golbey.

Les familles monoparentales sont surreprésentées sur l'EPCI, davantage en quartier Politique de la Ville. Proportionnellement les familles monoparentales sont surreprésentées au Haut du Gras à Golbey dans des proportions très importantes.

Le nombre d'actifs occupés est bien plus bas dans les quartiers politiques de la ville, la part d'actifs occupés inférieurs aux moyennes hors QPV (CAE/Vosges/Grand Est/France) alors que le taux d'emploi précaire est au contraire 2 à 3 fois plus important qu'ailleurs. Les revenus des ménages sont bien plus bas dans les quartiers Politique de la Ville qu'aux autres échelles supra QPV. Le nombre de personnes en situation sociale fragile augmente chaque année.

Ces évolutions alertent les partenaires, pour autant il faut souligner les effets positifs des actions menées.

Sur le pilier cohésion sociale, les actions phares sont :

- le Programme de Réussite Educative,
- le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- l'Aménagement du Temps de l'Enfant à Epinal et l'accueil collectif pour mineur à Golbey
- les cordées de la réussite.

Elles luttent contre le déterminisme social et favorisent l'égalité des chances.

Sur le développement économique les actions phares sont :

- o La création, l'implantation et le développement de la Fabrique à entreprendre : favorisant la culture entrepreneuriale et l'utilisation des outils de droit commun d'aide à la création d'entreprise
- o L'implantation d'une agence d'emploi dans le même immeuble
- o L'élargissement du dispositif des clauses d'insertion : augmentation du nombre de maîtres d'ouvrages confiant des heures d'insertion aux services en charge et diversification des missions avec ouverture vers des marchés porteurs pour l'emploi des femmes
- o L'installation sur la place d'Avrinsart d'une friperie solidaire ouverte et gérée par une entreprise d'insertion. Son double objectif, d'insertion professionnelle des femmes du quartier et d'animation de la place commerciale du quartier de La Justice trop peu investi par les femmes.

Sur le renouvellement urbain et le cadre de vie :

- o Démarrage du NPRU sur le quartier de Bitola
- o Fin des opérations de reconstruction, d'aménagement urbain sur le Plateau de la Justice et de la Vierge et de rénovation énergétique ; lutte contre l'habitat indigne sur Champbeuvvert
- o Maintien du niveau de prestation relative à la gestion urbaine de proximité (propreté, sécurité, tranquillité)
- o Prise en compte de la sécurité publique dans la conceptions des espaces urbains par la mise en œuvre d'un urbanisme préventif
- o POPAC accompagnement des copropriétés fragiles
- o Renforcement des instances du conseil citoyen et de la participation des habitants.

Et bien d'autres...

Le bilan à mi-parcours du Contrat de Ville et les temps d'échange menés avec les partenaires ont permis d'identifier des axes de travail jusqu'en 2022.

Article 3 : Une mobilisation forte des politiques publiques à renforcer

Permettre une évolution de la situation des habitants-es des territoires en Politique de la Ville nécessite en premier lieu une mobilisation des politiques publiques (dites) de droit commun. Lors du bilan à mi-parcours du Contrat de Ville, la démonstration a été faite que les crédits de droit commun étaient prioritairement mobilisés sur les quartiers Politique de la Ville puisque 90% des crédits débloqués pour les actions menées dans le cadre du Contrat de Ville sont des crédits de droit commun.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite poursuivre et maintenir la mobilisation de ces crédits, avec l'appui des services de l'Etat.

Compte-tenu des enjeux définis précédemment et des éléments de contexte, les signataires mettent en avant la nécessité de porter une attention particulière à :

- L'accès à l'emploi, particulièrement des jeunes
 - o Formation (initiale et continue)
 - o Lutte contre les discriminations
 - o Développement de la mobilité
- L'éducation
 - o Lutte contre le déterminisme social et genré
 - o Renforcement des actions d'accompagnement des jeunes scolaires y compris les lycéens
 - o Accès aux sports, à la culture et aux loisirs
- La santé de tous
 - o Accès aux soins pour tous
 - o La prévention des conduites à risques
- La sécurité
 - o Prévention de la délinquance et prévention de la radicalisation
 - o La lutte pour la non-stigmatisation des quartiers.

La lutte contre les discriminations et les mesures de promotion de l'égalité femme/homme ont été intégrées à chaque orientation ou action de cet avenant. Très peu d'orientation et d'actions sont exclusivement dédiées uniquement à ces deux sujets mais toutes les actions à de rares exceptions y porteront une attention particulière.

L'éducation est abordée de manière étendue à tout ce qui contribue à l'ouverture d'esprit des jeunes et à l'adhésion aux valeurs républicaines. Le sport et la culture sont identifiés par les acteurs du territoire comme des leviers incontournables au développement de la citoyenneté et au maintien du lien social.

Article 4 : Des priorités et enjeux jusqu'à 2022 qui trouvent des réponses sous forme d'actions

La réalisation des enjeux identifiés à l'article 3, au-delà de la mobilisation de droit commun, donne lieu à différentes orientations et actions énoncées ci-dessous sous forme de tableaux.

- La première colonne du tableau fait référence au numéro de la mesure du plan national de remobilisation en faveur des quartiers
- La deuxième colonne rappelle l'enjeu local identifié sur le territoire et à traiter avant 2022
- La troisième colonne mentionne les engagements de l'Etat pour accompagner le territoire dans son projet.

Un tableau détaillé des mesures gouvernementales auxquelles sont rattachées les mesures locales figurent en annexe du document avec mention du porteur de l'action, de son financeur et des indicateurs qui seront utilisés pour mesurer l'efficacité de la mesure.

L'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle, particulièrement des jeunes :

- Formation • Lutte contre les discriminations • Développement de la mobilité

Attentes vis-à-vis des partenaires :

Outre le soutien de l'Etat, la Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite un engagement des partenaires à articuler les politiques publiques et à mobiliser les crédits de droit commun, en étroite collaboration avec la Région, la DIRECCTE et les opérateurs de l'emploi, publics ou privés. La Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite s'appuyer sur les partenaires de l'insertion par l'activité économique. Poursuivre et étendre les champs de collaboration avec les entreprises et les communes qui la composent.

Numéro de l'action du plan de mobilisation nationale	Enjeux/besoins identifiés et engagements de la Communauté d'Agglomération d'Epinal	Actions	Engagements de l'Etat et de ses partenaires
19-20-36-40-27-24	Lutter contre la pauvreté en accompagnant le public vers l'emploi depuis la détection jusqu'à un emploi stable, y compris le public féminin Mobiliser le service développement économique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal	- organiser des simulations d'entretien - développer le bénévolat chez les associations employeurs - organiser des actions compréhension des codes sociaux du travail - accompagnement renforcé vers et dans l'emploi - inclure dans un parcours professionnel par le sport et la culture - Inclure par le sport et la culture grâce au Service Civique - développer l'activité économique dans les quartiers en favorisant l'implantation d'activité - favoriser l'entrepreneuriat et l'opportunité de « créer son propre emploi » - favoriser l'ESS en s'appuyant sur la détection des besoins des habitants des QPV - mettre en place une ETTI (entreprise temporaire de travail d'insertion) - favoriser le développement de projets économiques en lien avec le réemploi afin d'augmenter le pouvoir d'achat - développer le service aux habitants de type « conciergerie » ou « silver économie »	A garantir la stabilité des dispositifs qui concourent dans les quartiers, à l'insertion (économique), à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, à la formation initiale et continue des personnes les plus fragiles Faciliter l'utilisation du droit commun et le vulgariser auprès du public Soutenir et faciliter les actions innovantes Proposer des outils financiers permettant la mise en place des dispositifs d'accès à l'emploi des personnes seules avec enfants (plan pauvreté)

		- orienter vers « SESAME » -actions innovantes vers l'emploi adaptées notamment aux mères de moins de 25 ans ou familles monoparentales -détecter les besoins en formation par les conventions avec les agences d'emploi et les entreprises d'insertion	-mettre en place les formations correspondant aux besoins de main d'œuvre identifiés par les conventions avec les agences d'emploi et les entreprises d'insertion -renforcer le lien avec pôle emploi -Mettre en place d'une ETTI (entreprise de travail temporaire d'insertion) - organiser des actions vers les chefs d'entreprises recourant à l'intérim (synergie) -organiser des actions « changer les regards réciproques » - créer des partenariats avec les chefs d'entreprise et la Fabrique à entreprendre (mentoring des porteurs) - valoriser des réussites de création d'entreprises notamment avec les micro-entreprises - formation de tous les conseillers pôle emploi à la lutte contre les discriminations (pôle emploi)	-aider au financement du permis de conduire - poursuivre les chantiers de mobilité - promouvoir un projet d'auto-école associative - organiser des actions de promotion de la mobilité - déployer une application smartphone pour faciliter l'accès à la plateforme mobilité	- poursuivre les financements de permis -Soutenir l'émergence d'auto-école associative -Conforter, dans le cadre du projet de loi et d'orientation sur les mobilités, le pouvoir d'agir de la collectivité en matière de mobilité inclusive.
19-20-40-27	Lutter contre le non accès à l'emploi en mettant en adéquation les besoins des entreprises en main d'œuvre avec les formations				Déployer de manière souple le plan d'investissement compétence Permettre l'innovation notamment dans la mise en place d'action de formations courtes (3 à 4 semaines) innovantes.
19-20-40-21-27	Favoriser la mise en place de formation répondant aux besoins détectés afin de permettre au public d'accéder à l'emploi				Permettre aux collectivités d'innover et apporter son soutien
21-40-27	Changer les regards				Soutenir les entreprises et les clubs d'entreprises
12-40-27	Travailler à des solutions mobilités				

		- réaliser des bilans de mobilité et d'accompagnement individuel/atelier pédagogique et apport de solutions adaptées à chaque situation - garage solidaire - consacrer un volet spécifique aux QPV dans les PDU y compris dans le diagnostic	
22-40-27	Favoriser la création d'entreprise y compris du numérique et du digital	-Développer la fabrique à entreprendre -Offrir un accompagnement aux entrepreneurs des quartiers avec BPI France ou CITESLAB - Proposer un accompagnement complet gratuit aux porteurs de projet (fabrique et ses partenaires) -faciliter l'accès au financement notamment via Citélabs -sensibiliser les jeunes à l'entreprenariat - encourager les initiatives à la création d'entreprise notamment via des financements/via CITESLAB (concours d'idée à la création d'entreprise) - détecter les porteurs de projets (notamment numériques) afin de les faire bénéficier des dispositifs « french tremplin » -favoriser l'entreprenariat des femmes -recenser les auto-entrepreneurs des QPV et leur proposer un accompagnement -développer une fabrique d'utilité sociale -créer un tiers-lieu en QPV (Pôle Eco Ter) -proposer une offre foncière attractive pour favoriser l'implantation des entreprises en QPV -créer du lien avec le Quai ALPHA....	Maintenir les crédits et l'ingénierie d'Etat sur le territoire La fabrique à entreprendre : 
25-40-27	Décliner les opportunités nouvelles offertes par le plan d'investissement compétences	-Articuler les formations du PIC avec les conventions agence d'emploi/CAE de détection des besoins en main-d'œuvre -Action de remobilisation dans les QPV -Formation suite à détection des besoins	Débloquer des crédits sur le territoire sur des formations innovantes courtes

22-40-27	Offrir le même niveau de commerce de proximité qu'ailleurs	-Maintenir l'activité économique et tertiaire sur les quartiers prioritaires -Maintenir le commerce -Créer un concept store du réemploi sur les friches Bragard -Développer l'activité économique en chantier et en entreprises d'insertion -Développer les commerces/entreprises à l'essai	Soutien de l'Etat sur les agréments pour l'ESS et sur les autorisations d'ouvrir le dimanche
----------	--	---	--

Les événements de la Fabrique :



L'éducation

- Lutte contre le déterminisme social et généré
- Renforcement des actions d'accompagnement des jeunes scolaires y compris les lycéens
- Accès aux sports et aux loisirs (en dehors des ATE à maintenir)

Attentes vis-à-vis des partenaires :

La Communauté d'Agglomération attend un engagement fort de la Région et du conseil départemental en plus de celui déjà conséquent de l'éducation nationale.

La priorité est de favoriser la réussite éducative et de rendre accessibles le sport et la culture aux jeunes en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun et les projets innovants (microfolies).

Numéro de l'action du plan de mobilisation nationale	Enjeux/besoins identifiés et engagements de la CAE	Actions	Engagements de l'Etat
37-38-31-40-27	Lutter contre le déterminisme social et généré et créer des conditions favorables à la réussite de tous Grâce à l'investissement des communes Aux dispositifs éducatifs, Aux dispositifs culturels et sportifs	-organiser l'aide personnalisée aux devoirs, - organiser des activités pédagogiques complémentaires - poursuivre les CLAS sur Golbey et Epinal - poursuivre les actions adolescents sur Golbey et Epinal -animer les quartiers - poursuivre les ATE sur Epinal - Poursuivre l'accueil pour mineurs sur Golbey -soutenir les centres sociaux et MJC -orienter les élèves sur l'unité pédagogique pour les primo arrivants ou en difficulté avec le français -renforcer le PRE et le développer au collège -créer du lien avec les éducateurs de rue pour le lycée -maintenir les chantiers éducatifs -renforcer l'accompagnement scolaire des enfants de familles monoparentales -mettre en place des ateliers d'accès à la pratique physique -suivre les sections sport au collège et au lycée -participer au label « génération 2024 » -cordées de la réussite	Renforcer l'offre éducative, culturelle, artistique dans les quartiers, développer la mixité scolaire et les opportunités d'éveil Maintenir les moyens des collectivités, en charge des politiques éducatives, jeunesse, prévention spécialisée, sport et culture (DSU renforcée). Accorder des aides et crédits spécifiques  Les équipements sportifs à Epinal

		-renforcer le parrainage -communiquer sur l'aide aux jeunes de la CAF -jumeler les microfolies rurales avec les QPV -doubler le nombre de coordinateurs associatifs -mettre en place des rencontres sportives et élaborer un diagnostic partagé de l'accès au sport et à la culture par les habitants des QPV - mise en place d'atelier d'accès à la culture - mise en place d'atelier d'accès à la pratique d'activité physique	 Le vélo au Haut du Gras à Golbey
30	Coordonner et optimiser les forces, rapprocher les acteurs de l'éducation des acteurs de l'insertion sociale et de la formation professionnelle, via les missions locales, les maisons de l'emploi, les CCAS et autres structures d'accompagnement dédiées.	-Créer des postes d'adulte « relais » -Partager les expériences des adultes « relais » -Maison de la parentalité	Piloter de manière souple et décentralisée, l'administration de l'éducation nationale, en confiant plus de responsabilité aux acteurs locaux, aux communautés éducatives engagées sur le terrain et aux responsables d'établissement
39-27-40	Favoriser les innovations pédagogiques et les expérimentations locales en renforçant les compétences et les capacités des équipes éducatives et en encourageant le travail en réseau et l'évaluation régulière des projets	Poursuivre la classe « orchestre d'école » au primaire (La Justice) Poursuivre par la création d'une classe « orchestre » au collège Poursuivre la classe CHAM du collège Jules Ferry Poursuivre la classe théâtre au collège (La Justice) Poursuivre la classe chorale « Ecole chantante de la Loge Blanche » (Bitola)	Piloter de manière souple et décentralisée, l'administration de l'éducation nationale, en confiant plus de responsabilité aux acteurs locaux, aux communautés éducatives engagées sur le terrain et aux responsables d'établissement
17-40-27-	Innover en faveur des enfants de familles monoparentales	Actions innovantes : renforcer l'accompagnement scolaire des enfants de familles monoparentales	Solliciter la collaboration des services de la CAF et son soutien financier dans l'innovation en faveur du public concerné
15	Inciter les communes à s'assurer que deux adultes	Instauration d'une ATSEM/classe	Donner les moyens aux communes de conserver ou de mettre en place le personnel

	sont présents dans chaque classe dans les écoles maternelles		
16	Mobiliser les enseignants, augmenter le personnel de l'éducation nationale en REP et REP+ de 3000€ en 3 ans	Augmentation du personnel de l'Education Nationale	Suivi de la mise en place sur le territoire
17-40	Lutter contre le déterminisme social en dédoublant les classes de CP et de CE1 en REP + voir grande section	Dédoublement des classes Locaux appropriés	Suivi de la mesure en cours
18-40-27	Lutter contre le déterminisme social en proposant des stages de qualité aux élèves de 3ème	Mobilisation des partenaires pour la mise en place d'une banque de stage libre pour les élèves de REP +	Mobilisation des partenaires, stages dans les administrations et dans les entreprises FACE
34	Valoriser le travail des travailleurs sociaux et les spécificités en QPV	Revaloriser statutairement les travailleurs sociaux	Revoir les grilles indiciaires, solliciter la révision des conventions collectives
35	Former les agents de la collectivité aux valeurs de la république	Formations, CNFPT, Etat URL	Mettre à disposition les intervenants qualifiés
29	Pour mettre en œuvre les 40 actions, augmenter la DSU	Augmentation proratisée 200M€ progressive, engagée en 2015 de la dotation de péréquation	Continuer d'apporter les moyens en maintenant l'augmentation de 28.40% entre 2015 et 2018



Les Copines au Foot !



A droite, une action du centre social Louise Michel avec Vosgélis à Golbey
A gauche, une action de la Ville d'Epinal avec les enfants des écoles.

La santé de tous

- Accès aux soins pour tous • La prévention des conduites à risques

Attentes vis-à-vis des partenaires

La Communauté d'Agglomération souhaite un engagement fort de l'ARS et de la CPAM, CARSAT, Conseil Départemental, déclinaison du contrat local de santé en QPV. Un point d'attention particulier sur la question de l'accès aux spécialités de types orthophonie, ophtamologie pour les enfants des QPV est souhaitable car un défaut entraîne des retards scolaires et handicaps.

Numéro de l'action du plan de mobilisation nationale	Enjeux/besoins identifiés et engagements de la CAE	Actions	Engagements de l'Etat
9-27-40	Lutter contre le non-recours aux soins, en poursuivant l'animation du contrat local de santé et en l'actualisant	- nouveau contrat local de santé - favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé, dont l'activité physique -améliorer l'offre et l'accès aux soins et les dispositifs de prévention -mettre en place l'atelier santé ville -prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement -lutter contre les pratiques addictives -favoriser le bien être mental	Positionner l'ARS au plus près des bassins de vie et de leurs besoins dans une logique de coopération avec les élus et les territoires avec des moyens d'aide et d'accompagnement afférents Soutenir les services médicaux de proximité
9-27-40	Promouvoir les actions visant à prévenir les conduites à risques (numériques, addictions, manque de soins de santé...)		Donner les moyens à la prévention des conduites à risque 
7-9-	Promouvoir la santé dans le logement et le cadre de vie (matériaux, entretiens)	-diffuser de l'information sur le bien-être dans le logement -aménager l'espace urbain en adéquation avec les enjeux de santé	Action intergénérationnelle à Golbey Soutenir les actions expérimentales

La sécurité

- Prévention de la délinquance et de la radicalisation
- La lutte pour la non-stigmatisation des problèmes de délinquance au sein des quartiers
- Lutter contre la radicalisation.

Attentes vis-à-vis des partenaires :

La Communauté d'Agglomération d'Epinal attend un niveau d'engagement des forces de police à même hauteur et s'engage à animer régulièrement avec les partenaires le CISPD.

Numéro de l'action du plan de mobilisation nationale	Enjeux/besoins identifiés et engagements de la CAE	Actions	Engagements de l'Etat
40-27-1	Assurer des quartiers aussi paisibles que possible sans zone de non droit. Les 3 collectivités s'engagent à collaborer avec l'Etat	Animer des CLSPD / CISPD Médiateurs de quartier Police de proximité Gestion Urbaine de Proximité	Prévoir des effectifs supplémentaires sur le terrain pour établir les liens Renforcer les moyens dédiés aux enquêtes judiciaires et d'investigation, notamment dans le cadre de la lutte contre les trafics et les réseaux radicalisés
1	Contribuer à la sécurité du quotidien des habitants au côté de l'Etat, avec des polices municipales expérimentées, connaissant bien les populations et travaillant en bonne intelligence avec les services de la police nationale et la gendarmerie	Recrutements qualitatifs et formations continues	Donner des moyens humains et financiers nécessaires à un bon fonctionnement de la justice et des tribunaux avec des décisions rapidement rendues, applicables et appliquées.
28	Maintenir les services de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation	-animer le groupe opérationnel de la prévention de la radicalisation -proposer des ateliers éducatifs citoyens -proposer des chantiers éducatifs citoyens	Soutien des services de l'Etat et articulation des actions via de FIPDR Renforcement de la prévention spécialisée (mesure de la stratégie nationale de la lutte contre la pauvreté)

		-déployer le plan « Prévenir pour protéger »
--	--	--

Le logement et cadre de vie

Attente vis-à-vis des partenaires :

La Communauté d'Agglomération d'Epinal attend un engagement des bailleurs à poursuivre les actions menées dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité et de la convention et d'utilisation de l'abattement de la TFPB et souhaite pouvoir poursuivre la collaboration de qualité avec l'ANAH et l'ANRU, notamment dans le nouveau projet de renouvellement urbain.

Numéro de l'action du plan de mobilisation nationale	Enjeux/besoins identifiés par la CAE et engagement	Actions	Engagements de l'Etat
3	Instaurer un équilibre de peuplement pour éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers de la Politique de la Ville	Animer la CIL Mettre en œuvre le Plan partenarial Innovier et expérimenter l'auto-réhabilitation par l'exemplarité	Mettre à disposition les moyens financiers Poursuivre l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre dans cet objectif
4	Appliquer résolument la loi SRU	Animer la CIL et suivre les statistiques PLH	Débloquer des moyens et être souple dans les instructions pour des investissements immobiliers à même de permettre la mixité sociale
5	Renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées ou fragiles	Finaliser POPAC Poursuivre la réflexion d'accompagnement des copropriétés Passage en phase opérationnelle par des OPAH copropriété	Maintien des crédits de l'ANAH et de l'accompagnement
6	Lutter contre les marchands de sommeil	Poursuite des réflexions sur l'autorisation de louer	Maintien du soutien de l'Etat
7	Amplifier le NPRU Poursuivre l'implication des habitants dans le projet	Poursuivre l'implication des habitants Réhabiliter des logements sociaux	Augmentation des crédits de l'Etat alloués aux maîtres d'ouvrages

		Articuler le Contrat de Ville avec les actions prévues à la convention d'abattement des TFPB Intervenir sur les équipements publics Démolir Animer la GUP	
7	Reconquête du quartier	Etude de diagnostic et de vocation de la place d'avrinsart Création d'un marché sur la place d'avrinsart	Soutien de l'Etat dans les projets innovants



Atelier de co-construction à Bitola

Article 5 : La participation citoyenne : un axe à développer

Les habitants-es des quartiers prioritaires (via notamment la mobilisation des conseils citoyens) sont à la fois les premiers-ères bénéficiaires des actions mises en œuvre mais aussi les experts d'usage du territoire.

Plus que jamais ils et elles doivent être associés à la mise en œuvre du Contrat de Ville. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, précise que « des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du Contrat de Ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain ». (TITRE III,- Chapitre II, Art.7, loi)

Compte tenu du contexte local et des constats issus de l'évaluation à mi-parcours, les conseils citoyens seront invités aux comités de pilotages ainsi qu'aux réunions d'équipe de réussite républicaine.

Afin d'intégrer les habitants des quartiers politiques de la Ville aux politiques publiques du territoire plus large et d'intégrer les politiques publiques du territoire dans les quartiers politiques de la ville, la Ville d'Epinal, la Commune de Golbey et la Communauté d'Agglomération d'Epinal proposent d'intégrer les conseils citoyens aux instances de droits commun comme par exemple : comité de quartier (déjà fait), contrat local de santé, PLH, conseil de développement durable.

Article 6 : Des modalités de gouvernance souples et dynamiques

La mise en œuvre de ces orientations renforcées repose de fait sur une gouvernance et une ingénierie adaptées. « Rien ne se fera sans un engagement collectif, réciproque et coordonné » (Pacte de Dijon, avril 2018).

Le bilan établit conjointement par les partenaires / signataires du Contrat de Ville a permis de mettre en avant la nécessité de faire évoluer le fonctionnement existant sur les aspects suivants :

La collaboration étroite et constructive de chaque partie prenante au Contrat de Ville et la communication entre les intervenants est satisfaisante. Les moyens nécessaires seront mise en œuvre pour maintenir ce niveau d'échange.

L'équipe de maîtrise d'œuvre de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la charge de l'animation du Contrat de Ville et de l'organisation des comités techniques : elle est composée :

- D'un chef de projet
- D'un agent de développement territorial
- D'une assistante administrative.

Elle réunit un comité technique par pilier et un comité technique annuel de programmation des crédits.
Elle réunit un comité de pilotage par an a minima.

L'équipe de maîtrise d'œuvre réunira mensuellement l'équipe projet du Contrat de Ville en format restreint ou élargi selon les besoins et les points d'actualité.

Equipe projet restreinte :

- Le chef de projet Contrat de Ville
- Le vice-président en charge de la Politique de la Ville
- La chargée de développement territorial
- La responsable service Politique de la Ville - DDCSPP
- Le Délégué du Préfet
- La responsable du pôle Habitat et renouvellement Urbain de la Ville d'Epinal
- La directrice des affaires sociales d'Epinal
- Le Directeur Général des Services de Golbey

Equipe élargie :

- La responsable du pôle innovation territoriale de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- L'animateur de la Fabrique à Entreprendre
- Le responsable éducation de la Ville d'Epinal et de Golbey
- La coordinatrice petite enfance de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- La mission locale, pôle emploi et capemploi
- La maison de l'emploi du plateau de la Justice et la MSVS
- Le chargé de développement commercial des QPV d'Epinal
- Le directeur des sports de la Ville d'Epinal et de Golbey
- La directrice de la culture et animation du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Direction des affaires Cultures d'Epinal
- Le directeur de la mobilité

La Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaiterait renforcer la collaboration avec les services de la Ville notamment sur la mise en œuvre du NPRU afin de concourir à la réussite du projet, ainsi qu'avec les services en charge de la gestion urbaine de proximité, La Communauté d'Agglomération souhaite également renforcer la collaboration avec les services éducations, les services d'actions sociales d'Epinal et de Golbey.

Enfin, une grande équipe est créée composée de toutes les personnes concernées, morales, publiques ou privées, entreprises ou associatives. Cette équipe se réunira une fois par an de manière à échanger librement sur les thématiques liées au Contrat de Ville.

L'Etat et la Communauté d'Agglomération d'Epinal peuvent se réunir en format restreint en fonction des besoins plusieurs fois par an.

La collectivité établira des comptes rendus de ces différentes réunions et les transmettra aux membres et participants.

Liste des membres du comité technique : voir annexe 2

Liste des membres du comité de pilotage : voir annexe 3

L'équipe restera en contact étroit avec l'équipe des services de l'Etat en charge de la Politique de la Ville.
Le chef de projet en charge du Contrat de Ville et le chargé de développement territorial sont responsables du suivi des projets financés par l'Etat et de l'accompagnement aux montages des actions, nouvelles ou non.

Evaluation

Début 2022 et en complément d'une mesure classique de la réalisation, des résultats et des effets du dispositif sur l'ensemble de la période, l'évaluation finale du Contrat de Ville sera réalisées conjointement par tous les partenaires associés à partir du tableau de suivi des 40 mesures édictées par le Président de la République.

Les actions proposées au présent protocole sont la déclinaison locale et sont référencées en fonction des mesures de plan de remobilisation national de 1 à 40 (voir tableau en annexe).

Chaque partenaire devra être en capacité de compléter ce tableau commun et de renseigner avec précision les indicateurs y figurant et les montants engagés par mesure une fois par an.

Chaque partenaire devra établir un bilan qualitatif rédigé à partir du bilan quantitatif et de l'exploitation du tableau et pouvoir exprimer :

- Quelles ont été les actions mises en œuvre ?
- Quelles évolutions observées dans la mesures des écarts ?

Date de signature du protocole

Délibération du conseil communautaire du 07 octobre 2019

Délibération de la ville d'Epinal

Délibération de la commune de Golbey

Délibération du conseil régional

Délibération du conseil départemental

Le présent document a été établi 18 exemplaires et transmis aux signataires

Signataires du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Fait à Épinal, le

en 17 exemplaires

Monsieur le Préfet des Vosges	Monsieur le Maire Président de la CAE	Monsieur le Président de la Région Grand EST
Pierre ORY	Michel HEINRICH	Jean ROTTNER

Monsieur le Président du Conseil Départemental	Monsieur le Maire de Golbey Vice-président de la CAE	Monsieur le Procureur de la République
François VANNON	Roger ALEMANI	Nicolas HEITZ
Monsieur le Recteur d'Académie Grand EST	Monsieur le Directeur Général de VOSGELIS	Monsieur le Directeur Territorial de Pôle Emploi
Jean-Marc HUART	Fabrice BARBE	Fabrice NOURDIN
Monsieur le Directeur Général de Epinal Habitat	Monsieur le Directeur Régional de la Caisse de Dépôts	Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales
Claude NEDELEC	Patrick FRANCOIS	Marie Christine KLOPP

Monsieur le Président de la SAEM	Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS Lorraine	Madame la Présidente de FACE Vosges
Pascal LARRIERE	Cécile AUBREGE-GUYOT	Anne-Claire GOULON
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie	Monsieur le Président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges	
Gérard CLAUDEL	Christophe RICHARD	

Annexe 1 : tableau

Dispositif de suivi s'inspirant de l'annexe 3 de la circulaire du 22 janvier 2019

Système d'évaluation – socle d'indicateurs retenus pour la mesure des changements opérés dans le cadre de l'avenant (qui ne pourra être défini qu'après rédaction de l'avenant, à partir des objectifs et des attendus inscrits).

Annexe 2 : liste des membres des comités techniques

Annexe 3 : liste des membres du comité de pilotage

Sommaire de l'avenant au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération d'Epinal **Protocole d'engagements renforcés et réciproques**

Préambule

Les documents de référence

Article 1 : éléments relatifs au Contrat de Ville : « faire de la citoyenneté un enjeu commun »

Article 2 : Toujours des écarts mais des évolutions positives ou négatives constatées depuis la signature du Contrat de Ville en 2015

- 2.1- Une évolution démographique en déprise comme sur l'EPCI mais une plus forte représentation des personnes seules et des familles monoparentales en QPV
- 2.2- L'emploi, le point faible avec son corolaire la pauvreté très présente sur les QPV
- 2.3- La création d'un service d'actions vers l'emploi au sein de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- 2.4- Zoom sur l'emploi en QPV et l'emploi des jeunes : moins d'actifs occupés et moins d'actifs occupant un emploi stable sur les QPV
- 2.5- Zoom sur l'accès à l'emploi et l'insertion : un passage plus difficile pour les résidents des QPV
- 2.6- Zoom sur les qualifications : un écart très important des niveaux de qualification des résidents des QPV
- 2.7- En résumé : Un taux de pauvreté très supérieur à celui de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, rendant moins évident l'éducation et l'accès aux soins.

Article 3 : Une mobilisation forte des politiques publiques à renforcer

Article 4 : Des priorités et enjeux jusqu'à 2022 qui trouvent des réponses sous forme d'actions

L'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle :

L'éducation,

La santé pour tous

La sécurité

Le logement et le cadre de vie

Article 5 La participation citoyenne un axe à développer

Article 6 Des modalités de gouvernance souple mais dynamique

Signatures

Annexes :

Annexe 1 : Tableau de suivi et son vademécum

Annexe 2 : Liste des membres du comité technique

Annexe 3 : Liste des membres du comité de pilotage

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 28

Excusés: 11

Absents :

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,**Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER***CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER**
LABEL « ESPACES SANS TABAC »**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint au Maire,

Vu la convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, la convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer définissant les obligations de la ville et de la Ligue relatifs aux espaces sans tabac au sein de la ville.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Label « Espace sans Tabac » auprès de la Ligue contre le Cancer.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'EPINAL, ET LA LIGUE NATIONALE
CONTRE LE CANCER, COMITE DES VOSGES**

« ESPACE SANS TABAC »

ENTRE

La commune d'Epinal représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Maire de la ville d'Epinal

Ci-après « **La Commune** »

ET

Le Comité des Vosges de la Ligue contre le Cancer, dont le siège social est sis 9 rue Jean Jaurès représenté par Monsieur CLAUDEL, agissant en qualité de Président.

La Ligue contre le cancer et la Ville d'Epinal ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Préambule

La Ligue contre le Cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 780 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les DOM, TOM et POM, La Ligue lutte dans 3 directions complémentaires : information, prévention et promotion du dépistage ; actions pour les malades et leurs proches ; financement de la recherche.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue contre le Cancer qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La Ville d'Epinal participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local et / ou départemental visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Délégation de bénévoles d'Epinal.

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale. Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer.
- 88 % regrettent leur dépendance.
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs

Le décret¹ instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'appliquera dès le 1^{er} juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue contre le Cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue contre le Cancer en 2012, le label « **Espace sans tabac** » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

A ce jour, les Comités de la Ligue contre le Cancer ont labélisé 227 espaces sans tabac dans 31 villes et parmi ces espaces 21 plages sans tabac.

Forte de cette expérience, la Ligue contre le Cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans votre ville, en déployant le label « **espaces sans tabac** » dans les aires de jeux et en organisant des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

- L'interdiction de fumer dans les aires de jeux dénormalise le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

¹ <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030802699&dateTexte=&categorieLien=id>

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

- L'interdiction de fumer dans les aires de jeux vise de :
 - Encourager l'arrêt du tabac ;
 - Eliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
 - Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
 - Préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;

Inscrire les aires de jeux dans des espaces de dénormalisation prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

- Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs, ils sont notamment 83% à se montrer favorables quant à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'« Espaces sans tabac » dans les aires de jeux pour enfants, objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune d'Epinal s'engage à :

- Imposer des panneaux indiquant que l'espace est sans tabac afin responsabiliser les usagers sur les aires de jeux suivants :
 - Parc du Château,
 - Parc du Cours,
 - Port d'Epinal,
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

2. La Ligue contre le Cancer, Comité des Vosges

La Ligue contre le Cancer s'engage à :

- Faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac
- Assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.
Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Fait à Epinal, le

En trois exemplaires originaux

Pour la Commune d'Epinal

Monsieur Michel HEINRICH

Pour la Ligue contre le Cancer

Monsieur CLAUDEL

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 29

Excusés: 10

Absents: 0

Adopté: à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « ILE ET BERGES » DANS LE CADRE DU
NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) DE BITOLA-
CHAMPBEAUVERT**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Déplacements et Aménagements Urbains, et Urbanisme du 6 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres du 24 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre « Ile et Berges » dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) de Bitola-Champbeauvert, au groupement « AMT », pour un montant de 259 440€ HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit marché et tout document y afférent.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 29

Excusés : 10

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

**CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE
2019-2024****Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Déplacements et Aménagements Urbains, et Urbanisme du 6 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de Gestion Urbaine de Proximité 2019-2024, pour accompagner l'ensemble des Quartiers Politique de la Ville (QPV) sur le territoire d'Epinal :

- Bitola-Champbeauvert ;
- Justice ;
- Vierge (quartier en veille).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.



Pour extrait conforme,
Le Maire

**CONVENTION CADRE RELATIVE A LA
GESTION URBAINE DE PROXIMITE
2019-2024**

13

TABLE DES MATIERES

Article 1 : Objet de la convention	5
Article 2 : Situation Locale	7
Article 3 : Valorisation des actions réalisées par les partenaires.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Les enjeux de la convention GUP 2019-2024	19
Article 5 : Modalité de pilotage et de coordination	23
ANNEXE 1 : Périmètre des « Quartier Politique de la Ville » et quartier en « Veille active »	25
ANNEXE 2. Bilan de la convention de Gestion Urbaine de proximité 2014-2017	28
ANNEXE 3. Tableau récapitulatif des actions à engager dans le cadre de la convention de Gestion urbaine de Proximité 2019-2024.....	1

Il est convenu

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par le Préfet du département des Vosges, Monsieur Pierre ORY
- La Communauté d'Agglomération d'Epinal, représentée par le Vice-Président, Monsieur Jean-Claude MORETTON
- La Ville d'Epinal, représentée par le Maire, Monsieur le Maire Michel HEINRICH
- Epinal Habitat, représenté par le Directeur général, Monsieur Claude NEDELEC
- Le SICOVAD, représenté par son Président, Monsieur Benoit JOURDAIN
- Vosgelis, représenté par son Directeur général, Monsieur Fabrice BARBE

Ce qui suit :

PREAMBULE

Contexte

La présente convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) s'inscrit dans le prolongement de la convention signée en 2014 pour accompagner l'ensemble des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) sur le territoire d'Epinal :

- Bitola-Champbeauvert ;
- Justice ;
- Vierge.

La présente convention est l'aboutissement d'un bilan partenarial de la précédente convention ainsi que d'un travail d'actualisation du diagnostic pour en identifier les enjeux actuels.

Il convient également de noter que la nouvelle convention GUP s'inscrit dans un nouveau contexte : Les PRU de la Justice et de la Vierge sont finalisés et un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) est en cours sur le secteur de Bitola-Champbeauvert. Ainsi, la Ville d'Epinal et ses partenaires ont souhaité poursuivre cette démarche pour favoriser la prise en compte du quotidien dans le cadre du NPRU et pérenniser les investissements réalisés lors des premiers Projets de Rénovation Urbaine (PRU) sur la Justice et la Vierge.

Objectifs

Cette démarche partenariale doit permettre, au sein des quartiers prioritaires Justice, Vierge et Bitola-Champbeauvert, de :

- Améliorer durablement la qualité de vie des habitants vivants sur le quartier au quotidien
- Accompagner le renouvellement urbain et pérenniser ses acquis
- Favoriser l'insertion professionnelle et l'implication citoyenne des habitants
- Œuvrer sur des démarches de développement durable et d'innovation

Afin d'atteindre ces objectifs, le présent document valorise les engagements de chacun des partenaires, décrit les nouveaux enjeux en matière de gestion urbaine de proximité ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Article 1 : Objet de la convention

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de contractualiser les engagements des signataires en matière de gestion urbaine pour 3 quartiers d'Epinal : Justice, Vierge et Bitola-Champbeauvert. A noter que Vosgelis s'inscrit dans la démarche en tant que propriétaire de logements sociaux sur un périmètre jouxtant le quartier de Bitola-Champbeauvert.

Cette démarche de Gestion Urbaine de Proximité s'inscrit dans un contexte plus général de la politique de la ville développée sur les quartiers d'Epinal et de son agglomération. Cette convention vient donc compléter les dispositifs en cours :

- Le contrat de ville 2015 – 2022 porté par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- Le NPRU de Bitola-Champbeauvert permettant d'accompagner les habitants aux changements qui vont survenir dans leur quartier, de réduire au maximum les nuisances engendrées par les travaux qui se présenteront dans les 10 à 15 ans à venir et d'anticiper l'appropriation, la gestion et l'usage des futurs espaces ;
- La suite des deux PRU Justice et Vierge afin de pérenniser les investissements réalisés lors des deux premiers projets pour lesquels les travaux ont été achevés en 2015

1.2 Lien avec le contrat de ville

La convention de Gestion Urbaine de Proximité s'inscrit de manière transversale dans la démarche conduite par le Contrat de Ville 2015-2020 prorogé jusqu'en 2022.

Porté par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, les objectifs visés par ce document reposent sur les 3 piliers suivants :

- le développement économique et l'accès à l'emploi ;
- la cohésion sociale ;
- le renouvellement urbain et le cadre de vie

Ainsi la présente convention vient répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer la gestion et l'entretien des quartiers, favoriser l'appropriation et le respect du cadre de vie des habitants
- Renforcer l'entretien et la qualité de service
- Favoriser l'implication des jeunes du quartier et développer les chantiers éducatifs
- Favoriser les usages positifs des espaces collectifs pour en faire des espaces communs et partagés
- Favoriser la connaissance des droits et devoirs en lien avec le logement

- Favoriser la tenue d'évènements permettant les échanges sur le territoire entre les habitants et le bailleur social
- Favoriser la tranquillité publique, promouvoir la citoyenneté et le bien-vivre ensemble.

1.3 Périmètre d'application et articulation PRU/NPRU

La présente convention de Gestion Urbaine de proximité s'applique sur les 3 quartiers prioritaires spinaliens à savoir :

- les quartiers Politique de la Ville : La Justice, Bitola-Champbeauvert
- Le quartier en veille active : La Vierge

Les périmètres définis par l'Etat sont présentés en Annexe 1.

Article 2 : Situation Locale

Sur la commune d'Epinal, 6748 habitants sont logés dans un quartier prioritaire (QPV ou en veille), soit 20% de la population spinalienne. La Ville d'Epinal comptabilise près de 30% de logements sociaux sur son territoire répartis majoritairement au sein de ces quartiers.

Un premier Projet de Rénovation Urbaine a été porté sur les quartiers Vierge et Justice de 2005 à 2015 afin d'améliorer les conditions de vie des habitants et transformer durablement l'image de ces quartiers. Des investissements à hauteur de 121 M€ ont été réalisés, répartis de la manière suivante :

- Epinal Habitat : 85,3 M€
- Ville d'Epinal : 30,8 M€
- E2E (Chaufferie) : 5 M€

2.1 Quartier de la Justice

Quelques indicateurs

Nombre d'habitants (secteur QPV)	3 712
Taux de chômage	42%
Revenu médian annuel par unité de consommation	7 091 €
Nombre d'habitants bénéficiant des prestations CAF	2 845 (84%)
Allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales	49,6%
Nombre de logements sociaux	1868

Le projet de Rénovation Urbaine

Les interventions réalisées dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine ont permis :

- Une intervention lourde sur l'habitat social avec 510 logements démolis, 123 nouveaux logements sociaux PLUS-CD et PLAI, 7 nouveaux logements PLS, 1 464 logements sociaux rénovés ;
- Un travail sur la mixité du quartier avec la construction de 22 logements privés (Foncière logement et Lorraine Vosges Habitat) ;
- La restructuration de l'ensemble des espaces publics dont la place d'Avrinsart et la réhabilitation de l'ensemble des voiries visant notamment à désenclaver le quartier ;
- La création d'un parc public d'ampleur et la réhabilitation d'un parc sportif ;
- L'intervention sur les équipements publics dont la création du pôle petite enfance et du foyer des jeunes, la rénovation de la salle de spectacle et des écoles du quartier.

L'accompagnement des dynamiques sociales

L'ensemble des partenaires travaille à l'accompagnement des dynamiques sociales de ces populations en difficulté. Un certain nombre d'actions sont menées afin d'améliorer la réussite éducative, l'accès à l'emploi, la pratique sportive, le cadre de vie, etc.

La présence d'un centre-social en cœur de quartier est un réel levier pour l'accompagnement de ces dynamiques sociales, ainsi que le Contrat de Ville et l'exonération de TFPB dont bénéficie le bailleur Epinal Habitat.

2-2 Quartier de la Vierge

Quelques indicateurs

Nombre d'habitants (secteur en veille)	1 788
Taux de chômage	16,5%
Revenu médian annuel par unité de consommation	14 231 €
Part des habitants bénéficiant des prestations CAF	53,6%
Nombre de logements sociaux	658

NB : Il convient de préciser que l'évolution des caractéristiques socio-économiques des habitants du quartier de la Vierge ne justifie plus son classement en Quartier Politique de la Ville. Les statistiques présentées sont moins fiables car les paramètres sur lesquelles elles s'appuient sont multiples.

Le projet de Rénovation urbaine

Le quartier de la Vierge a également bénéficié d'un projet de Rénovation urbaine qui a permis les évolutions suivantes :

- Une intervention sur l'habitat social avec 292 logements démolis, 134 nouveaux logements sociaux reconstruits PLUS-CD et PLAI, la construction de 9 logements en PLS et la rénovation de 277 logements sociaux
- Un travail sur la mixité du quartier avec la construction de 36 logements privés (Foncière Logement, Lotissement communal)
- La restructuration de l'ensemble des espaces publics dont la place Maria Goretti/Luc Escande, le parc Méline et la requalification des voiries.
- L'intervention sur les équipements publics du quartier telle que la création de l'espace Robert Lang et l'aménagement d'espaces complémentaires au centre social (Jeune et petite enfance)

L'accompagnement des dynamiques sociales

L'ensemble des partenaires travaille à l'accompagnement des dynamiques sociales de ces populations en difficulté. Un certain nombre d'actions sont menées afin d'améliorer la réussite éducative, l'accès à l'emploi, la pratique sportive, le cadre de vie, etc.

La présence d'un centre social en cœur de quartier est un réel levier pour l'accompagnement de ces dynamiques sociales. Néanmoins, ce secteur n'étant plus considéré comme un quartier Politique de la Ville, il ne bénéficie plus des aides financières octroyées dans le cadre du Contrat de Ville et de la TFPB.

Les partenaires s'accordent néanmoins sur l'importance de poursuivre les dynamiques d'accompagnement mises en œuvre depuis de nombreuses années afin de maintenir les efforts engagés auprès de la population de ce secteur.

2-3 Quartier de Bitola-Champbeauvert

Quelques indicateurs

Nombre d'habitants (secteur QPV)	1 248
Taux de chômage	28,4 %
Revenu médian annuel par unité de consommation	7 884 €
Nombre d'habitants bénéficiant des prestations CAF	1082 (86,7%)
Allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50% de prestations sociales	51,8 %
Nombre de logements sociaux Epinal Habitat	592
Nombre de logements sociaux Vosgelis (hors périmètre QPV)	44

Le Projet de Renouvellement Urbain

Ce quartier a été retenu en 2016 dans les secteurs bénéficiant d'un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain porté par l'ANRU. Au regard de ses enjeux, l'Etat a défini qu'il s'agirait d'un Projet d'Intérêt Régional. Un protocole de préfiguration a été contractualisé afin de définir l'ensemble des études devant être réalisées permettant l'élaboration d'un projet urbain partagé par l'ensemble des acteurs.

Ce projet urbain a les objectifs suivants :

- Valoriser la trame paysagère et naturelle du quartier en s'appuyant sur de nouveaux principes de gestion des eaux pluviales
- Requalifier le patrimoine bâti et développer une nouvelle offre de logements adaptée aux besoins
- Renforcer les mobilités douces
- Améliorer la trame d'espaces publics, support d'une meilleure artificialisation entre les différentes pièces urbaines
- Renforcer et pérenniser les polarités

L'accompagnement des dynamiques sociales

L'ensemble des partenaires travaille à l'accompagnement des dynamiques sociales de ces populations en difficulté. Un certain nombre d'actions sont menées afin d'améliorer la réussite éducative, l'accès à l'emploi, la pratique sportive, le cadre de vie, etc.

La présence d'un centre social en cœur de quartier est un réel levier pour l'accompagnement de ces dynamiques sociales, ainsi que le Contrat de Ville et l'exonération de TFPB dont bénéficie le bailleur Epinal Habitat.

2-4 Synthèse du Bilan de la précédente convention GUP

Un Bilan partenarial de la précédente convention de Gestion urbaine de proximité a été réalisé afin d'identifier les apports de cette démarche et les améliorations à apporter dans le cadre du renouvellement de celle-ci. Le bilan détaillé est présenté en annexe 2.

Entretien des espaces extérieurs et des communs

La précédente convention a permis d'organiser des conventions de gestion qui permettent de délimiter le contour des interventions de chacun des acteurs participant au maintien de la propreté. Cette organisation est efficace et permet de préserver le cadre de vie des quartiers concernés. Néanmoins, les délimitations physiques d'intervention ne sont pas clairement définies notamment pour les interventions nécessitant des investissements.

Les incivilités sont à l'origine des problématiques de propreté qui sont identifiées : jets par les fenêtres, dépôts sauvages, nourrissage des animaux, etc. Des interventions de sensibilisation sont réalisées par les différents partenaires. Celles-ci pourraient être mutualisées.

Gestion des déchets

La répartition des interventions des partenaires liés à la gestion des déchets est clairement définie et permet de préserver le cadre de vie. La répartition/taille des points d'apport pourrait être revue sur certains secteurs afin de mieux répondre aux besoins constatés. La réalisation d'interventions de sensibilisation afin de diminuer la quantité des déchets permettra également de travailler sur la qualité des collectes et de diminuer la quantité d'ordures ménagères.

Tranquillité publique

La mise en œuvre du CISPD permet de partager les problématiques des habitants sur ces quartiers et de définir collectivement des plans d'actions. La présence importante du bailleur au sein des quartiers Politique de la ville et le développement d'actions dédiées permet de maintenir une tranquillité résidentielle.

A l'exception de quelques secteurs identifiés et connus par les partenaires de cette instance, la tranquillité publique est assurée sur les quartiers

Participation des habitants

De nombreuses instances de participation des habitants existent à l'échelle de la ville depuis les années 80 (CIQ et association d'habitants) et sont renforcées sur les quartiers prioritaires par des collectifs de quartier ayant pour objectif d'organiser plus régulièrement des échanges entre habitants et professionnels. Dans le cadre du Contrat de Ville, les Conseils Citoyens ont

également été développés sur ces quartiers impliquant les habitants aux instances de décision associées à la vie du quartier.

Article 3 : Valorisation des actions réalisées par les partenaires

L'engagement des différents partenaires en faveur de la gestion urbaine de proximité est valorisé selon les thématiques identifiées par la précédente convention et listées ci-dessous. Celles-ci ont été enrichies et actualisées lors de différents entretiens réalisés pour élaborer ce nouveau document.

3-1 Entretiens des espaces extérieurs et des communs

Entretien des communs d'Epinal Habitat :

Les halls et cages d'escaliers d'immeubles sont nettoyés par une société prestataire deux fois par semaine. Les agents de la régie des quartiers interviennent en complément à raison de deux fois par semaine.

L'entretien technique est placé sous la responsabilité des antennes de proximité d'Epinal Habitat. En fonction de la nature du dysfonctionnement, l'entretien est assuré par l'atelier de l'Office, la Régie de quartiers ou une entreprise.

Tout au long de l'année, des opérations de remise en peinture des parties communes sont programmées. Une planification est établie afin de cibler les entrées à privilégier en tenant compte de la vétusté et de l'ancienneté de la dernière intervention.

La régie des quartiers est missionnée pour les besoins de « petites réparations », suite à un acte d'incivilité ou à l'usure d'un équipement (électricité, serrurerie, vitrerie, tags).

Entretien des communs de Vosgelis

Les cages d'escaliers et les espaces extérieurs du patrimoine situés à Champbeauvert sont pour partie entretenus dans le cadre de marchés, par des sociétés prestataires.

Entretien des espaces extérieurs et des espaces verts :

L'entretien des espaces extérieurs dans les quartiers est réparti selon la vocation des espaces. Une convention Ville/Epinal Habitat est mise en œuvre afin d'organiser l'entretien (propreté et gestion quotidienne) des espaces pour lesquels la délimitation du domaine privé/public n'est pas matérialisée physiquement.

Ainsi l'entretien des espaces extérieurs s'organise de la manière suivante :

- Les abords des immeubles sont nettoyés et balayés 2 à 3 fois par semaine (quotidiennement sur certains secteurs le nécessitant), selon les sites et un planning définis mobilisant pour Epinal Habitat : 9 gardiens ; pour la Régie des quartiers : 1 personne.

- Les espaces présentant un caractère d'unité avec l'espace public sont nettoyés 2 à trois fois par semaine et entretenus une fois toutes les deux à trois semaines par le service cadre de vie de la Ville via la convention.
- Les espaces privés extérieurs résidentialisés sont nettoyés par une société prestataire d'Epinal Habitat. Un forfait annuel a été défini par résidence permettant un entretien 8 à 10 fois par an et des interventions complémentaires sur demande de la gestion locative.
- Les espaces publics sont nettoyés 2 à 3 fois par semaine par la Ville d'Epinal - service Cadre de la Vie, mobilisant 2 agents pour Bitola-Champbeauvert et 3 agents pour le Plateau de la Justice. Les secteurs les plus sensibles (Place d'Avrinsart, Bitola-Champbeauvert) sont nettoyés quotidiennement, y compris les week-ends.
- Un travail en lien avec la brigade de l'environnement est réalisé en cas d'identification des personnes réalisant des dépôts sauvages

Opération coup de poing :

Sur l'ensemble du parc d'Epinal Habitat, des actions conjointes Epinal Habitat et Régie des quartiers sont menées pour répondre à des besoins ponctuels tels que les dépôts sauvages, le nettoyage renforcé d'un secteur ciblé, etc. Ces interventions correspondent à 2 personnes mobilisées sur 2 demi-journées par semaine

Entretien technique des aires de jeux :

Au quotidien, le service Cadre de Vie de la Ville assure l'entretien et la maintenance de l'ensemble des aires de jeux.

Entretien des équipements publics (terrain multisport, écoles, etc.) :

L'entretien des équipements sportifs est réalisé par la Ville d'Epinal : le service des sports assure l'entretien quotidien, le service Bâtiment gère leur maintenance.

L'entretien des espaces extérieurs liés aux écoles est assuré par la Ville d'Epinal, service Cadre de Vie.

Gestion des épaves :

Epinal Habitat en relation avec la Police Municipale gère le traitement des épaves sur son parc de stationnement.

3.2 Gestion des déchets

La gestion des déchets est différenciée selon la typologie de l'habitat. En effet, les modalités de collectes des ordures ménagères et des encombrants ne répondent pas aux mêmes contraintes quand il s'agit de logements collectifs ou individuels et selon que l'on soit sur du patrimoine social ou privé.

Sur le parc public :

- Les ordures ménagères résiduelles sont collectées dans les points d'apport semi-enterrés (type mollocks) deux fois par semaine par les équipes Sicovad.
- Le tri est collecté chaque semaine dans les points d'apport volontaire (type mollocks) par les équipes du Sicovad.
- Les encombrants sont collectés toute les semaines par une société prestataire. En cas de dépôts sauvages en dehors du jour de dépôt, les gardiens sont mobilisés pour stocker provisoirement ces déchets dans des locaux tampons et les sortir la veille du jour de collecte.
- Le verre est collecté par apport volontaire dans les bulles à verre dédiées, disposées sur des secteurs stratégiques.

La gestion des contenaires semi-enterrés est organisée de la manière suivante : le bailleur réalise le nettoyage de la plateforme, de la « chaussette » intérieure et de la cuve. Le Sicovad assure les réparations et changements nécessaires après casse, qu'il refaiture au bailleur.

Sur le parc privé :

- Les ordures ménagères sont récoltées en porte à porte par les équipes du Sicovad une fois par semaine.
- Le tri est ramassé une fois par semaine par les équipes du Sicovad en porte à porte
- Les encombrants sont déposés en déchetterie.
- Le verre est collecté par apport volontaire dans les bulles à verre dédiées, disposées sur des secteurs stratégiques.

A noter que la gestion des déchets orchestrée par le bailleur Vosgelis s'apparente davantage aux modes d'actions sur le parc privé.

3.3 Tranquillité publique

Le CISPD (Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) :

Sur Epinal, la cellule de veille du CISPD est en charge de coordonner les actions de tranquillité publique sur la zone police.

La cellule de veille est une instance partenariale qui regroupe le Cabinet du Maire, la Direction Générale de la Ville d'Epinal, la Direction des Actions Sociales de la Ville, la Police Nationale, la Police Municipale, La Communauté d'Agglomération d'Epinal, Epinal Habitat, Vosgelis, le

Centre Médico Psychologique, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Protection Judiciaire de la jeunesse et les Polices Municipales de Golbey et Chantraine. Elle se réunit de manière mensuelle et intervient sur les champs de la sécurité et de la tranquillité publique, de la prévention de la délinquance, de l'hygiène et des conflits de voisinage.

Les actions menées par les médiateurs de la Ville et d'Epinal Habitat

Des médiateurs de la Ville et d'Epinal Habitat sont mobilisés sur les trois quartiers.

Le service médiation d'Epinal Habitat intervient sur les troubles à la tranquillité résidentielle. Il porte ainsi des actions auprès des publics jeunes (gestion du foyer des jeunes), des collectifs d'habitants (association de femmes, conseil citoyen, association d'habitants) et intervient sur des problématiques liées à la tranquillité publique afin de tenter d'améliorer la situation via des actions de médiation.

Les chargés de médiation et de lien social d'Epinal Habitat

Un médiateur met en place des conciliations dans le cas de troubles de voisinage essentiellement.

Un chargé de lien social intervient si besoin quand la médiation échoue afin d'accompagner la mise en place et le suivi des procédures adaptées (en lien avec le responsable d'antenne). Il est également chargé de réaliser une veille sur le parc social et peut diligenter des enquêtes d'ambiance préventives.

3.4 Gestion des chantiers

Au sein de la Ville

Le Ville d'Epinal mobilise les outils suivants dans le cadre des chantiers qu'elle met en œuvre :

- PIC (Plan Installation Chantier) lors de travaux sur le domaine public
- Réunions publiques en cas de chantiers impactants
- Information donnée en amont au Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) et Information/Bilan de l'ensemble des travaux à venir/réalisés sur le secteur lors de l'Assemblée Générale du CIQ
- Communication générale sur les chantiers à destination des habitants

La ville est attentive dans l'organisation de ses chantiers afin de minimiser les nuisances et de respecter la tranquillité de chacun (charte chantiers verts, etc.)

Au sein d'Epinal Habitat

Epinal Habitat mobilise les outils suivants :

- Courrier individualisé à destination des habitants concernés en amont
- Affiches d'information dans les halls

- Organisation de réunions publiques
- Désignation d'un « référent chantier » au sein de la structure à contacter en cas de besoin
- Mise à disposition d'un appartement permettant le repli en cas de nuisances trop importantes.

3.5 Participation et sensibilisation des habitants

La Ville et Epinal Habitat ont mis en œuvre des outils permettant de répondre quotidiennement aux sollicitations des habitants et relatives au cadre de vie selon leurs champs d'action.

Afin d'aller plus loin et d'associer pleinement les habitants des secteurs prioritaires à la vie de leur quartier, la ville d'Epinal a développé depuis les années 80 des actions en faveur de la participation des habitants à la vie de quartier, au cadre de vie, etc.

a. Les Réponses aux requêtes des habitants

Epinal Habitat, certifié Qualibail, a pris un certain nombre d'engagements et développé des outils permettant une réponse rapide et adaptée aux locataires de son parc :

- Des antennes de proximité accueillent les habitants sur les quartiers afin de faciliter les échanges entre le bailleur et les locataires. Deux antennes existent : Ville de France pour le plateau de la Justice et Bitola pour les quartiers de Bitola et de la Vierge.
- En cas d'urgence, un service téléphonique est disponible 7/7j et 24/24h.
- Des temps de réponses optimisés grâce à la mise en œuvre d'un logiciel dédié au suivi des demandes : à chaque demande d'intervention technique, une réponse est formulée en 0, 3 ou 10 jours selon l'urgence ; pour les sollicitations par courrier, le temps de réponse maximum est de 8 jours.
- La liste exhaustive des services apportés aux locataires de l'office est référencée dans la charte « Qualibail ».

La ville a pour sa part mis en place un numéro unique permettant de signaler tout problème lié à l'espace public afin de répondre efficacement aux demandes des habitants.

b. Les instances de participation habitantes

Les Comités d'Intérêt de Quartier

Les Comités d'Intérêt de Quartier ont été créés en 1984. Il s'agit d'une instance de liaison permanente entre les habitants de chaque quartier et la Municipalité.

Il existe un CIQ pour chacun des 10 quartiers à Epinal. Le CLIQ (comité de liaison des CIQ) centralise et initie la réflexion sur les projets d'envergure à l'échelle de la cité toute entière.

Leurs objectifs :

- Echanger avec les habitants sur les problématiques du quotidien qu'ils rencontrent afin d'adapter les interventions des acteurs intervenant sur les différents quartiers ;

- Présenter et faire le point sur l'ensemble des projets portés par la collectivité et ses partenaires ;
- Accompagner la vie de quartier par l'organisation de différents événements à l'initiative des habitants.

Les Collectifs de quartier

Le Collectif de quartier est une instance initiée par la Ville d'Epinal sur les quartiers politique de la ville. Des rencontres régulières sont organisées avec tous les acteurs issus du milieu institutionnel, associatif, éducatif exerçant sur le quartier ainsi que les habitants.

Leurs objectifs :

- Partager l'information concernant le quartier ;
- Débattre collectivement des problématiques qui peuvent être rencontrées par chacun des acteurs.

Les Associations d'Habitants

Les Associations d'Habitants sont l'entité juridique des CIQ. Il en existe une sur chacun des quartiers politique de la Ville.

Leurs objectifs :

- Fédérer les habitants au travers d'événements, de projets, et de manifestations animant le quartier.
- Rendre acteurs les habitants des quartiers sur les différentes actions portées au sein des quartiers et notamment par les Centres Sociaux.

Les Conseils Citoyens

Instaurés par la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 24 février 2014 dans le cadre des contrats de ville, la mise en place de « Conseils Citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires s'est mise en œuvre en décembre 2015 à Epinal. Ils sont composés d'un collège « habitants » et d'un collège « associations et acteurs locaux ». Il existe à Epinal deux Conseils Citoyens sur les quartiers de la Justice et Bitola qui sont portés par chacune des Association d'Habitants.

Leur vocation est définie par la loi :

- Conforter les dynamiques citoyennes existantes ;
- Garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage des Contrats de Ville ;
- Favoriser l'expertise partagée ;
- Créer un espace de propositions et d'initiatives s'appuyant sur l'expertise d'usage et les besoins exprimés par les habitants.

c. Les actions de sensibilisation et de concertation

Les actions de sensibilisation

Le SICOVAD réalise des actions de sensibilisation dans les écoles des quartiers politique de la Ville afin de sensibiliser à la gestion des déchets (2000 élèves/an).

Le bailleur a mené des actions de sensibilisation en porte à porte sur les économies d'énergies.

Différentes actions de sensibilisation sont réalisées par la Ville d'Epinal telles que l'implantation de panneaux d'information sur les pratiques de gestion différenciées, les essences végétales implantées, etc.

La réalisation de jardins pédagogiques et partagés

Suite à des sollicitations de structures ou d'habitants, Epinal Habitat et la Ville d' Epinal réalisent des jardins pédagogiques en lien avec les centres sociaux. Ces actions de proximité permettent de poursuivre l'engagement des différents acteurs de ces quartiers et de sensibiliser au cadre de vie, à l'environnement et à la gestion des déchets. Ils sont également de véritables lieux de socialisation et de Vivre ensemble.

La ville d'Epinal a également accompagné des projets pédagogiques visant à l'aménagement de jardins pédagogiques au sein des équipements scolaires.

La concertation et la co-construction dans le cadre du NPRU

Dans le cadre des projets de Rénovation urbaine réalisés, la Ville a associé les habitants aux transformations réalisées. Ainsi ils ont été consultés tout au long du projet, pour le PRU de la Justice et de la Vierge par le biais d'actions en pied d'immeubles.

Pour poursuivre cette dynamique, et aller plus loin dans l'association des habitants aux transformations de leur cadre de vie, les élus ont souhaité que les habitants soient pleinement associés à l'élaboration du plan du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bitola-Champbeauvert. Ainsi, des ateliers de concertation et de diagnostics en marchant ont été réalisés et la démarche est amenée à se poursuivre.

Les objectifs :

- Mobiliser l'expertise d'usage des habitants afin de développer un projet adapté aux besoins
- Accompagner les habitants dans la maîtrise des outils d'urbanisme (cartes, dessins, étapes de construction urbaine) afin qu'ils puissent devenir réellement acteurs du projet de transformation de leur quartier ;
- Débattre des orientations du projet urbain et faire émerger des enjeux de transformation partagés ;
- Favoriser l'appropriation des investissements réalisés
- Constituer un groupe d'habitants relais au sein du quartier en s'appuyant sur le Conseil Citoyens.

Cette démarche est amenée à se poursuivre à chacune des étapes du projet. Ainsi, des chantiers de co-construction ont été réalisés afin de définir et tester les aménagements qui pourraient être réalisés sur un des secteurs du projet par exemple. Ce projet a été financé par le CGET.

3.6 Insertion

Les marchés confiés dans le cadre de la GUP permettent de mobiliser des entreprises d'insertion du territoire (ramassage, tonte, encombrants, etc.).

Ainsi Epinal Habitat mobilise la Régie des quartiers ou l'entreprise Reval Prest.

Article 4 : Les enjeux de la convention GUP 2019-2024

A la suite du bilan partenarial de la précédente convention de gestion urbaine de proximité, un certain nombre d'enjeux ont été identifiés afin de poursuivre l'amélioration continue de la qualité de vie des 3 quartiers concernés. Au-delà de valoriser les actions réalisées, le renouvellement de cette convention a également pour objectif d'identifier les actions à mettre en œuvre et renforcer pour :

- Pérenniser les investissements réalisés dans les premiers PRU sur les quartiers de la Justice et de la Vierge
- Améliorer la gestion urbaine de proximité
- Favoriser le Vivre ensemble
- Renforcer l'association des habitants à l'évolution et la qualité de leur cadre de vie.

L'annexe 3 présente le tableau récapitulatif de ces actions.

4.1 Veiller au maintien du cadre de vie par une meilleure articulation entre les partenaires

Action 1. Elargir le partenariat de la GUP à l'ensemble des acteurs œuvrant au sein des quartiers prioritaires

Afin d'enrichir la dynamique de la GUP spinalienne et de maximiser l'efficacité des actions, la présente convention de GUP associera de nouveaux partenaires tels que Vosgelis et le Sicovad qui interviennent dans les secteurs concernés ou jouxtant le périmètre des quartiers.

Action 2. Renforcer l'animation de la convention

La Ville, pilote de la présente convention, est chargée de l'animation de la convention. Ainsi un comité de suivi de la Gestion urbaine de proximité sera réuni chaque année avec pour objectifs de:

- Partager la mise en œuvre des actions identifiées,
- Identifier de nouvelles interventions pouvant s'inscrire dans cette démarche
- Valoriser l'engagement des différents partenaires concourant à l'amélioration du cadre de vie

Ce comité de suivi réunira les partenaires de la présente convention : les services de la Ville (HRU, DST, Cadre de Vie, DG), Epinal Habitat, la Régie des quartiers, le Sicovad, Vosgelis, La Communauté d'Agglomération d'Epinal, les Centres Sociaux, les représentants de l'Etat (DDT-ANRU, DDCSPP, Délégué du Préfet).

La ville sera également chargée de mettre en place des groupes de travail spécifiques afin de mener à bien les actions identifiées par la présente convention ou relatives à des problématiques de gestion urbaine qui pourraient être identifiées.

Ces groupes de travail réuniront l'ensemble des acteurs concernés par la thématique évoquée. Des retours d'expériences auprès d'autres collectivités seront recherchés afin d'échanger sur les bonnes pratiques adaptables au territoire.

Action 3. Produire les documents permettant une identification des nouvelles domanialités

Les domanialités évoluent dans le cadre des projets de rénovation urbaine. Un travail de clarification des limites foncières nouvelles est à réaliser afin d'identifier les propriétés respectives de la Ville, d'Epinal Habitat et d'autres propriétaires privés.

Les éventuelles régularisations foncières à mener devront être organisées.

Action 4. Réaliser le bilan des conventions de gestion mise en œuvre

Les conventions de gestion mises en œuvre entre les différents partenaires de la gestion urbaine seront évaluées afin de mesurer leur fonctionnement.

Il est d'ores et déjà identifié l'utilité de leur mise en œuvre et les apports de cette organisation pour garantir la gestion homogène des secteurs de grands ensembles. Néanmoins, aucun plan n'est associé à ces conventions laissant certains secteurs hors de leur champ d'action, de même que des problématiques non-couvertes telles que les interventions de gestion nécessitant des travaux au sein des secteurs concernés.

Il s'agira ainsi d'identifier les problématiques rencontrées non couvertes par cette organisation et d'y apporter des réponses.

4-2 Valoriser le travail d'entretien et d'animation contribuant à la qualité du cadre de vie

Action 5. Poursuivre le travail de valorisation des actions concourant à l'amélioration du cadre de vie

Plusieurs acteurs sont mobilisés au sein des quartiers pour accompagner les habitants au quotidien, favoriser le vivre-ensemble et développer le lien social.

Les centres sociaux mettent en œuvre des actions de sensibilisation telles que les journées de nettoyage du quartier afin de sensibiliser les habitants à la propreté de leur cadre de vie, ou des projets de promotion du développement durable.

Epinal Habitat et Vosgelis engagent également régulièrement des actions de sensibilisation concernant le tri, la collecte des encombrants.

Le Sicovad met en place des campagnes de communication ponctuelles afin d'informer les habitants lors des changements de modalités de ramassage ou lors de l'installation de nouveaux équipements dédiés aux ordures.

Un des enjeux de la présente charte est d'identifier l'ensemble des actions réalisées concourant à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Action 6. Mener des actions de communication partagées permettant de sensibiliser et valoriser les interventions réalisées en faveur du maintien du cadre de vie

Afin de répondre aux préoccupations des habitants des quartiers prioritaires concernant la qualité de leur cadre de vie et de les sensibiliser sur les moyens mobilisés pour se faire, des actions de communication seront réalisées.

Ainsi lors de temps d'animation, des temps de sensibilisation pourront être organisés sur des thématiques liées à la GUP et permettront également de valoriser l'engagement de chacun des partenaires.

Il pourra également être mené des campagnes de sensibilisation sur des sujets récurrents tels que le jet par les fenêtres, les dépôts sauvages et les déjections canines ou encore la valorisation de l'investissement des partenaires de la GUP.

4-3 Promouvoir les pratiques éco-responsables

Action 7. Sensibiliser aux éco-gestes

Promouvoir les pratiques éco-responsables permet aux habitants de réduire leur empreinte écologique.

Ainsi la sensibilisation aux éco gestes peut passer par des interventions réalisées au sein des différents équipements présents sur les quartiers politiques de la ville tels que les jardins partagés ou les écoles par exemple.

Action 8. Poursuivre la mise en œuvre des projets éco-responsables

La promotion des pratiques éco-responsables peut passer par :

- La poursuite de l'implantation de bio-composteurs
- La distribution de lombricomposteurs pour les immeubles collectifs
- La création de ressourceries/recycleries de quartier en pied d'immeubles
- La création de nouveaux jardins collectifs
- La mise en place d'un système de consignes sur le quartier

4.4 Associer les habitants à la qualité de leur cadre de vie

Action 9. Soutenir les actions portées par les habitants concourant à la gestion urbaine

Différentes instances d'habitants présentes sur les quartiers prennent une part importante dans l'animation du quotidien : l'association des habitants, les conseils citoyens, les collectifs, les CIQ.

L'animation de la gestion urbaine de proximité passe par l'accompagnement et le soutien des dynamiques portées par les habitants afin de faire vivre les quartiers (fête de quartier, journée de nettoyage, mobilisation du fond de participation, etc.).

Action 10. Mobiliser l'expertise d'usage autant que de besoin

L'expertise d'usage des habitants permet d'élargir le registre des connaissances mobilisables sur la manière dont fonctionne un quartier. Développer des actions permettant de s'appuyer sur ces informations afin d'apporter des réponses adaptées aux enjeux d'une problématique.

Ainsi des actions permettant de mobiliser cette expertise pourront être accompagnées afin d'associer les habitants aux transformations et à l'amélioration de leur cadre de vie.

Des diagnostics partenariaux « en marchant », associant les habitants, pourront par exemple être organisés afin d'évaluer la qualité de vie de ces quartiers et d'identifier les actions permettant de l'améliorer.

Action 11. Mener des actions de concertation lors de la réalisation de projets de transformation du cadre de vie

La concertation des habitants permet, au-delà de les associer aux transformations de leur cadre de vie, de favoriser l'appropriation des aménagements réalisés et ainsi favoriser la pérennisation des investissements.

Des actions innovantes sont mises en œuvre dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (telle que l'action « je peux pas, j'ai chantier » - chantier de co-construction d'œuvres praticables permettant de tester des aménagements au sein d'un espace du quartier) et pourront être étendues dans toutes les réflexions menées visant à transformer les quartiers.

4.5 Identifier les emplois mobilisés par la gestion des quartiers

Action 12. Identifier les emplois concourant à la gestion urbaine

Dans le cadre de la charte nationale d'insertion, les maitres d'ouvrage bénéficiant de subventions de l'ANRU s'engagent à réserver au moins 10% des heures travaillées dans le cadre de marchés liés à la GUP aux habitants des quartiers prioritaires éloignés de l'emploi.

Il s'agira d'identifier les emplois mobilisés dans ce cadre. Le Service d'Action Vers l'Emploi est en charge de piloter les clauses d'insertion pour le compte de la CAE.

4.6 Mobiliser les outils concourant à la diminution des nuisances en phase chantier

Afin de réduire au mieux les désagréments générés par les chantiers sur les quartiers, notamment dans le cadre des transformations liées au NPRU de Bitola-Champbeauvert, il est important de mobiliser les différents outils dont disposent la Ville et l'Office.

Action 13. Identifier les outils mobilisés et organiser leur mutualisation

Organiser des outils communs lorsque les chantiers sont concomitants, favoriser un échange de pratique afin d'améliorer l'accompagnement des entreprises permettra de veiller à la qualité du cadre de vie en période de travaux

Action 14. Assurer la « gestion de l'attente » lorsque cela s'avère nécessaire

Au regard du temps que prendra à la menée à bien du NPRU sur le quartier de Bitola-Champbeauvert, il convient d'identifier les secteurs qui nécessiteront cette attention particulière et d'envisager les actions concourant à organiser leur gestion dans l'attente de l'aménagement définitif qui y prendra place.

Action 15. Mener un travail partenarial autour de la gestion des déchets de chantier

Dans le cadre du NPRU, il conviendra de mener un travail partenarial afin de se doter des outils permettant une gestion optimisée des déchets produits par les chantiers.

Article 5 : Modalité de pilotage et de coordination

1. Le Pilotage

La ville d'Epinal est chargée du pilotage de la présente convention.

2. La Gouvernance

Un comité de suivi se réunira une fois par an. Ses objectifs sont les suivants :

- Partager la mise en œuvre des actions identifiées ;
- Identifier de nouvelles interventions pouvant s'inscrire dans cette démarche ;
- Valoriser l'engagement des différents partenaires concourant à l'amélioration du cadre de vie.

Ce comité de suivi réunira les partenaires de la présente convention : les services de la Ville (HRU, DST, Cadre de Vie, DG), Epinal Habitat, la Régie des quartiers, le Sicovad, Vosgelis, La Communauté d'Agglomération d'Epinal, les Centres Sociaux, les représentants de l'Etat (DDT-ANRU, DDCSPP, Délégué du Préfet).

Des groupes de travail autour de thématiques particulières pourront être mobilisés afin d'y apporter des réponses partagées. De la même manière des diagnostics en marchant pourront être organisés selon les besoins.

ANNEXE 1 : Périmètre des « Quartier Politique de la Ville » et quartier en « Veille active »

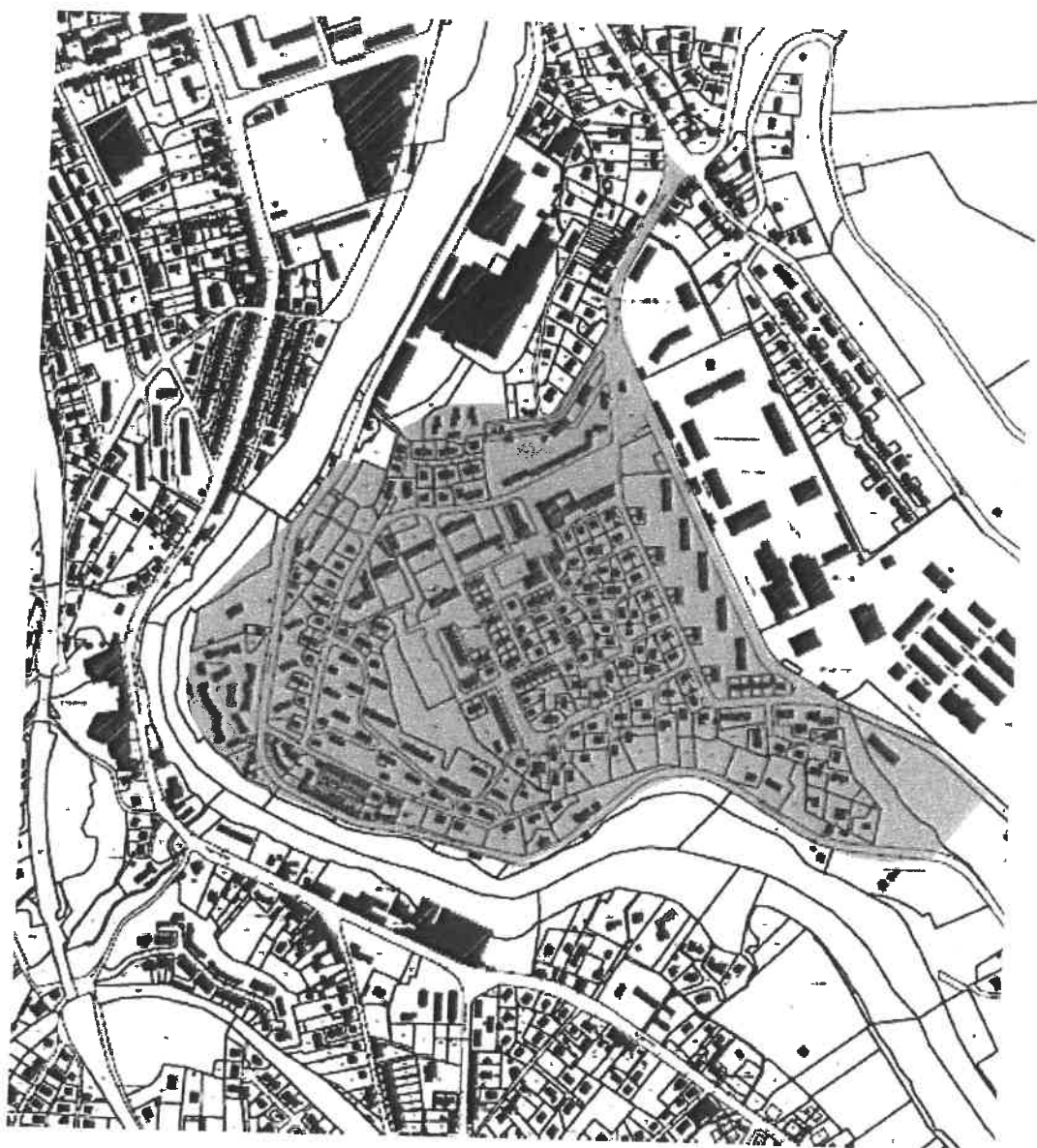
1. Le quartier Politique de la Ville de la Justice



2 Le quartier Politique de la Ville Bitola-Champbeauvert



3 Le quartier en Veille Active de la Vierge



ANNEXE 2. Bilan de la convention de Gestion Urbaine de proximité 2014-2017

1 Présentation de l'ancienne convention 2014-2017

L'ancienne convention de Gestion urbaine de Proximité a été signée par l'Etat, la ville d'Epinal, Epinal Habitat et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour une durée de trois ans à savoir 2014-2017.

Cette dernière, est constituée de 5 thématiques pour lesquels les signataires se sont engagés à réaliser un certain nombre d'actions.

Les 5 thématiques sont les suivantes :

- Organisation et coordination des services de proximité
- Propreté, entretien, maintenance des immeubles et des espaces extérieurs et traitement paysager
- Services : ordures ménagères et tri, encombrants...
- Présence, accueil, gardiennage et surveillance, médiation, tranquillité publique
- Favoriser l'implication, la sensibilisation, la participation des habitants et l'accompagnement des populations des quartiers en matière d'habitat, d'équipement et de services. Et promouvoir l'intégration des quartiers dans la Ville et l'Agglomération.

2 Partenaires rencontrés pour la réalisation du bilan

M. Sébastien HUKÉ	Ville d'Epinal - Directeur de la DST
M. Ludovic TOUSCH	Epinal Habitat - Directeur Pôle Territorial
M. Djamel LAMRI	Epinal Habitat - Responsable de la Gestion de Proximité
M. Eric HERMANN	Epinal Habitat – Régie des quartiers
M. Noël HONKU	CAE - Directeur Pôle Cohésion Sociale et des Solidarités
M. Eric SIMON	Ville d'Epinal - Cadre de Vie
Mme Sandrine HINGRAY	Ville d'Epinal - DST
Mme Sylvette GATINEL	Habitante Bitola - Conseil Citoyen - CIQ
M. Akim FERRAGUI	Régie des Quartiers - Responsable
Mme Véronique GIRAR	Habitante Justice – Union pour le Plateau de la Justice

3 Bilan par thématique

3.1 Organisation et coordination des services de proximité

Même si des réunions régulières ne sont pas organisées, les échanges entre les équipes de proximité sont fluides. En effet, les acteurs de terrain se rencontrent chaque jour sur les quartiers et savent alerter les partenaires concernés en cas de dysfonctionnements.

3.2 Propreté, entretien, maintenance des immeubles et des espaces extérieurs et traitement paysager

Concernant le ramassage et l'entretien des espaces extérieurs ou des parties communes appartenant au parc de logement d'Epinal Habitat : la répartition du travail entre les équipes de proximité fonctionne bien, néanmoins quelques limites subsistent. En effet, les conventions passées entre la Ville et l'Office ne délimitent pas précisément les espaces que chacun doit entretenir. De plus, beaucoup d'habitants se plaignent des déchets qui peuvent se trouver au sol dû aux incivilités des usagers du quartier et malgré une présence quotidienne des équipes. Ces dires sont vérifiables grâce à l'enquête de satisfaction triennale, datant de 2017 et réalisée par Epinal Habitat, où certains habitants sont peu satisfaits de l'entretien des parties communes (17,2%) et de l'entretien des espaces extérieurs (18,8%). Sur les 17,2% d'insatisfaits, plus de la moitié (56,5%) estiment que c'est à cause du comportement des locataires.

Malgré tout, l'entretien technique des parties communes (petites réparations de type serrurerie, réparations suite à des dégradations, etc.) reste un point fort de l'Office car 86,2% des répondants sont satisfaits des interventions. Ce chiffre est en hausse depuis la dernière enquête triennale datant de 2014. Le constat est le même pour les interventions dans les logements en cas de panne (eau chaude, VMC, chauffage, etc.) où 84,1% des locataires sont satisfaits des services rendus. Ce chiffre est également en hausse comparé à 2014. Seul le délai de réponse aux demandes d'interventions et réclamations techniques semble poser quelques problèmes puisque le nombre d'insatisfaits (23,8% des locataires) a augmenté depuis 2014.

3.3 Déchets : ordures ménagères et tri, encombrants

Le ramassage des ordures ménagères, du tri et des encombrants est partagé entre le Sicovad (ramassage sur le parc privé, et ramassage des mollocks du parc de l'Office) et l'Office (ramassage des encombrants du parc public, gestion des mollocks). Les partenariats sont bons mais certains points restent saturés (débordements de déchets), les prestations sur le parc privé et public sont différentes (notamment sur le ramassage des encombrants qui est hebdomadaire sur le parc d'Epinal Habitat et à la demande sur le parc privé). Enfin certains habitants sont perdus en ce qui concerne le ramassage depuis les nouvelles modalités de ramassage : quels sont les jours de collectes ?, que faire des encombrants, la taille du bac est devenue trop petite, les consignes de tri ont-elles changées ? etc.

En termes de chiffres, il faut préciser que si les tonnages de ramassage de tri des mollocks augmentent chaque année depuis 2014, la qualité du tri reste mauvaise sur ces quartiers (source : Sicovad 2018). A chaque nouvelle modalité de ramassage ou lors de la pose d'un nouveau dispositif, une sensibilisation est faite dans les boîtes à lettres des habitants. Néanmoins, ces sensibilisations restent ponctuelles.

3.4 Présence, accueil, gardiennage et surveillance, médiation, tranquillité publique

Sur Epinal, le CISPD (Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) est en charge de la tranquillité publique.

Le CISPD est une structure partenariale (Cabinet du Maire, Direction Générale, Direction des Actions Sociales, la Police Nationale et Municipale, Epinal Habitat) et intervient sur les champs de la sécurité et de la tranquillité publique, de la prévention de la délinquance, de l'hygiène et des conflits de voisinage.

Les rencontres régulières avec les acteurs permettent un échange efficace d'informations. Le CISPD, au plus proche du territoire permet également la mise en place d'actions ciblées sur les problématiques et dysfonctionnements rencontrés et d'y répondre le plus rapidement possible.

Des médiateurs embauchés par la Ville et également par l'OPHAE sont mobilisés sur les trois quartiers. L'office a aussi recruté un chargé de lien social qui épaulé le responsable d'antenne lors de procédures coercitives et qui réalise également des enquêtes d'ambiances afin d'être alerté lorsqu'un secteur se dégrade.

Ces dispositifs permettent d'assurer une certaine tranquillité sur les quartiers ; néanmoins, la qualité de vie dans les quartiers semble se dégrader quelque peu. En effet, dans l'enquête triennale de 2017 réalisé par Epinal Habitat, même si la qualité de vie (niveau des équipements, services, etc.) reste stable, le sentiment d'insécurité est renforcé depuis la dernière enquête. De plus le pourcentage de locataires insatisfaits par la sécurité de leur quartier (21,6%) est plus élevé que la moyenne en Lorraine.

Enfin, l'accueil des locataires d'Epinal Habitat sur les quartiers est apprécié par les locataires (satisfaction à hauteur de 96,2%). Il convient de préciser qu'il existe des antennes de proximité au sein de la Justice et de Bitola.

3.5 Favoriser l'implication, la sensibilisation, la participation des habitants et l'accompagnement des populations des quartiers en matière d'habitat, d'équipement et des services.

Sur la Ville, et notamment dans les quartiers : Justice, Vierge et Bitola-Champbeauvert, la participation des habitants dans leur quartier se fait soit par l'implication dans les associations habitantes, soit par le biais des CIQ, des collectifs de quartiers, des conseils citoyens ou encore par le biais des ateliers de concertations organisés par les services de la Ville.

3.6 Travaux et chantier

Aucune action concernant les travaux sur les quartiers n'a été prise en compte dans l'ancienne GUP, car aucun travaux lourd n'était prévu pour la période 2014-2017, néanmoins la Ville et l'Office mettent en place des PIC (Plan Installation Chantier) lorsque des travaux ont lieux et une communication (réunion publique et lettres d'informations sur le type de travaux et la durée du chantier) est mise en place.

ANNEXE 3. Tableau récapitulatif des actions à engager dans le cadre de la convention de Gestion urbaine de Proximité 2019-2024

ACTIONS	
Enjeu 1 : Veiller au maintien du cadre de vie par une meilleure l’articulation entre les partenaires	
1	Elargir le partenariat de la GUP à l’ensemble des acteurs œuvrant au sein des quartiers prioritaires
2	Renforcer l’animation de la convention
3	Produire les documents permettant une identification des nouvelles domanialités
4	Réaliser le bilan des conventions de gestion mise en œuvre
Enjeu 2 : Valoriser le travail d’entretien et d’animation contribuant à la qualité du cadre de vie	
5	Poursuivre le travail de valorisation des actions concourant à l’amélioration du cadre de vie
6	Mener des actions de communication partagées permettant de sensibiliser et valoriser les interventions réalisées en faveur du maintien du cadre de vie
Enjeu 3 : Promouvoir les pratiques éco-responsables	
7	Sensibiliser aux éco-gestes
8	Poursuivre la mise en œuvre des projets éco-responsables

Enjeu 4 : Associer les habitants à la qualité de leur cadre de vie	
9	Soutenir les actions portées par les habitants concourant à la gestion urbaine
10	Mobiliser l'expertise d'usage autant que de besoin
11	Mener des actions de concertation lors de la réalisation de projets de transformation du cadre de vie
Enjeu 5 : Identifier les emplois mobilisés par la gestion des quartiers	
12	Identifier les emplois concourant à la gestion urbaine
Enjeu 6 : Mobiliser les outils concourant à la diminution des nuisances en phase chantier	
13	Identifier les outils mobilisés et organiser leur mutualisation
14	Assurer la « gestion de l'attente » lorsque cela s'avère nécessaire
15	Mener un travail partenarial autour de la gestion des déchets de chantier

VILLE



D'ÉPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 28

Excusés: 11

Absents: 0

Adopté: à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER

ADHESION A L'ASSOCIATION PIL88**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu la proposition d'adhésion transmise par l'association PIL88,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'adhésion à l'association PIL88.

DE PRÉCISER que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 30

Excusés : 9

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ELIOR

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu le projet de protocole transactionnel avec la société ELIOR relatif à la prise en charge des impayés restants à l'issue du contrat de Délégation de Service Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le protocole transactionnel avec la société ELIOR relatif à la prise en charge des impayés restants à l'issue du contrat de Délégation de Service Public.

DE PRECISER que le présent protocole clôt le contrat de Délégation de Service Public en matière d'impayés.

DE PRECISER que l'indemnité transactionnelle est fixée à 35.000 € nets de TVA.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

La Ville d'Epinal
9 rue Général Leclerc
88000 EPINAL
Représentée par son Maire, Monsieur Michel HEINRICH
Dénommé ci-après « la Ville d'Epinal »,

Et

D'une part,

ELRES, SAS, au capital de 1 324 944 Euros,
Immatriculée sous le numéro 662 025 196 RCS NANTERRE,
Ayant son siège au 9-11 allée de l'Arche – 92032 Paris la Défense CEDEX

Représentée par M. Pierre KNOCHE, Directeur Général Délégué

Ci-après dénommée « ELIOR »

Ou ci-après conjointement dénommées « les Parties »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Il est rappelé ce qui suit :

La Ville d'Epinal et la société ELIOR ont conclu une convention de Délégation de Service Public de restauration collective le 1^{er} septembre 2010 pour une durée de 8 ans.
Ladite convention s'est donc achevée au 31 août 2018.

L'activité globale était répartie à 30% pour la Ville d'Epinal et à 70% pour des organismes extérieurs.

Le présent contrat prévoyait une délégation totale de la Ville d'Epinal à la société ELIOR en matière de gestion, d'encaissement et de recouvrement des impayés.

Ainsi, conformément à l'article 36 dudit contrat :

« Le délégataire a la responsabilité de la gestion des encaissements et de la relance des impayés. Les modalités d'application sont détaillées dans le règlement de service.

La Ville transmettra au Délégataire toutes informations nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du système d'encaissement.

Le délégataire prend intégralement à sa charge le montant des impayés jusqu'à un seuil de 50.000 € par exercice.

Dans le cas où le montant des impayés (c'est-à-dire les factures restées impayées par les familles dont le nom a été transmis à la Ville dans le cadre des listes mensuelles « liste Ville »)

constaté à l'issue de l'exercice serait supérieur à 50.000 €, les parties conviennent que le délégant versera au délégataire une indemnité d'un montant égal à 80% du montant dépassant le seuil de 50.000 €. »

Considérant que les poursuites en matière d'impayés dépassent la durée du contrat, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une indemnité transactionnelle destinée à clore la part des impayés que la Ville d'Epinal a à sa charge.

Compte tenu de ces éléments, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1

La part des impayés à la charge de la Ville d'Epinal est fixée par indemnité transactionnelle.

Le montant de l'indemnité transactionnelle versée par la Ville d'Epinal à la société ELIOR est fixé à 35.000 €.

Il est précisé qu'aucune taxe ne s'applique sur cette indemnité transactionnelle.

ARTICLE 2

La société ELIOR accepte cette disposition qui clôture le contrat de Délégation de Service Public avec la Ville d'Epinal, qui a pris fin le 31 août 2018.

La Ville d'EPINAL accorde à la société ELIOR le droit de recouvrer les éventuelles créances dont une procédure est déjà en cours.

Chacune des Parties déclare renoncer, à compter de la date de crédit de cette somme dans les caisses d'Elior, à toute réclamation amiable ou contentieuse l'une envers l'autre au titre de l'exécution des prestations de restauration collective exécutées du 01/09/10 au 31/08/2018, et de toutes leurs conséquences.

La présente transaction a été établie de bonne foi entre les Parties. Chacune des Parties a fait valoir l'ensemble de ses prétentions relatives à l'exécution et à la résiliation du Protocole.

A l'égard des concessions qu'elles se sont consenties l'une à l'autre en ce qui concerne l'exécution et à la résiliation du Traité, les présentes valent transaction parfaite et définitive conclues en application des dispositions des articles 2044 et 2045 alinéa 3 du Code Civil, rien n'étant excepté ni réservé. Par conséquent, chacune des Parties reconnaît n'avoir à l'égard de l'autre plus aucune prétention à émettre à quelque chef que ce soit, sous réserve de l'exécution des dispositions des présentes.

Les Parties reconnaissent inconditionnellement et irrévocablement renoncer à toute erreur de droit ou de fait qui aurait été commise dans la rédaction des présentes.

ARTICLE 3

Les parties reconnaissent que le présent protocole est rédigé en application des dispositions de l'article 2044 du Code Civil et y est par conséquent soumis.

ARTICLE 4 : CARACTERE EXECUTOIRE

La délibération susvisée en date du 14 novembre 2019 qui autorise le Maire à conclure la présente transaction a été transmise à Monsieur Le Préfet du Département des Vosges pour contrôle de leur légalité. Cette délibération était accompagnée du projet de la présente convention, laquelle est signée sans aucune modification.

En conséquence, la présente convention signée des deux Parties est exécutoire de plein droit à la date de sa notification à Elior. L'exemplaire notifié porte mention du certificat donné par _____ du caractère exécutoire de la convention.

Fait à Epinal
Le 15 novembre 2019

Pour la Ville d'Epinal

Pour la société ELIOR

Michel HEINRICH
Maire

Pierre KNOCHE
Directeur Général Délégué

VILLE



D'ÉPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés : 9

Absents : 0

Adopté : a pris acte

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville d'Épinal pour l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Maire

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2018



SOMMAIRE

1. L'emploi et l'Égalité professionnelle au sein de la Ville d'Épinal	4
1.1 Analyse des effectifs de la collectivité en 2018	4
A) Effectif global	4
B) Temps de travail.....	6
C) Filières	7
D) Catégorie hiérarchique	8
1.2 Flux au sein de la collectivité en 2018.....	9
A) Départs de la collectivité.....	10
B) Arrivées dans la collectivité.....	10
1.3 Titularisations et avancements en 2018	11
A) Titularisations	11
B) Avancements et promotions.....	11
1.4 Rémunération des agents	11
2. Les actions mises en œuvre en faveur de l'égalité femmes/hommes par la ville.....	13
2.1 vers une politique égalitaire des ressources humaines.....	13
2.2 Les domaines des sports et de la jeunesse	14
2.3 Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes	16
3. Conclusion	18

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Bien que l'égalité de droits entre femmes et hommes ait beaucoup progressé tout au long du XX^{ème} siècle, de nombreuses inégalités persistent encore en France dans ce domaine. Un encadrement juridique a donc été imposé par le législateur, tant au niveau national qu'à l'échelle locale.

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants à présenter chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette disposition est également étendue aux Conseils Départementaux et aux Conseils Régionaux.

Le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport ont été précisés par le **décret n° 2015-761 du 24 juin 2015**. Le rapport doit faire état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle dans la collectivité (recrutement, formation, temps de travail, rémunérations, etc.). Il fixe également les orientations pluriannuelles et comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité femmes-hommes. Ce rapport doit être présenté devant l'assemblée délibérante, en amont des discussions budgétaires.

1. L'EMPLOI ET L'EGALITE PROFESSIONNELLE AU SEIN DE LA VILLE D'EPINAL

1.1 ANALYSE DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE EN 2018

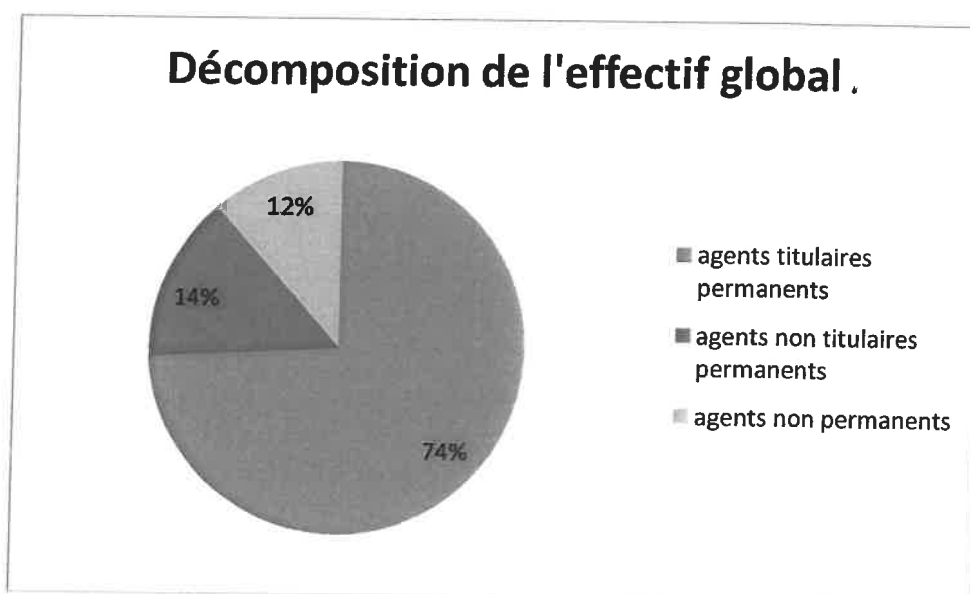
Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel. L'article 1^{er} de la Constitution de 1958 prévoit ainsi que « *la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales* ».

Cependant, comme le constate le préambule du Protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique, « *cette égalité de droits et de statut [...] reste à construire dans les faits, y compris dans la Fonction Publique. En dépit des principes prévus par le statut général des fonctionnaires, il n'en demeure pas moins des inégalités persistantes tant dans les carrières, le déroulement des parcours professionnels, qu'en matière de rémunérations et de pension.* »

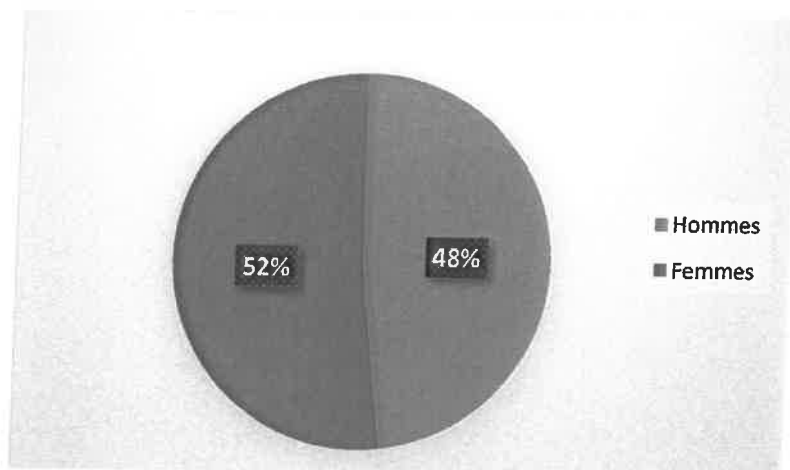
A) EFFECTIF GLOBAL

Au 31 décembre 2018, **814 agents, représentant 736.31 ETP**, ont été recensés en position d'activité, tous statuts confondus :

- **720 agents (soit 699.13) ETP** occupent ou ont occupé un emploi permanent. Parmi ces agents, 604 sont titulaires et 116 sont non-titulaires.
- **94 agents** occupent ou ont occupé un emploi non permanent.



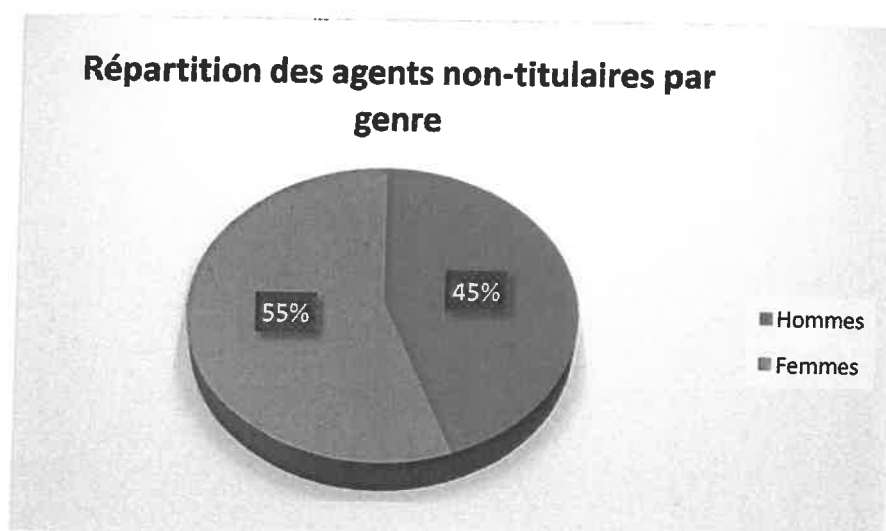
Zoom sur les 720 agents permanents :



En 2018, étaient employés sur un poste permanent :

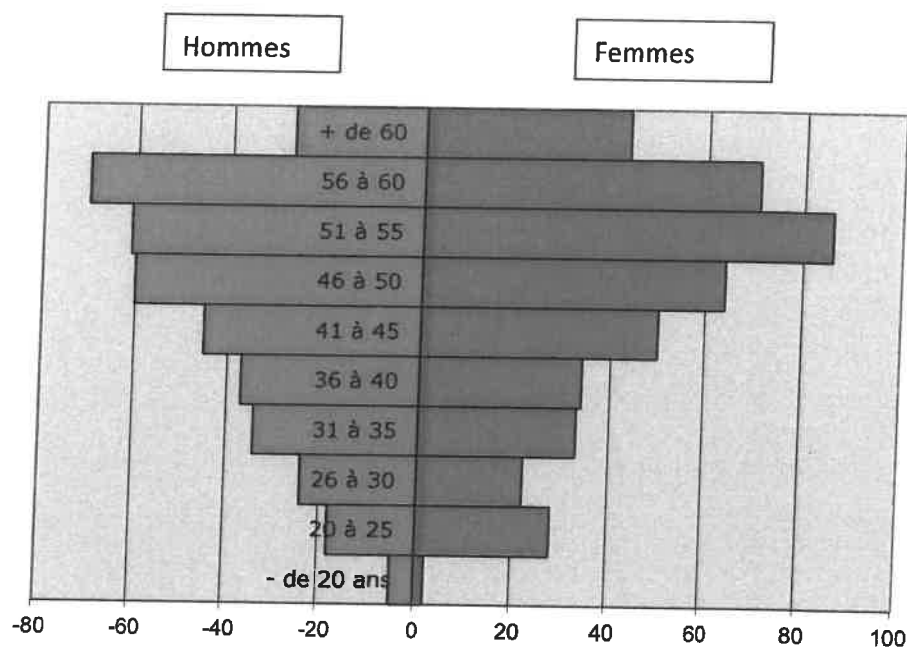
→ 373 femmes ♀
→ 347 hommes ♂

Il existe ainsi une parité au sein des effectifs de la Ville d'Épinal puisque les femmes représentent 52 % des agents (+1% depuis 2017), tandis que les hommes représentent 48% de l'effectif global.



✎ Pour rappel, la Fonction Publique Territoriale compte en moyenne 62% de femmes titulaires et 71% de femmes non-titulaires.

Pyramide des âges de l'effectif global



A Épinal

Âge moyen des hommes : 46 ans
 Âge moyen des femmes : 47 ans

Au niveau national en 2017 dans la Fonction Publique Territoriale

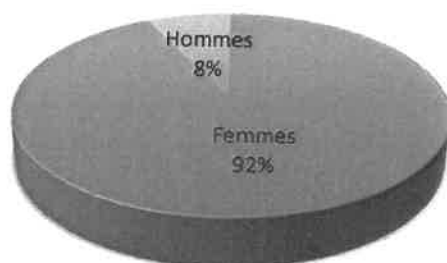
Âge moyen des hommes : 44,9 ans*
Âge moyen des femmes : 45,1 ans*

**derniers chiffres publiés source DGAFP*

B) TEMPS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2018, **40 agents permanents** occupent à leur demande un temps partiel de droit ou sur autorisation au sein de la Ville.

Répartition des agents permanents à temps partiel par genre



En 2018, étaient employés à temps partiel :

- 37 femmes
- 3 hommes

	Fonctionnaires	Contractuels
Hommes travaillant à temps partiel	3	0
Femmes travaillant à temps partiel	34	3

- **3 hommes (titulaires)**, occupant un emploi permanent, ont bénéficié d'un temps partiel en 2018. Cela représente **1,06% des agents masculins titulaires**.
- **37 femmes (34 titulaires et 3 non-titulaires)**, occupant un emploi permanent, ont bénéficié d'un temps partiel en 2018. Cela représente **11.01 % des agents féminins titulaires**.

☞ Au niveau national, **23 % des femmes titulaires sont à temps partiel, contre 6 % des hommes**. Les pourcentages au sein de la Ville d'Epinal sont inférieurs à ceux de la moyenne nationale (*11% de femmes et 1% d'hommes*).

Une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle

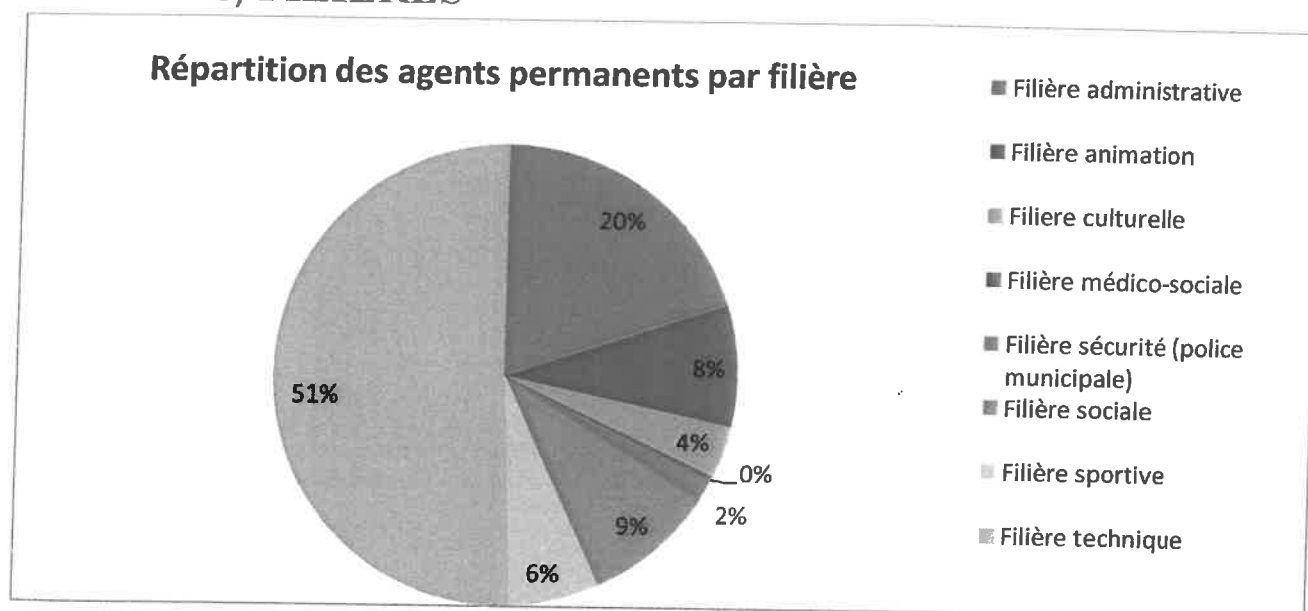
Pour une meilleure conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle des agents, la Ville d'Epinal a instauré un système d'horaires fixes et flexibles pour les agents devant badger.

Une présence obligatoire des agents est ainsi requise de **9h à 11h30** et de **14h à 16h30**.

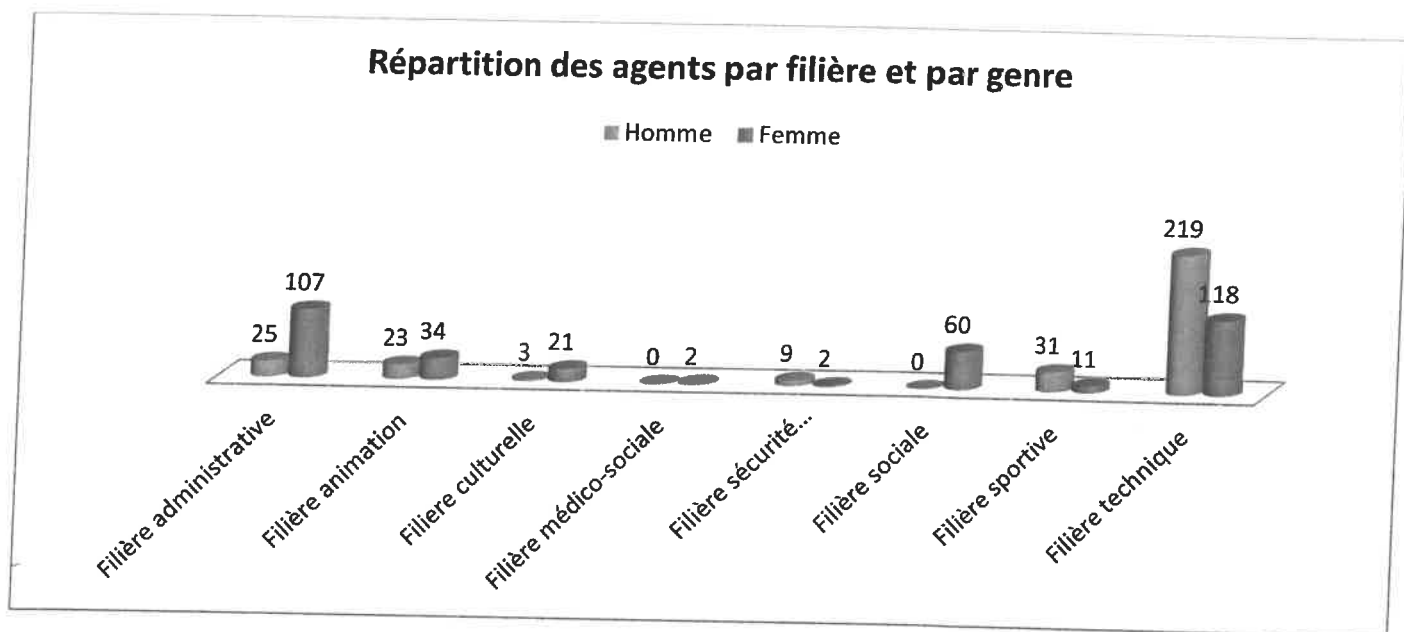
En dehors de cette amplitude, les agents de la collectivité ont la possibilité d'adapter leurs horaires en respectant toutefois les nécessités de service et les obligations d'accueil du public.

Chaque agent féminin et masculin dispose également de **6 jours d'autorisation d'absence** en cas d'enfant malade (sur justificatif).

C) FILIERES



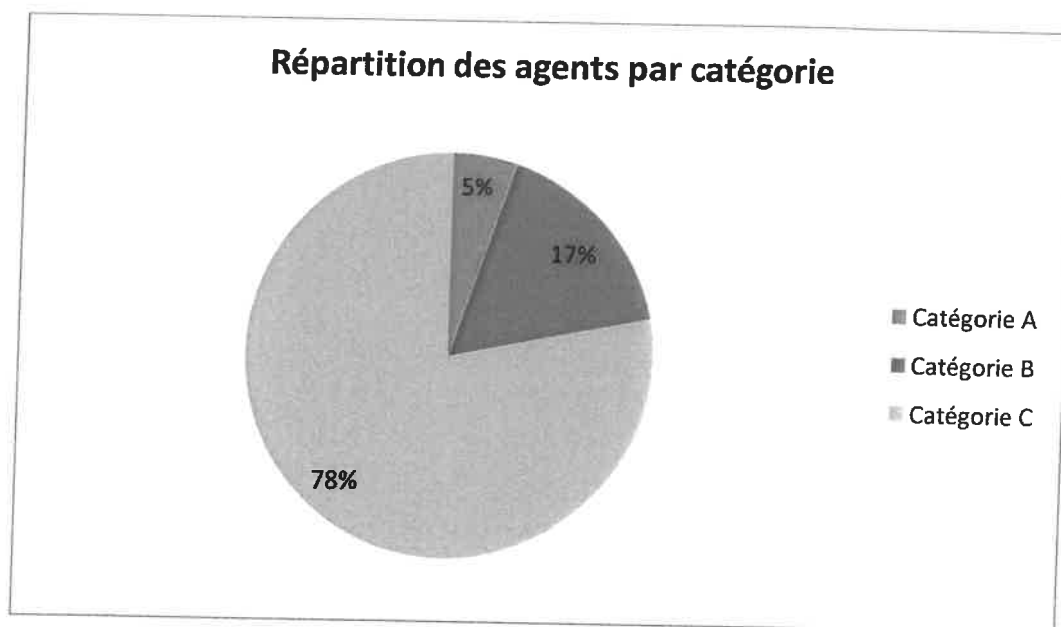
La **filière technique** représente la filière la plus importante de la collectivité, avec 337 agents titulaires et contractuels. La **filière administrative** emploie quant à elle 132 agents titulaires et contractuels.

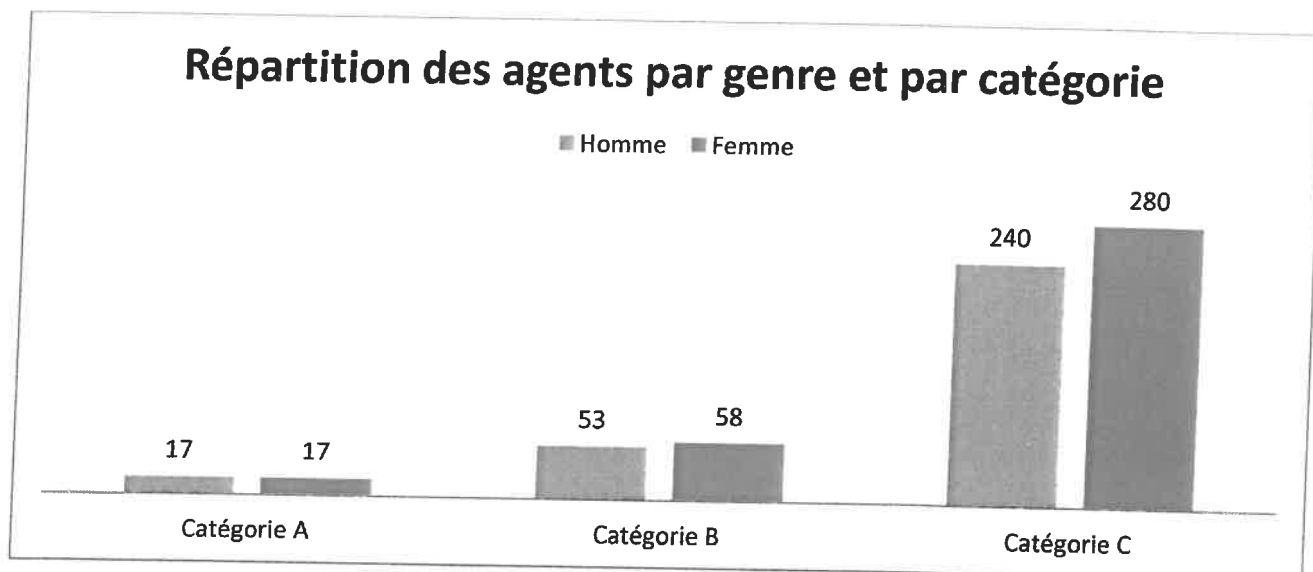


On remarque que certaines filières sont majoritairement féminines au sein de la Ville. C'est le cas notamment des filières sociales et médico-sociales qui emploie exclusivement **62 femmes**.

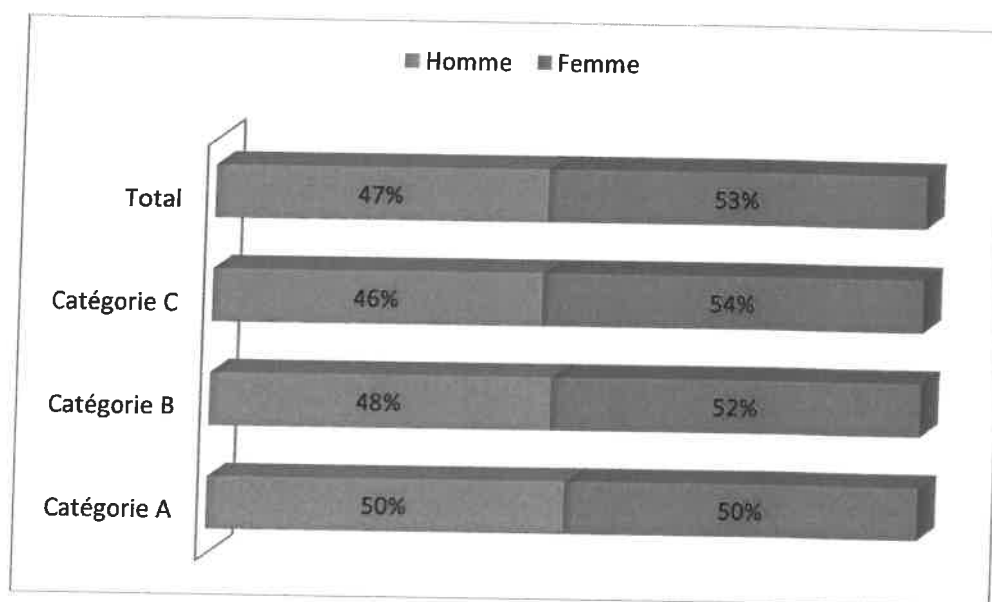
La **filière technique** recense quant à elle **219 agents masculins** et **118 femmes**. C'est également le cas au sein de la filière sportive, où les hommes sont 3 fois plus nombreux.

D) CATEGORIE HIERARCHIQUE





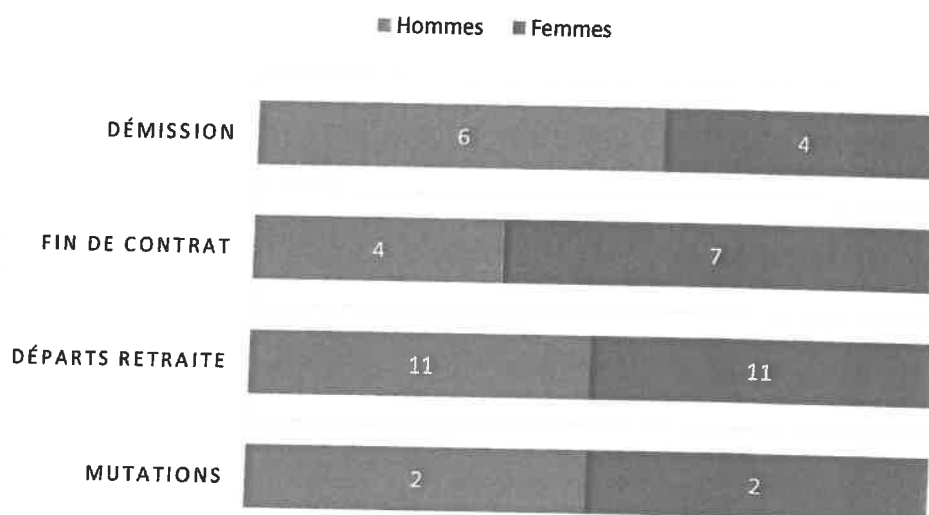
Zoom sur la proportion de femmes employées sur un poste permanent selon la catégorie hiérarchique :



⇒ Répartition égalitaire des hommes et des femmes au sein des catégories hiérarchiques dans la collectivité

1.2 FLUX AU SEIN DE LA COLLECTIVITE EN 2018

A) DEPARTS DE LA COLLECTIVITE



En 2018, on note le départ de **47 agents** parmi lesquels **24 femmes** (51%) et de **23 hommes** (49%) employés sur un poste permanent au sein de la collectivité, dont 22 départs à la retraite.

B) ARRIVÉES DANS LA COLLECTIVITE

ARRIVÉES



On constate l'arrivée de **16 hommes** et de **31 femmes** dans la collectivité.

Au cours de l'année 2018, la collectivité recense ainsi 47 départs et 47 arrivées. Cela implique tout de même une baisse de -3ETP

1.3 TITULARISATIONS ET AVANCEMENTS EN 2018

A) TITULARISATIONS

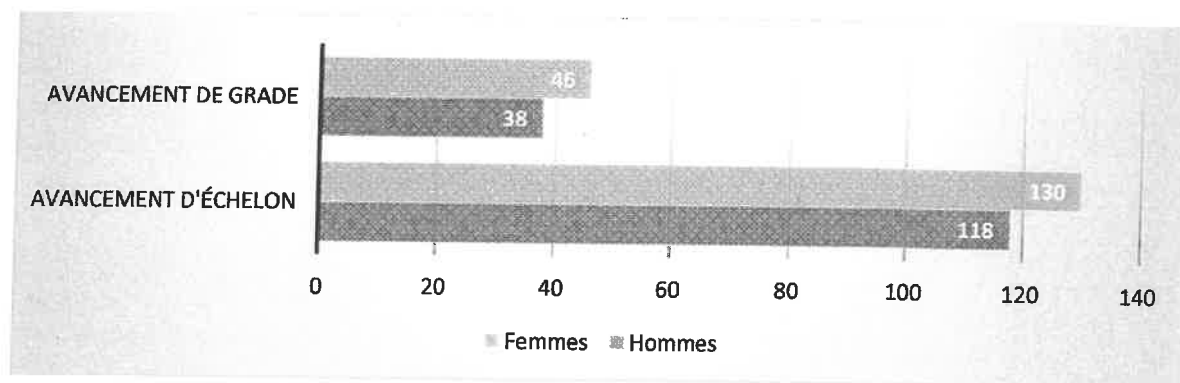
Ont été nommés stagiaires au cours de l'année 2018 :

- 5 hommes
- 9 femmes

Ont été titularisés au cours de l'année 2018 :

- 13 hommes
- 12 femmes

B) AVANCEMENTS ET PROMOTIONS

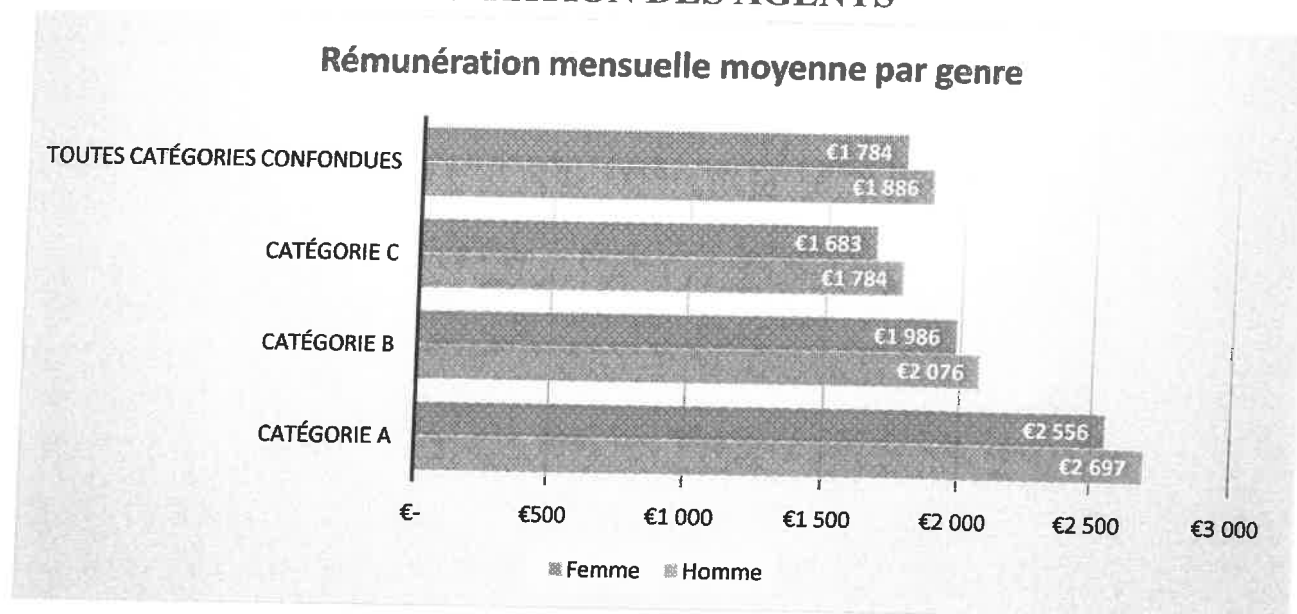


118 hommes ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2018 (48%) contre 130 femmes (52%). De plus, 46 femmes ont bénéficié d'un avancement de grade (55%) contre 38 hommes (45%).

53,30% des femmes employées sur un emploi permanent dans la collectivité ont bénéficié en 2018 d'une décision d'avancement de grade ou d'échelon contre **46,70%** des hommes.

1.4 REMUNERATION DES AGENTS

Rémunération mensuelle moyenne par genre



	TBI* mensuel pour un homme	TBI* mensuel pour une femme	Pourcentage d'écart
Catégorie A	2 697 €	2 556 €	5.25 %
Catégorie B	2 076 €	1 986 €	4.34 %
Catégorie C	1 784 €	1 683 €	5.64 %
Toutes catégories confondues	1 886 €	1 784 €	5,40 %

* *Traitement Brut Indiciaire (hors primes)*

Au 31 décembre 2018, il demeure un écart de traitement indiciaire brut mensuel entre les femmes et les hommes de **5,4%**.

2. LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES PAR LA VILLE

Les politiques locales d'égalité visent à identifier et à analyser les inégalités entre les femmes et les hommes. Il est nécessaire pour une collectivité souhaitant agir en faveur de l'égalité, de mener des actions spécifiques mais également d'intégrer de façon transversale cette préoccupation dans l'ensemble des politiques conduites.

La Ville d'Épinal est engagée dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans sa collectivité à travers une politique égalitaire de gestion des ressources humaines mais également sur son territoire. Divers projets ont vu le jour dans des domaines variés tels que le sport, l'éducation, ou encore dans le domaine social.

2.1 VERS UNE POLITIQUE EGALITAIRE DES RESSOURCES HUMAINES

Charte locale pour la diversité

En avril 2006, la ville d'Épinal a été la première collectivité de Lorraine à signer la Charte pour la Diversité aux côtés de 26 autres signataires (entreprises, associations...) afin de témoigner son engagement en faveur de la diversité culturelle, éthique et sociale au sein du personnel municipal.

Des mesures concrètes ont ainsi été mises œuvre pour garantir cette diversité notamment au sein de la Direction des Ressources Humaines. **Ainsi en termes de recrutement, la collectivité s'engage à garantir la transparence et à communiquer largement de manière à recueillir des candidatures variées.**

Lorsqu'un recrutement externe est validé, l'annonce est systématiquement diffusée sur le site de la collectivité et transmise pour diffusion au centre de gestion, à Pôle Emploi, à la Mission locale, à Cap Emploi, au service « jeunes prêts à bosser » du Conseil Général. La présélection s'effectue par 2 personnes au minimum (personne chargée du recrutement et responsable de service et /ou directeur de service).

Par ailleurs, le jury de recrutement est toujours composé de 3 personnes minimum (élu, chargé du recrutement, chef de service et/ou directeur de service).

Formation relative aux actions de lutte contre les discriminations liées au genre et à l'origine dans le domaine de l'emploi

Deux de nos agents de la direction des ressources humaines ont suivi une formation relative aux actions de lutte contre les discriminations liées au genre dans le domaine de l'emploi dispensée par l'Institut Ethique & Diversité de Paris.

Cette formation avait pour but de construire collectivement une démarche d'ensemble permettant de lutter efficacement contre les discriminations liées au genre dans le domaine de l'emploi mais aussi pour des actions plus adaptées aux pratiques professionnelles et aux spécificités de la collectivité.

Plan régional en faveur de l'égalité Femmes-Hommes (PRSEFH)

En 2012, le Préfet de Région a convié la Ville d'Épinal à participer à l'élaboration d'un plan régional stratégique pluriannuel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce plan régional stratégique identifiait 2 priorités transversales :

- La production de données sexuées, incontournable pour une réelle visibilité des inégalités, mais également indispensable pour juger des avancées
- L'intégration de l'égalité dans la gestion des ressources humaines

À la suite de différentes rencontres à fréquence trimestrielle au sein de la Préfecture de Région, un plan pluriannuel a été élaboré et signé par les différents partenaires dont la Ville d'Épinal le 25 janvier 2013.

2.2 LES DOMAINES DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

Avec près de 80 disciplines et plus de 100 associations ou clubs sportifs rassemblant 16.000 licenciés, Épinal est l'une des villes les plus sportives de France, qui a fait le choix de promouvoir une culture plus égalitaire. Près d'un Spinalien sur deux est licencié d'un club de sport

La Ville d'Épinal a subventionné en 2018 **49 associations sportives**.

L'émancipation des femmes par la pratique sportive est également un objectif opérationnel du Contrat de Ville 2015-2020. Cet objectif a pour but d'augmenter la mixité dans la pratique sportive encadrée mais aussi dans les instances dirigeantes des associations sportives.

Projet d'éducation à la citoyenneté par le sport

Parce que l'activité sportive est une école de vie, et fort de l'idée que sa pratique est un vecteur privilégié pour renforcer le lien social et encourager l'esprit de responsabilité, la Ville d'Épinal s'est engagée résolument dans des actions d'intégration citoyenne par le sport.

En 2016, par le biais du projet « d'éducation à la citoyenneté par le sport », la Ville d'Épinal a déployé des actions d'insertion et de citoyenneté à travers l'apprentissage et la pratique de l'activité physique et culturelle, convaincu que le sport et la culture sont des moyens de socialisation et d'éducation, pour les jeunes. « **Faire plus que du sport** » est à la fois la philosophie et le leitmotiv de la Ville d'Épinal, dans son quotidien, son organisation et ses perspectives.

Ainsi, à travers la pratique du sport et la découverte de la culture, dans un cadre structuré et selon un programme établi, la Ville d'Épinal propose des actions citoyennes intégrées dans le fonctionnement usuel de sa politique. En marge du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, il s'agit de proposer des « ateliers » dispensant des réflexions, des animations et des exposés interactifs reposant notamment sur quatre thématiques que sont la Citoyenneté, la Mixité, l'Intégration et l'Education.

Porté par des associations culturelles, sociales, sportives ou éducatives, ce projet traite entre autre par le biais de la mixité **l'égalité entre les femmes et les hommes**.

La Ville d'Épinal valorise également la pratique citoyenne par le développement d'actions d'intégration par le sport, la culture, l'éducation et le social

Ainsi, le « **trophée citoyen** » récompense les meilleurs projets relatifs à ces thématiques en attribuant un prix afin d'aider les associations spinaliennes concernées à mettre en œuvre leur projet.

Zoom sur les Foulées Roses et les Foulées des Barbus

La quatrième édition des Foulées Roses Spinaliennes a eu lieu en octobre 2019 dans le centre-ville d'Épinal, par le Comité des Vosges de la Ligue contre le Cancer.

À cette occasion, une course non chronométrée et exclusivement réservée aux femmes a été organisée, afin de favoriser le dépistage des cancers féminins. Les bénéfices ont été reversés à la Ligue contre le Cancer. Véritable succès, plus de 4152 participantes étaient présentes.

De plus, pour la première fois, le Comité des Vosges de la Ligue contre le Cancer organise également en novembre 2018 les « Foulées des Barbus », course exclusivement réservée aux hommes de tout âge, et dont les fonds seront reversés à la lutte contre le cancer de la prostate. Elle a rassemblé 1040 hommes.

2.3 PROMOTION DES DROITS, PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES

La Ville d'Épinal a mis en place des actions pour prévenir et lutter contre les violences sexistes à différents niveaux. Ces actions répondent à des objectifs variés : la prévention des violences, leur mesure, ou encore l'organisation et le financement de l'accompagnement des victimes.

L'intégration des femmes issues des quartiers prioritaires

Le quartier du Plateau de la Justice avec la Place d'Avrinsart, est un des quartiers prioritaires de la Ville d'Épinal. Des observations de terrain quant au fonctionnement et à la fréquentation de la place d'Avrinsart ont révélé des évolutions quant à la place des femmes issues de l'immigration.

Issues de toutes les générations, les femmes habitant dans ce quartier avaient évoqué avec les services de la ville le peu d'espace dédié aux rencontres entre femmes. Pour répondre aux attentes exprimées par ces femmes, la Ville a décidé d'accompagner les initiatives valorisant l'expression des femmes, leur visibilité dans l'espace social et la réalisation de leurs capacités.

La démarche mise en place rassemble un ensemble d'actions concrètes et à l'écoute des femmes visées, afin de créer avec elles et par elles les conditions optimales de leur intégration et de la communauté dans son ensemble.

Un véritable réseau de rencontres et d'échanges a été créé visant à :

- Briser l'isolement de ces femmes et leur permettre de sortir du quotidien
- Découvrir la réalité des institutions et de la société française en vue d'une transmission ultérieure aux enfants

La tenue des rencontres hebdomadaires a lieu chaque mardi après-midi avec une trentaine de personnes, ainsi qu'une soirée par mois rassemblant près de 90 participantes. Des sorties à vocation culturelle sont également organisées par la Ville (musées, bibliothèque, planétarium...).

« L'Art d'être une Femme »

Initiée en 2018 par l'association AMI et organisée par un réseau partenarial fort, l'action « L'Art d'être une Femme » consiste à consacrer du temps à un public féminin en insertion socio-professionnelle selon des thématiques choisies.

En 2018, 3 temps forts ont été organisés :

- 8 mars : Café débat autour de l'insertion des femmes, dans le cadre de la journée de lutte pour les droits de femmes
- 8 avril : Ateliers bien-être comme levier de remobilisation
- 8 novembre : Journée de mise en relation avec les dispositifs d'insertion et le monde de l'art

Un soixantaine de femmes issues de 16 dispositifs d'insertion ont participé à cette action.

Devant ce succès, une 2ème édition de « L'Art d'être une femme » a été organisée le 21 septembre 2019 permettant de réunir une quarantaine de personnes autour de différentes activités propices aux échanges et à la libération de la parole.

Signature d'une Convention Départementale de Télé-protection des femmes

Suite à la loi du 4 août 2014 un dispositif de télé-protection des femmes en grave danger a été mis en œuvre dans les Vosges. Ce dispositif est effectif depuis le 4 septembre 2015. Trois téléphones d'alerte sont actuellement en service, attribués et financés par l'État et par la Ville d'Épinal.

Au niveau opérationnel, le Parquet donne le Téléphone Grave Danger à la personne et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) des Vosges est chargé de l'accompagnement des victimes. Les téléphones d'alerte sont attribués sur décision du Juge des Libertés faisant suite à une décision judiciaire à l'encontre de l'auteur des violences d'interdiction d'entrer en contact avec la victime, que ce soit dans le cadre de la mise en examen ou suite à un jugement définitif.

Ce dispositif, rassurant pour les femmes victimes, permet de contacter discrètement, en cas de danger, une plateforme au personnel formé et dédié à ce dispositif, qui alerte les services de police et de gendarmerie. En cas d'appel, la plateforme peut entendre les bruits et conversations sans se faire entendre par l'auteur et géolocaliser la victime.

Une convention départementale relative à la mise en place du Dispositif de Télé-protection Grave Danger a été signée entre le Tribunal et la Ville d'Épinal, afin de financer ces appareils de Télé-protection à destination des femmes spinaliennes.

3. CONCLUSION

Depuis plusieurs années, la Ville d'Épinal s'inscrit dans une démarche de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes de sa collectivité mais également de ses habitants.

En effet, les femmes représentent 51% des agents permanents recensés au 31 décembre 2018 – soit 52% des agents titulaires et 55 % des agents non-titulaires.

Une répartition égalitaire est également à noter au sein des catégories hiérarchiques puisque les femmes représentent 50% des agents de catégorie A, 52% des agents de catégorie B, et 54% des agents de catégorie C. De plus, 53 % d'entre elles ont bénéficié en 2018 d'une décision d'avancement d'échelon ou de grade.

Par ailleurs, la Ville d'Épinal s'engage dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes de sa collectivité à travers la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines permettant pour les agents de concilier vie familiale et vie professionnelle (horaires flexibles, autorisation d'absence en cas d'enfant malade)

L'égalité entre les femmes et les hommes fait également partie intégrante des politiques publiques mis en œuvre par la collectivité. Divers projets sportifs, culturels ou sociaux ont ainsi vu le jour en depuis 2016 en faveur de la mixité et de la parité : « Faire plus que... ! » un projet d'éducation à la citoyenneté par le sport, le trophée citoyen, l'intégration des femmes issues des quartiers prioritaires, l'organisation de manifestations purement féminines ou masculines, ou encore la signature d'une convention départementale de télé-protection des femmes.

VILLE



D'ÉPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 30

Excusés : 9

Absents : 0

Adopté : a pris acte

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

**RAPPORT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ****Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

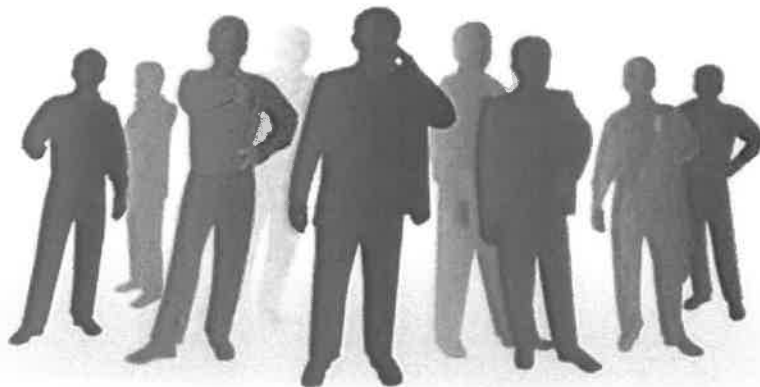
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :**DE PRENDRE ACTE** du rapport sur l'état du personnel de la Ville d'Épinal pour l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.**Pour extrait conforme,
Le Maire**

RAPPORT SUR LA SITUATION DU PERSONNEL 2018



Présenté en Conseil Municipal du 14 novembre 2019

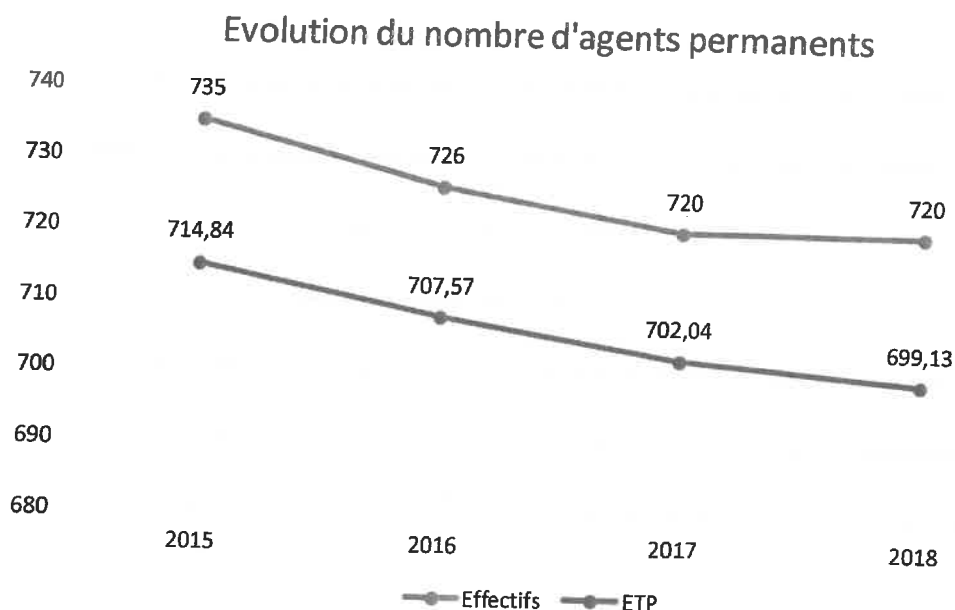
I. ANALYSE DE L'EFFECTIF.

1) Evolution de l'effectif

Au 31 décembre 2018, la Ville d'Epinal comptait 814 agents soit 736.31 Equivalents Temps Plein (ETP) tous effectifs confondus répartis comme suit :

- 604 fonctionnaires territoriaux (titulaires ou stagiaires)
- 116 agents contractuels
- 94 emplois non permanents (vacataires...)

Entre le 31/12/2015 et le 31/12/18 le nombre d'agent permanent est passé de 735 à 720 soit en ETP, 714.84 à 699.13.



2) Structure de l'effectif

a) Par filière / catégorie

Les effectifs de la Ville d'Epinal sont à 78 % composés d'agents issus de la catégorie C, 17 % issus de la catégorie B, et 5 % de la catégorie A.

La répartition de l'effectif par filière des agents des différentes catégories, s'articule de la manière suivante :

- Les agents de catégorie A se retrouvent majoritairement dans la filière administrative à hauteur de 61 % et pour 19 % dans la filière technique.
- Pour les agents de catégorie B, la structure des effectifs se concentre sur 3 filières : sportive (29 %), technique (23 %), et administrative (23 %). Les autres filières représentées sont la filière animation (11 %), la filière sociale (6 %), la filière culturelle (7 %), et la filière sécurité (1 %).
- Les agents de catégorie C se répartissent de la manière suivante : technique (68 %), administrative (13 %). Les autres filières représentées sont la filière sociale (8 %), la filière animation (7 %), la filière culturelle (2 %) et sportive (1 %) ainsi que la police municipale (1 %).

A noter, la situation d'agents non comptabilisés dans les filières définies par le statut de la fonction publique au regard du type de contrat lié à l'apprentissage (9 agents), mais également aux contrats adultes relais, et contrats aidés (10 agents).

Egalement, afin d'assurer un service de tutorats, la Ville emploie environ 60 agents qui n'interviennent qu'une partie de l'année et pour un nombre d'heures limité. Enfin, et pour assurer la continuité d'un service de qualité, elle recourt à l'embauche de vacataires horaires.

b) Par âge.

L'âge moyen des agents de la Ville d'Epinal est de 46 ans répartis comme suit :

- 46 ans pour les hommes
- 47 ans pour les femmes

- 50 ans pour les agents titulaires
- 36 ans pour les agents contractuels

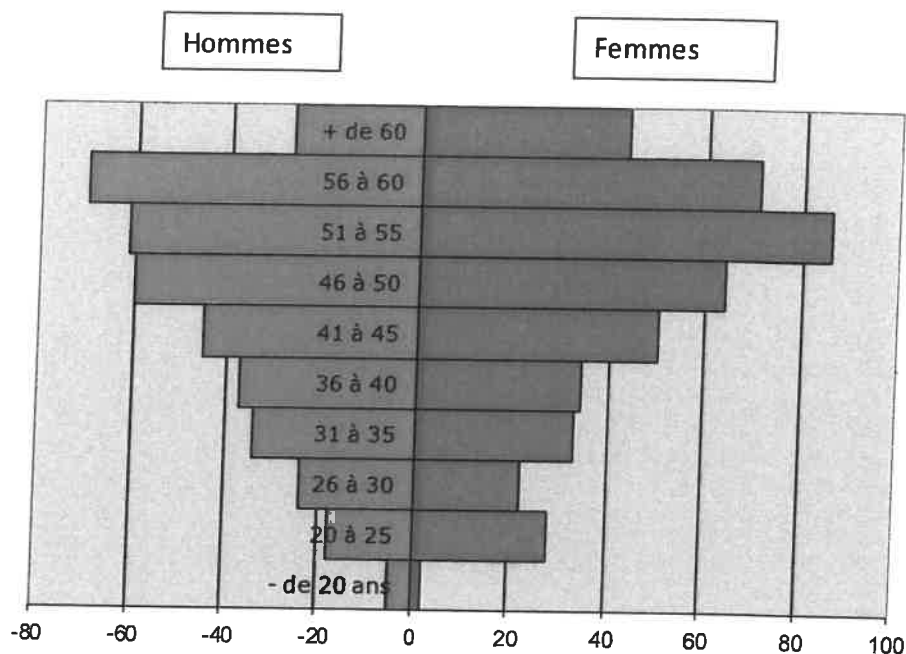
- 37 ans pour les contrats aidés
- 38 ans pour les agents vacataires

- 22 ans pour les apprentis

Pyramide des âges

La pyramide des âges met en exergue une forte expérience professionnelle mais nous alerte sur une perte de compétence à moyen terme (70 agents ont plus de 60 ans et seront donc en retraite d'ici 5 ans environ). Cela implique également une charge salariale conséquente dans la mesure où les agents en fin de carrière dispose d'une rémunération plus élevée.

Pyramide des âges (effectif global)



II. ANALYSE DU BUDGET RH.

1) Dépenses du personnel

Les dépenses de personnel de la Ville d'Épinal en 2018 s'élèvent à 28 489 638 € et les recettes à 1 277 215 € portant le budget ressources humaines net de la collectivité à 27 212 423 €. Les dépenses se répartissent principalement entre les postes suivants :

- la partie masse salariale pour 27 374 315 €
- les chèques déjeuner, cotisation SMACL (assurance statutaire), validation de services, garantie maintien de salaire pour 626 069 €
- la partie fonctionnement RH (frais de déplacement, formation...) pour 217 300 €
- la subvention versée au Comité d'Action Sociale : 191 954 €

Ainsi les principaux postes de dépenses pour la collectivité sont les suivants :

▪ Traitement brut indiciaire (titulaires)	13 026 464 €
▪ Charges sociales	7 894 232 €
▪ Régime indemnitaire	1 394 457 €
▪ Heures supplémentaires payées	248 404 €
▪ Nouvelle bonification indiciaire	177 615 €

Pour la partie masse salariale plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- Hausse du SMIC de +1.23 % au 1/01/18,
- Evolution du Glissement Vieillesse Technicité (avancement de grade, promotion interne...) associée directement à la pyramide des âges,
- Hausse annuelle des cotisations patronales (Cotisations CNRACL, IRCANTEC,...)
- Transfert d'une partie du régime indemnitaire en traitement brut indiciaire pour l'ensemble des agents (Transfert Prime – Point).
- Mise en place de la nouvelle réforme Parcours Professionnels Carrière et Rémunérations « PPCR » de 2016 à 2021.

La Ville d'Epinal développe et poursuit l'optimisation de ses ressources par une politique forte de mobilité interne et de développement des compétences pour anticiper et accompagner ses besoins internes.

Enfin, la Ville d'Epinal soutient le pouvoir d'achat de ses agents par plusieurs actions :

- La mise en place d'un dispositif des chèques déjeuners : valeur faciale du chèque à hauteur de 5 € dont 2,50 € à la charge de la collectivité
- La collectivité participe à la garantie de maintien de salaire (Mutex) à hauteur de 4 €.
- Des mesures salariales sont mises en œuvre afin d'accroître la motivation au travail et reconnaître la manière de servir des agents: modulation du régime indemnitaire, maintien d'une dynamique autour des avancements de grade et d'échelons, notamment en direction des agents de catégorie C.

Pour la partie « fonctionnement RH ». Cela implique les dépenses de formation (hors cotisation CNFPT qui représentent environ 0.9 % des traitements bruts), de déplacements et de médecine du travail, pour l'essentiel.

A noter que la Ville d'Epinal mène une politique de recrutement favorisant l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées : c'est ainsi qu'aucune taxe relative à l'emploi des travailleurs handicapés n'a été payée en 2018, puisque le taux d'emploi des travailleurs handicapés a été atteint soit 6 % des effectifs (le taux est de 10.85% selon l'effectif au 1/01/2018).

Enfin, la Ville d'Epinal est en recherche constante d'optimisation des ressources et des moyens (négociation des annonces, de l'intérim,...)

2) Recettes

Concernant les recettes, la Ville d'Epinal veille à maximiser les gains (refacturations, contrats aidés), de subventions (Fonds National de Péréquation, Fonds pour l'Insertion des Personnes

Handicapées dans la Fonction Publique). Cela a ainsi permis de dégager 1 277 215 € de recettes en 2018. A cet effet, un suivi mensuel est réalisé au sein de la DRH ce qui permet un pilotage rigoureux des dépenses.

Par ailleurs, la Ville d'Epinal met en œuvre, dès que les conditions sont réunies, des mutualisations de services avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Ont déjà été concernés les services suivants :

- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Services Techniques
- Marchés Publics
- Urbanisme

Par voie de convention, les modalités financières entre les deux collectivités permettent de dégager des recettes pour la Ville d'Epinal tout en faisant profiter la CAE de compétences existantes.

III. Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences

La Ville d'Epinal a engagé depuis plusieurs années, une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à travers la mise en place de fiches de poste, un entretien annuel mis à jour selon les règles en vigueur, et un suivi annuel de l'évolution des effectifs dans le cadre des départs en retraite, en lien avec les chefs de service, permettant une anticipation des départs et des besoins en recrutement.

La Ville d'Epinal mène ainsi une politique de ressources humaines active à travers :

- Un accompagnement de l'apprentissage et des stagiaires :
 - 9 apprentis ont été accueillis en 2018 par la collectivité et ce, de manière régulière depuis plusieurs années. Ils intègrent notamment le service cadre de vie et le secteur jeunesse permettant d'accompagner les jeunes dans la finalisation de leur formation et d'anticiper le renouvellement du personnel notamment à l'occasion de certains départs en retraite.
 - 264 stagiaires écoles ont par ailleurs été accueillis au sein des services de la Ville d'Epinal en 2018 sur 344 demandes traitées (année scolaire 2017-2018). A noter que les demandes de stage sont en constante hausse.

- Un véritable effort de formation à destination des agents se poursuit (1093.5 jours de formation en 2018 pour 566 formations réalisées) afin de favoriser le développement des compétences de ceux-ci.

Le partenaire historique et privilégié de la collectivité est le CNFPT auprès duquel la collectivité contribue à hauteur de 0.9% de la masse salariale. Ainsi, plus de la moitié des

actions de formation sont aujourd'hui conduites avec le CNFPT s'inscrivant dans la cotisation annuelle, grâce à une adaptation aux besoins de la collectivité, en favorisant les actions de formation au plus près des préoccupations et des demandes des agents. Viennent s'ajouter des formations payantes dispensées par des formations extérieures (pour des formations spécifiques non dispensées par le CNFPT)

- Une politique de sécurité santé et prévention ambitieuse. En effet, le service santé et sécurité au travail, piloté par conseiller de prévention, a pour but de permettre la mise en place d'un plan d'actions pluriannuel et une amélioration continue des conditions de travail. Il est accompagné d'un réseau d'assistants de prévention pour une action au plus proche des agents.
- Enfin, compte tenu de l'allongement de la durée de vie au travail et face à une recrudescence des maladies dites professionnelles, la DRH se trouve régulièrement confrontée à des reclassements professionnels, notamment pour des agents occupant des postes présentant une pénibilité physique (agent chargé du nettoyage de voirie, agent chargé de l'entretien des locaux, ATSEM...).

Afin de faciliter ces démarches de reclassement, il a été décidé en mai 2018, de créer une commission regroupant les différents acteurs ressources Humaines intervenant tout au long de cette démarche (déclaration de longue maladie, conseiller en prévention, chargé de mobilité, chargé de formation, etc.).

Cette commission étudie, au cas par cas, les agents en reclassement médical mais également ceux privés de poste (ex : retour de disponibilité, suppression de poste, etc.) et permet de proposer différentes solutions : immersion au sein d'un service suite à un poste vacant, aménagement de poste, proposition de formation vers un autre domaine, etc.

En 2018, 21 agents ont été accompagnés dans le cadre de ce dispositif.

IV. Bilan des actions menées en 2019

Les actions de la Ville d'Epinal de 2019 concernent le processus de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences qui sont engagés depuis 2017.

L'accent a également été mis sur d'autres actions :

- **Poursuivre l'optimisation des effectifs** sur les bases de l'audit gestion des effectifs qui a débuté en Octobre 2018. L'objectif est de déterminer l'effectif cible par service en tenant compte de la compétence des agents et des services à offrir aux usagers. Cela devra aboutir à un renforcement des redéploiements internes et de l'ensemble des outils de GPEEC.
- **Poursuivre la lutte contre l'absentéisme** : on note une baisse de l'absentéisme pour maladie ordinaire en 2018 avec un taux de 4.39% contre 5.32% en 2017.

Plusieurs axes de travail sont ainsi développés, notamment agir sur les conditions de travail des agents via une collaboration étroite avec la médecine du travail et la poursuite des contrôles médicaux.

- **Assurer des conditions de travail optimales** afin de promouvoir et développer le bien-être physique des agents en aménageant le poste de travail et/ou son environnement permet de prévenir les risques et plus généralement d'améliorer la qualité de vie au travail. Ces initiatives donnent la possibilité à l'agent de poursuivre ses missions dans les meilleures conditions possibles.
- **Poursuivre et développer une politique santé sécurité** en lien avec les assistants de prévention, visant à obtenir une meilleure réactivité et efficacité dans la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation basées sur l'analyse des risques des différentes situations de travail.
- **Continuer le processus d'accompagnement** des agents en leur permettant d'accéder à des fonctions via un plan de formation exhaustif axé sur le développement professionnel, ou leur reconversion le cas échéant. Il convient également de conforter le rôle de la commission de retour et de maintien dans l'emploi comme véritable outil de reclassement pour les agents au sein de la collectivité et poursuivre les immersions des agents dans différents services en vue d'une future mobilité interne.
- **Placer les enjeux écologiques au cœur de la dynamique RH.** La Ville d'Epinal s'inscrit dans une démarche globale d'éco-responsabilité. Se voulant être exemplaire dans le cadre du déplacement des agents, une indemnité kilométrique vélo a été instaurée en mai 2019, visant à récompenser les déplacements en vélo et à inciter davantage à l'utilisation de ce mode de transport plus écologique.

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés : 7

Absents : 0

Adopté : a pris acte

Séance du 14 Novembre 2019*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,**Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER***DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE****Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission permanente du 12 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A tenu un débat sur les orientations générales du budget 2020, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Retranscription du Débat d'Orientation Budgétaire du 14 Novembre 2019

Monsieur Jean-Claude CRAVOISY,

Tout d'abord, les principales données à retenir :

L'environnement économique des prochaines années :

Selon les données présentées dans le Projet de Loi de Finances 2020 du gouvernement, l'évolution de l'inflation serait de +1,20% en 2020 et la croissance se situerait à + 1,30 % en 2020.

Coté taux d'intérêt, les Taux Directeurs fixés par la Banque Centrale Européenne sont toujours à leur niveau le plus bas depuis la création de l'Euro en 1999 et nous permettent de réaliser des arbitrages très favorables sur la gestion de nos emprunts.

a. Les recettes de fonctionnement

→ 1. Les Dotations de l'Etat augmenteraient de 89 000 € en 2020 :

☞ **Baisse sur la Dotation Forfaitaire Unique de la DGF** de 27 000 € à 5 950 000 € en 2020 liée à la ponction réalisée pour financer les autres dotations.

☞ **Hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine** de 116 000 € à 3 860 000 € en 2020 correspondant à la progression constatée en 2019.

☞ **La Dotation Nationale de Péréquation** resterait stable à 340 000 €.

En conclusion :

Ces trois Dotations augmenteraient de 89 000 € pour un total de 10 150 000 €.

→ 2. Les Dotations de compensations comprennent quatre postes :

a. **Les dotations de compensation de l'Etat** augmenteraient de 66 000 € à 1 550 000 € en 2020. Elles concernent les **exonérations sur les taxes d'habitation et foncières**.

b. **Les autres impôts** (Taxe sur Electricité, Taxe additionnelle sur le Droits de Mutations, Droits de Place, Taxe sur la Publicité, Taxe sur les Pylônes) seraient en hausse de 183 000 € à 2 023 000 € en 2020.

c. **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)** resterait stable à 440 000 €.

d. **L'Attribution de Compensation** versée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal resterait stable à 8 480 000 €.

En conclusion :

Le total de ces quatre postes serait en hausse de 250 000 € à 12 500 000 € en 2020.

→ 3. Le produit fiscal :

Il ne concerne que les impôts ménages. La hausse globale du produit fiscal serait de +0,9 %, soit 160 000 €, avec un total de 17 670 000 € en 2020 dont :

- +0,9% au titre de la revalorisation des bases fiscales fixée par l'Etat contre +2,2% en 2019 ;

-et +0% au titre des nouvelles bases.

Le dégrèvement de Taxe d'habitation s'établit à 30% en 2018, 65% en 2019 et 100 % en 2020 pour les contribuables avec un revenu inférieur à un seuil selon la structure du foyer. Puis, pour les foyers dont le revenu est supérieur à ce seuil, le dégrèvement s'établit à 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. En 2023, la taxe d'habitation sera supprimée. Durant la période transitoire de 2018 à 2022, la perte de Taxe d'Habitation est payée par l'Etat en tenant compte de la dynamique des bases et des revalorisations nominales. Ce dégrèvement est donc actuellement inclus dans le produit fiscal. A partir de 2023, les communes recevront le produit de la taxe foncière du département avec un coefficient de correction pour retrouver théoriquement le même produit fiscal. Les modalités précises de calcul de ce transfert à partir de 2023 sont actuellement inconnues.

→ 4. Les recettes d'exploitation :

Nous prévoyons prudemment un niveau de recettes en hausse moyenne de 0,8%, en tenant compte de certains réajustements à la baisse (Exemples : fin des locations) ou à la hausse (Exemples : services mutualisés avec la CAE, dotation de solidarité communautaire, hausse des recettes des manifestations..).

Elles s'établiraient en 2020 à 7 550 000 € contre 7 490 000 € en 2019.

→ 5. Les subventions reçues :

Il faut noter globalement une baisse de 110 000 € à 2 200 000 € en 2020 (diminution des aides sur les emplois aidés par l'Etat et dernière année de la dégressivité du contrat jeunesse de la CAF).

→ 6. Les travaux en régie

Le niveau de recettes des travaux en régie seraient stable à 1 530 000 € en 2020.

Conclusion sur les recettes :

Les recettes augmenteraient de 450 000 € en 2020 soit un total de 51 750 000 €.

b. Abordons maintenant, les dépenses de fonctionnement :

→ 1. Les Dépenses nettes de Personnel :

Il s'agit du premier poste de dépenses du Budget. Il représente 58% du total des dépenses.

Avant tout arbitrage de notre part, nous subissons :

☞ D'abord, la hausse du SMIC, les validations de services, des charges patronales, la réforme PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations), mais aussi la perte des aides sur les emplois aidés : l'ensemble représenteraient 392 000 € de dépenses nettes supplémentaires en 2020, soit 1,4 % de la masse salariale ;

☞ Ensuite, l'effet du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui représentera 1,5 % à 2% de hausse de la masse salariale ;

Au total, à effectifs constants, nous pourrions subir une hausse d'au moins 800 000 € pour 2020, soit environ + 2,9 % de notre masse salariale.

→ 2. Les Dépenses des Services :

Compte tenu de l'inflation prévue à hauteur de 1,20 %, du transfert de travaux d'investissement en fonctionnement pour 376 000 €, les dépenses des services devraient naturellement augmenter de 630 000 € et s'établir à 13 570 000 € pour 2020.

→ 3. Les Subventions versées :

Pour mémoire, les subventions versées aux Associations et au CCAS s'établissent à 4 090 000 € en 2019.

→ 4. Les Frais Financiers :

La baisse historique des taux qui se maintiennent encore à leur niveau les plus bas et les arbitrages financiers réalisés pour en titrer pleinement parti, permettent de réduire fortement les frais financiers. La charge d'intérêt est ainsi passée de 1 610 000 € en 2012 à seulement 810 000 € en 2019.

De plus, la gestion très active de nos emprunts permet d'assurer une répartition équilibrée entre taux fixes et taux variables sur les prochaines années, avec notamment la mobilisation réalisée de nouveaux contrats de couverture.

Pour 2020, nous prévoyons une baisse au niveau le plus bas de 660 000 €.

Conclusion sur les Dépenses :

La hausse globale des dépenses serait de 1 280 000 € dont 800 000 €, soit 62%, concernant les dépenses de Personnel. Le niveau de dépenses en 2020 serait de 46 610 000 €.

c. En résumé, les données essentielles qui en découlent pour ce DOB 2020 :

Avec une hausse « naturelle » des dépenses de 1 280 000 € et une évolution globalement des recettes de 450 000 €, notre autofinancement est amené à se réduire en 2020 de 830 000 €.

Dans ces conditions, l'Épargne Brute se situerait à 5 140 000 € en 2020.

Monsieur le Maire,

Il ressort de cette présentation effectuée par Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, trois éléments de cadrage.

Tout d'abord concernant les recettes de fonctionnement, plusieurs paramètres ont été pris en compte en fonction des annonces du Gouvernement et du projet de Loi de Finances pour 2020.

Il n'est pas prévu de nouvelles ponctions sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), elle a baissé et c'est l'enveloppe globale nationale qui est répartie différemment entre les collectivités. On a donc repris le même chiffre que l'an passé et il est possible que l'on subisse une baisse dans ce domaine. On a toutefois un écrêtement de 27.000 Euros.

Pour mémoire, c'est près de 17 Millions d'Euros de dotations qui sont perdues par la Ville sur le mandat. Depuis que je suis élu c'est le mandat le plus difficile.

Concernant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), nous espérons une augmentation, au même niveau qu'en 2019 et avons intégré 116.000 Euros de plus dans nos prévisions.

Concernant nos recettes nettes de fonctionnement, nous tablons sur une hausse moyenne, en référence aux années antérieures de + 0,8 %, soit + 60.000 Euros.

Nous estimons alors nos recettes telles que détaillées par Monsieur Jean-Claude CRAVOISY dans son rapport technique avec une augmentation globale de 450.000 €uros, soit à 51,75 Millions d'€uros.

Le second élément de cadrage concerne le niveau de dépenses.

Du fait de l'inflation estimée en 2020 à hauteur de + 1,20 % d'une part, de la comptabilisation de dépenses d'entretien sur notre budget de fonctionnement d'autre part, auxquels s'ajoutent les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des réformes statutaires impactant la masse salariale, nous pourrions subir une augmentation de nos dépenses de + 1 280 000 €uros (dont 800.000 euros sur la masse salariale qui est important), portant alors le niveau global des dépenses à 46,61 Millions d'€uros.

J'aimerais revenir un instant sur la recette fiscale, vous savez que sur ces deux dernières années, il a été décidé que ces recettes évolueraient en fonction de l'inflation de novembre à novembre. Cela a très bien fonctionné l'an dernier. Cette année en revanche dans la loi de Finance, mais nous avons une véritable difficulté c'est que d'une année à une autre ce n'est jamais la même chose. En effet, lorsque la Loi de Finance est sortie on nous a annoncé qu'aucune base ne serait réévaluée, tout le monde est monté au créneau, car nous savons que l'inflation est égale à 1.3%, finalement on nous a accordé 0.9 %. Donc lorsque l'on annonce 160.000 euros, vous pouvez constater qu'il nous manque 80.000 euros. Cela aurait dû être 240.000 et non 160.000 euros supplémentaires.

En conséquence notre épargne brute qui, je le rappelle, permet l'autofinancement, et par voie de conséquence les investissements, pourrait encore se réduire de 850.000 €uros, portant le niveau d'épargne brute à 5,14 Millions d'€uros contre 6 Millions l'an dernier.

Nous devons en conséquence poursuivre nos recherches d'économies de fonctionnement, optimiser nos recettes (subventions, partenariats) pour conserver la dynamique de nos projets pour Épinal, avec un niveau d'investissement que nous voulons équivalent à 2019. Initialement nous étions partis sur un investissement équivalent à 10 Millions, finalement on est arrivé à 11 Millions. Aujourd'hui la cible c'est 10 Millions d'euros, ce qui est nettement inférieur au niveau d'investissement qui était pratiqué avant 2014, avant la baisse des dotations. A cette époque, l'investissement pouvait monter jusqu' à 20 Millions. La moyenne était plutôt autour de 14-15 Millions et nous sommes donc en retrait de 3 Millions par an du fait de la baisse de dotations et cela se retrouve assez concrètement sur nos comptes. Nous devons donc poursuivre toutes les recherches d'économies possibles et je rappelle que nous y parvenons pour le moment non sans conséquence. Pour autant, cela ne nous a pas empêché de réaliser un certain nombre de choses.

Je souhaite citer quelques exemples d'investissements portés directement par la ville sur ce mandat.

De façon non exhaustive, citons, sans ordre d'importance particulier (car en matière de cadre de vie et d'investissement, les enjeux sont toujours relatifs selon les usagers) : le terrain multisports à Champbeauvert, le club house de tennis, la piste de vélo à Soba, l'aire de free run park au port (parkour), l'aire de fitness (inaugurée la semaine dernière), la construction du parking Saint-Michel, la requalification du centre historique avec la rénovation totale des places de l'Âtre et Edmond Henry ainsi que les rues adjacentes (Jeanmaire, Justice, etc.), la rue des Petites Boucheries avec ses balcons sur la Moselle, l'extension de la halte-garderie de la Justice, la réhabilitation du parking des Graveurs, les travaux d'accessibilité (espaces publics et bâtiments), la sécurisation de toutes nos écoles (mesures de protection et de prévention dans le cadre de Vigipirate qui représente un investissement important), la réhabilitation du centre de la 40 semaine qui connaît un succès croissant (avec un remaniement interne qui a contribué à ce succès), l'aménagement de la tourbière à la tranchée de Docelles (inaugurée récemment), les travaux de réhabilitation lourde des

groupes scolaires d'Ambrail et de Paul-Emile Victor, les travaux d'entretien du patrimoine routier et les requalifications de voirie, l'installation de nouvelles aires de jeux (exemple Château), la rénovation de l'espace de convivialité au parc du Château, la rénovation de nos cimetières dans un programme pluriannuel, le plan vélo, les travaux sur la station de reconversion de la Vierge... entre autres. Malgré la baisse avérée des dotations, nous sommes parvenus à réaliser de nombreux projets, même si nous aurions souhaité en réaliser d'avantage.

Outre ces investissements structurants, nous avons également tenu à entretenir ce qui, souvent ne se voit pas, mais ressort d'une bonne gestion de la ville et de son patrimoine : flotte de véhicules, et matériels, patrimoine immobilier, et tous les espaces publics.

Ce budget 2020, outre les dépenses d'entretien indispensables, devra intégrer ce qui est évidemment en cours et découle du programme Épinal au cœur comme la poursuite de notre OPAH-RU qui entre dans sa seconde année, la 3ème et dernière tranche de travaux pour l'école d'Ambrail. Pour le moment, cela fonctionne très bien car nous avons atteint plus du double de nos objectifs pour l'année 2019, il faudra arriver à concilier cela avec le NPRU, Programme de Rénovation Urbaine de Bitola/ Champbeauvert. Nous y parviendrons, je l'espère sans augmenter la fiscalité, sans réduire le niveau de subventions accordées aux associations auxquelles nous tenons beaucoup, sans impacter ensuite le niveau de services et sans avoir recours à une dette supplémentaire.

Nous devons évidemment poursuivre nos recherches d'économies en fonctionnement, optimiser les subventions et tous les partenariats et ainsi maintenir la dynamique des projets et des investissements pour Épinal.

Je voudrais également remercier le travail effectué par les services et les chefs de services qui jouent le jeu pour optimiser les dépenses.

Voici quelques mots qui complètent le propos liminaire de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY.

Je vous remercie et vous donne la parole dans le cadre de ce Débat d'Orientations Budgétaires pour l'élaboration du budget 2020, dernier budget du mandat.

Monsieur Christophe PETIT,

Monsieur le Maire, chers collègues,

Le DOB est une étape importante dans la vie du Conseil Municipal car il représente la première pierre de constitution du budget à partir des hypothèses retenues pour les grandes masses. Il est néanmoins difficile d'intervenir dans le cadre de ce DOB tant les données qui nous sont communiquées sont limitées mais surtout peu remises en perspectives, sans aucune présentation d'évolution, aussi bien passées que d'avenir. Seulement, un certain nombre d'informations sont attendues d'après le Code Général des Collectivités Territoriales, et la loi de programmation de finances publiques pour les années 2018 à 2020 précisent pourtant bien les éléments constitutifs d'un DOB, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes. Par exemple, les dépenses réelles de fonctionnement ou l'évolution du besoin de financement annuel. Connaissant le sérieux et la rigueur des services financiers de la Ville d'Épinal, je ne peux pas imaginer qu'ils ne disposent pas des tableaux prévisionnels attendus et je ne peux pas imaginer qu'ils ne vous ont pas été présentés. Au final, je ne peux que regretter que ces éléments ne figurent pas dans le rapport du DOB remis aux élus.

Sur les éléments de conjoncture, qui permettent de valider les hypothèses de construction du budget vous indiquez les prévisions d'inflation, de croissance ainsi que les taux d'intérêts. En revanche, vous n'apportez aucun élément essentiel, telle que l'évolution potentielle du coût de l'énergie, la démographie, l'emploi ou même le grand débat National. Malheureusement, pour ma part, c'est le contexte international qui me semble plus inquiétant

pour l'avenir et notamment l'année prochaine. Des signaux, indiquant en 2020 une récession et d'une possible crise financière se multiplient depuis plusieurs mois. Le conflit commercial des Etats-Unis entre ses partenaires commerciaux, le Brexit qui s'éternise depuis plusieurs mois, ce sont autant d'éléments qui peuvent accélérer l'essoufflement de l'économie et précipiter la fin d'un cycle économique qui est annoncé depuis maintenant deux ans. C'est d'ailleurs déjà le cas en Allemagne.

Pour autant, je ne veux pas jouer l'oiseau de mauvais augure, mais ces éléments mondiaux et macroéconomiques, sont aussi à prendre en considération dans le niveau de risque et de prudence que nous devons prendre pour définir pour établir en bon père de famille le budget de notre commune. Vous avez intégré dans vos calculs, un taux de croissance de 1,3% pour 2020 c'est effectivement le taux prévu par le projet de Loi de Finances 2020. Je me demande néanmoins, si nous ne devrions pas prévoir également un plan B et travailler sur une étude d'impact en cas de croissance à zéro. Espérant, avoir tort. Rappelons qu'en pleine crise, la croissance était seulement de 0.2 % en 2008 et de -2.9 % en 2009. L'expérience des DOB et des comptes administratifs de ces deux exercices par exemple, pourraient très bien nous aider à nous éclairer pour en tirer les leçons, car nous sommes selon moi dans la même configuration.

Sur les recettes et les dotations de l'Etat, je ferais juste une remarque terminologique concernant les dotations de l'Etat. Vous indiquez, une baisse de 17 Millions de la DGF, sur le mandat 2014-2020 une baisse de 35%, je dois dire que la forme de présentation page 4 est peu claire. On souhaiterait que personne ne suive qu'on ne s'y prendrait pas autrement. J'ai donc moi-même réalisé mon tableau Excel et non pas XXL.

Au final, nous avons bien une baisse de 14 Millions d'euros pour 2014-2019 sur la dotation forfaitaire unique et non la dotation globale de fonctionnement, si l'on souhaite évaluer la baisse totale de la Dotation Globale et Forfaitaire, on doit additionner la dotation forfaitaire unique et la dotation de solidarité urbaine qui elle a augmenté et créée un gain de 5 Millions d'euros. Au global, il est plus juste de dire que nous avons perdu sur la période 2014-2019, nous avons perdu 9 Millions sur la DGF et non pas 14 Millions. Pour résumer, je pense qu'il est plus simple et donc plus pédagogique pour les citoyens de donner des valeurs réelles de la DGF c'est-à-dire, en 2014, 11,3 Millions, en 2019 et 2020 10.100.000 euros soit une baisse de 10,6 % de dotations de l'Etat.

Nous n'allons pas s'assommer avec des chiffres, mais il est important pour les habitants de comprendre où vont leurs impôts. C'est la première condition pour la compliance à l'impôt. On leur doit la transparence et la première condition de la transparence c'est l'exactitude des chiffres et des termes. Quoi qu'il en soit en tant que contribuable, il faut savoir ce que l'on veut. On ne peut pas demander la diminution des dépenses publiques et regretter que les collectivités territoriales aient été mises aussi à contribution. Avec le recul, on voit que l'effort qui a été demandé, et je le dis sans aucun angle politique puisque c'est François Hollande qui l'a mis en place, cet effort était de l'ordre de 10% et peut donc être qualifié de raisonnable.

Pour le produit fiscal, une revalorisation nominale des bases à +0.9 % est finalement retenue au niveau national. Selon une inflation constatée et non plus projetée, ce qui représente une amélioration. Il reste que nos concitoyens entendent que les impôts n'augmenteront pas, au final ils payent plus. Ce système de double calcul et de double décision avec des bases décidées à Paris et des taux décidés localement est dangereux, car il laisse aux citoyens en étau entre deux niveaux de politique et d'élus qui semblent se renvoyer la balle.

Heureusement, les 17% d'habitants qui paieront encore la taxe d'habitation ne se verront impactés que pour une année, car le premier dégrèvement sur 30% interviendra que sur 2021 et la disparition de la taxe d'habitation pour 83% des habitants d'Epinal, permettra de redonner un véritable pouvoir d'achat aux habitants d'Epinal, puisque c'est l'équivalent de 7,5 Millions qui vont être réinjectés dans l'économie et les commerces d'Epinal.

Pour les dépenses, nous avons 1.280.000 Millions d'euros d'augmentation sur les 4 postes clés, le personnel, les frais de services, subventions et les intérêts financiers. Je confirme tout d'abord, qu'il ne faut pas baisser les subventions aux associations, qui ont déjà bien contribué à l'effort.

Pour les dépenses de services, vous avez annoncé une augmentation liée à l'inflation ce qui me semble cohérent. En revanche, vous ne nous donnez aucune perspective, aucun indicateur sur les dépenses de personnel qui constituent le poste principal des dépenses. Certes, vous nous avez expliqué cette augmentation mécanique de 800.000 euros, il y a certes le Glissement Vieillesse Technicité pour 400.000 euros, certes la hausse du Smic et des charges pour également 400.000 euros. Finalement aucun élément de comparaison par rapport aux autres collectivités de notre strate ne nous est présenté. Difficile donc de se situer dans le temps, passé et futur mais également par rapport aux autres villes. Je sais bien qu'il faut se méfier des indicateurs et des ratios car chaque ville a les siens, mais tout de même, avoir une idée même large de quelques communes de même taille, nous permettrait d'apprécier notre positionnement. La dépense moyenne nationale de dépenses de personnel serait de 52 % au niveau national contre 58 % à Epinal. Il me semble important dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire que l'on nous présente une analyse beaucoup plus fine et nous éclaire sur ce point et en prenant en compte notamment les transferts à l'Agglomération et l'importance des travaux en régie. Nous positionner à 58 % pourquoi pas mais nous devons être capable de rendre des comptes à nos concitoyens et avec ce rapport, nous n'avons pas d'éléments.

La loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique modifie de nombreux points sur les statuts de la fonction publique territoriale, notamment en élargissant le recours aux contractuels, la mobilité. La gestion des ressources humaines dans l'ensemble des collectivités territoriales va rapidement être impactée par ces nouvelles mesures législatives et aucune mesure d'impact ne nous est présentée dans ce rapport. Cette loi a notamment mis fin à la dérogation des 35 heures dans la fonction publique territoriale, soit 1607 heures par an. L'Etat, demande un retour à la norme progressif et négocié dans le cadre d'un dialogue social. Ce point n'est pas abordé dans ce rapport. Quel est la situation sur notre commune sur ces 1607 heures.

Enfin, nous avons vu dans la précédente délibération suivante....

Monsieur le Maire,

Monsieur Petit, pouvez-vous s'il vous plait reprendre votre dernière phrase ?

Monsieur Jean-Claude LACOUR,

Oh non !

Monsieur Christophe PETIT,

Excusez-moi de vous ennuyer Monsieur Lacour ! Il ne faut pas venir au Conseil Municipal si vous vous ennuyez.

Monsieur le Maire,

S'il vous plait, j'aimerais que vous repreniez votre dernière phrase, je n'ai pas compris.

Monsieur Christophe PETIT,

Nous avons le temps de travail hebdomadaire qui est limité à 1607 heures prévu par la loi. Qu'en est-il de la ville ?

Monsieur le Maire,

Je vous réponds directement en vous indiquant que nous respectons scrupuleusement la loi. Puisque nous sommes à 35 heures. Monsieur Petit, vous aviez tout le loisir de vous en préoccuper avant. Vous pouvez terminer.

Monsieur Christophe PETIT,

248.000 euros d'heures supplémentaires sont effectivement payées ce qui est déjà conséquent. Avez-vous à ce jour un état des heures supplémentaires qui sont encore dues et qui ne seront pas payées cette année ? C'est aussi une dette que nous avons envers le personnel et c'est une somme qui doit leur revenir à sa juste valeur sans aucune restriction ou plafonnement. A titre de prudence, il est important de connaître ce montant pour bien anticiper l'avenir et prendre les bonnes orientations budgétaires et surtout payer les sommes que la collectivité doit à ses agents.

Enfin, pour terminer, une observation sur les frais financiers que la ville sera amenée à supporter, dans les années à venir. Le débat d'orientations budgétaires précise que la dette est constituée d'emprunts à taux fixes à hauteur de 25% et d'emprunts variables à hauteur de 75%. Les experts s'accordent à dire que les taux extrêmement bas depuis plusieurs mois devraient remonter d'ici un ou deux ans. Dans ce contexte, la ville a choisi de souscrire des Swaps pour se garantir contre la hausse des taux qui impacteraient obligatoirement les frais financiers que nous supportons. L'avenir reste incertain, car selon malgré ces mesures, seulement 52% des emprunts seront couverts en 2024. Il paraît désormais fondamental de s'interdire tous emprunts à taux variables et de privilégier de façon exclusive les emprunts sécurisés.

Monsieur le Maire,

Je voudrais faire deux observations.

La première pour relever que Monsieur Petit s'intéresse enfin aux finances de la ville. Comme quoi les élections ça a du bon. Je n'avais pas remarqué jusqu'à présent d'intérêt de votre part pour ce genre de sujet. En effet, vous pensiez bien plus dépenser que calculer. Comme quoi tout arrive et cela aura permis de vous responsabiliser à ce niveau-là.

La deuxième observation que je voudrais faire, c'est que j'ai cru lire dans la presse que vous aviez bénéficié de l'investiture de la majorité présidentielle « En Marche », et j'observe que vous avez très peu de confiance en la façon dont sont conduites les affaires. En effet, vous nous proposez un scénario avec zéro% de progression du Produit Intérieur Brut cela est bien évidemment assez paradoxal.

Monsieur Petit, concernant la DGF et la DSU, confondre les deux c'est assez grave. La DGF, elle est impactée par le redressement des comptes publics, la DSU dont ne bénéficient pas toutes les communes, c'est une dotation qui permet justement de compenser la différence entre les riches et les pauvres c'est donc une dotation de solidarité. Il y a donc 250 communes en France qui la touchent et que vous le vouliez ou non, elle suit ce qui a été prévu par la Loi de Finances et cette DSU évolue normalement. Par contre la DGF elle est en baisse, autant vous dire que le calcul présenté page 4, il faut additionner les montants car cela se cumulent. Nous arrivons bien au total de 2014 à 2020 à 17 Millions d'euros de baisse de dotations.

Concernant la masse salariale qui s'élève à 58%. Evidemment, nous avons expliqué que nous sommes une ville dont la population est peu aisée notamment dans les quartiers QPV qui sont en dessous du seuil de pauvreté avec une moyenne de 60-70%. Cela nécessite des moyens pour compenser à la charge de la collectivité. Quand on a des centres sociaux et des garderies dans chaque quartier de la Ville, lorsque l'on pratique des horaires relatifs à

l'aménagement du temps de l'enfant. Ce sont des choix politiques forts et qui expliquent le fait que nous sommes à 58% de masse salariale. Si je prends l'exemple de l'aménagement du temps de l'enfant, c'est 75 personnes qui interviennent dans les écoles sans compter que le monde associatif est sollicité. Evidemment, si nous étions à Neuilly ou je ne sais où, nous n'aurions pas de DSU, mais on aurait un ratio de pauvreté inférieur à 50%, une moyenne au final ne veut rien dire car comparer les communes riches et les pauvres, celles qui apportent des services et celles qui n'en apportent pas. Il y a des communes assez pauvres mais qui apportent des services mais ne peuvent pas faire plus car elles ne sont pas en mesure de le faire. Si je prends l'exemple de certaines communes parisiennes, je pense que ces maires aimeraient bien apporter des services aux citoyens mais ils n'en ont pas les moyens. Nous, nous avons fait des choix politiques. Le choix que nous faisons c'est le choix de la cohésion sociale et ce choix a effectivement un coût.

Je donne un autre exemple, la restauration scolaire, nous pouvions faire ce que certaines mairies en périphéries d'Epinal font c'est-à-dire, exiger que la restauration scolaire soit équilibrée. Au sein de la ville d'Epinal, c'est 1.100.000 euros. Simplement, les gens qui sont au RSA touchent entre 500 et 700 euros de RSA tout dépend de la configuration familiale, ils payent un peu plus de 1,50 euros le repas et pas 4,50 euros comme c'est le cas dans les communes voisines. Cela a bien évidemment un coût. A ce moment, si nous prenons ce modèle nous pourrions espérer équilibrer le fonctionnement de la restauration scolaire. Cela serait possible, si nous appliquions le prix que cela nous coûte, mais cela n'est pas possible compte tenu de la structure de notre population. Nous avons donc un déficit, que nous assumons et qu'il faut financer. Là aussi, ce choix en matière de restauration scolaire a un coût et un impact en matière de personnel et d'accompagnement des personnes.

Monsieur Petit, vous indiquez que vous ne possédez pas des éléments des années précédentes. En réalité, vous les avez notamment dans les courbes qui sont dans le rapport du DOB.

Quant à la prospective, comment voulez-vous que l'on vous dise ce qui l'en sera, de la croissance et des dotations de l'année prochaine ? En effet, cela change tous les ans. L'an dernier, on nous a dit que l'évolution sera égale à l'inflation mais cette année, elle est égale au 2/3 de l'inflation. Ce qui est compliqué, c'est que la règle sera encore différente l'année suivante. Il est donc impossible de faire des prévisions, nous ne connaissons pas les recettes d'une année à l'autre. C'est bien la difficulté que nous rencontrons et que nous n'avons pas avant 2014 puisque nous étions sur une trajectoire qui nous permettait de faire de la prospective. Vous trouverez d'ailleurs, des tableaux de perspectives, malheureusement aujourd'hui ce n'est plus fiable car on nous change les règles du jeu en permanence.

Monsieur Petit, cela ne vous intéressait pas jusqu'à maintenant et je suis ravi que cela vous intéresse désormais. Vous avez l'air de découvrir quelque chose. C'est pourquoi vous ne pouvez pas nous demander de vous donner les prochaines recettes de la ville.

Je vous donne un exemple. Nous allons avoir la modification des règles liées à la Taxe d'Habitation. Comment sera-t-elle compensée ? Nous allons toucher une partie puisque supérieure à la taxe foncière de la ville, une partie donc de la Taxe Foncière du Département. Mais comment se fera le calcul alors que la taxe foncière et la taxe d'habitation n'ont pas les mêmes bases ?

Quelles bases aurons-nous ? Nous ne le savons pas !

Quant à l'Agglomération d'Epinal, nous allons attendre le Département, toucher une fraction de TVA. Là encore, nous ne savons pas combien. On nous assure que ça compensera. Là encore, on pourra nous changer la part de fraction de la TVA. Dans cette mesure, c'est très difficile de faire de la prospective et dire combien nous toucherons l'année prochaine. On n'en sait pas grand-chose. Nous pouvons dégager des grosses tendances mais qui n'apportent rien.

Enfin, je voudrais rappeler qu'ici nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires et que vous avez simplement dans les propos que vous avez tenus critiqué la façon dont les choses sont présentées. En revanche, je n'ai pas entendu, une seule proposition.

Lors du débat d'orientations budgétaires, le budget n'est pas voté et non arrêté. Aujourd'hui, si on vous dit que nous avons une baisse de l'épargne de 850.000 euros avec les chiffres que l'on nous a donnés. Le travail que nous faisons c'est réduire ce différentiel et faire en sorte que nous arrivions à une épargne correcte. On vous donne des données objectives, si on applique à notre masse salariale tout ce qui est prévu, voilà ce qui est prévu à effectifs constants. Ce qui se passera c'est qu'il y aura moins de salariés fin 2020 que début 2020 pour pouvoir assurer une épargne brute qui soit satisfaisante. Cela est fait tous les ans, mais cela ne vous intéressait pas, donc vous ne suiviez pas trop ces évolutions. Nous pratiquons de la sorte chaque année, et de votre part je n'ai pas entendu dans vos propos la moindre amélioration, de possibilité de faire ou de ce qu'il faut supprimer comme dépenses ou de dépenses à faire que nous ne faisons pas.

Monsieur NARDIN, vous avez la parole.

Monsieur Patrick NARDIN,

Je vous remercie Monsieur le Maire. Je souhaite ajouter un complément à l'exposé de Monsieur Petit. Là où je suis surpris c'est que c'est un sujet que l'on a déjà abordé ici, en Commission permanente ou abordé dans d'autres Commissions municipales. En effet, nous avons profité de la baisse des taux pour sécuriser une partie de notre dette. Le tableau des données je ne sais pas où vous allez le chercher. Visiblement vous n'avez pas la page 18, puisque vous demandez l'information. Le 23 octobre 2019, le taux moyen global est de 1,32% dont 1,59 sur les taux fixes ce qui représente 59% de l'encours et les taux variables quant à eux c'est 23% de l'encours.

Monsieur Christophe PETIT,

Avant les Swaps !

Monsieur Patrick NARDIN,

Je vous rappelle que pour le taux du livret A c'est 1,44 soit 8% de l'encours et 0,80% sur les taux variables. Les taux variables c'est 33% de l'encours. On vous précise également que la durée moyenne, résiduelle de notre dette est de 12 ans et deux mois. Donc nous avons donc profité des taux bas pour pouvoir sécuriser notre dette. Il y a trois ans nous étions aux alentours de 80% de taux variables. Aujourd'hui nous sommes à 53% de taux fixes.

Monsieur le Maire,

Pour ma part, je souhaite vous apporter une précision que les heures supplémentaires. En effet, n'allez pas imaginer que nous ne payons pas les heures supplémentaires à la ville. Nous payons les heures supplémentaires, lorsque la récupération n'est pas possible. Elles sont payées avec un mois de décalage.

Y-a-t-il d'autres contributions au débat ?

Monsieur Christophe PETIT,

Monsieur le Maire, vous avez l'air étonné que j'intervienne sur le DOB

Monsieur le Maire,

Non, je ne suis pas étonné !

Monsieur Christophe PETIT,

Ce n'est pas parce que nous ne participons pas au débat que cela ne nous intéresse pas.

Monsieur le Maire,

Je dis simplement que vous ne vous intéressiez pas auparavant au débat d'orientations budgétaires ni même au budget.

Monsieur Christophe PETIT,

Auparavant je n'intervenais pas, mais Madame Deau non plus et pour autant cela ne veut pas dire qu'elle ne s'intéresse pas au DOB.

Pour le coup, nous pouvons considérer que tous vos adjoints ne s'intéressent pas au budget.

Monsieur le Maire,

Ce n'est pas spécialement au DOB, c'est au budget et tout ce qui va avec. Mes adjoints s'intéressent tous aux finances de la ville. En revanche, je n'ai jamais détecté chez vous cet intérêt pour la limitation de la dépense. Si vous voyez ce que je veux dire.

Y-a-t-il d'autre contribution au débat ?

Oui ! Monsieur Lacour, vous avez la parole.

Monsieur Jean-Claude LACOUR,

De toute manière il va falloir voter.

Monsieur le Maire,

Non ! Il faut prendre acte.

Monsieur Jean-Claude LACOUR,

Lorsque l'on dit les dotations descendent. C'est vrai ! On le subit tous les jours ! Ces dotations qui baissent nous obligent à revoir nos dépenses. La charge des communes elles augmentent ! On se pose la question de savoir, pourquoi de plus en plus de Maires qui ne se représentent pas ? C'est parce que la charge augmente. La preuve avec Monsieur le Maire. La commune qui est le lien le plus proche pour les habitants et bien elle va disparaître avec cette politique menée par Macron. Les impôts locaux, la taxe d'habitation ? Ne vous inquiétez pas cela remboursé par l'Etat à l'euro près. Ce n'est quand même pas rien d'annoncer ça ! On se rend compte qu'à chacune des annonces ce n'est que du bluff. Supprimer les impôts locaux c'est de la connerie. Car les impôts on a besoin, pour faire vivre la commune. Il ne faut pas me dire que c'est un projet de supprimer les impôts. Des subventions, il n'y en a pas mise à part celles de l'Etat. La recherche d'économies c'est bien car il faut équilibrer le budget, cela se fait au détriment de services rendus et au détriment de la population. Si vous voulez, je ne suis pas d'accord. Vous voulez des solutions ? Il faut voter le budget en déficit !!! Mais vous ne prenez pas mes solutions.

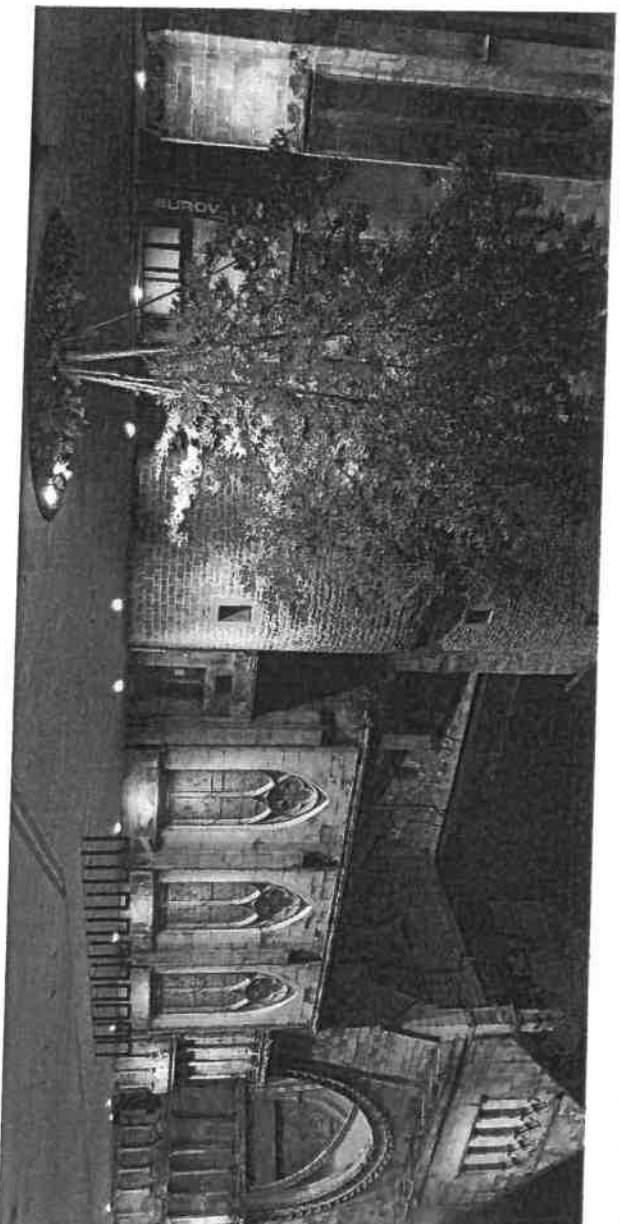
Monsieur le Maire :

Nous ne pouvons pas faire cela.

Y-a-t-il d'autre contribution au débat ?

Je clos le débat.

Débat d'Orientation Budgétaire 2020



Conseil Municipal du 14 novembre 2019

Les données du BP 2020

👉 Evolution du coût de la vie (Inflation) :

- +0,20 % en 2016 ;
- +1,00 % en 2017 ;
- + 1,80 % en 2018 ;
- +1,20 % en 2019 et + 1,20 % en 2020

Sources : PLF 2020 Présentation du gouvernement et France Inflation,

D. O. B. 2020

👉 Evolution de la croissance :

- + 1,50 % en 2016 ;
- +2,40 % en 2017 ;
- +1,70 % en 2018
- +1,40 % en 2019 et + 1,30 % en 2020

Source PLF 2020 Présentation du gouvernement.

👉 Evolution des taux d'intérêts (Taux Directeurs BCE) :

Les taux directeurs restent au niveau le plus bas depuis la création de l'Euro en 1999. Les taux courts devraient rester durablement bas à un niveau plancher durant l'année 2020 et les années suivantes. Les taux à dix ans ont fortement baissé pour atteindre des niveaux historiquement très bas.

Débat d'Orientation Budgétaire

D. O. B. 2020

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Les Dotations de l'Etat

Rappel des ponctions au titre du Redressement des Comptes Publics (RCP) 2014 – 2017 sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

- 0,469 M€ en moins en 2014
- 1,048 M€ en moins en 2015 (soit – 1,52 M€ par rapport à 2013)
- 1,055 M€ en moins en 2016 (soit – 2,57 M€ par rapport à 2013)
- 0,536 M€ en moins en 2017 (soit – 3,11 M€ par rapport à 2013)

Et autres ponctions réalisées pour financer les autres dotations (Dotations de Solidarité Urbaine, de Solidarité Rurale, d'Intercommunalité ...):

- 0,039 M€ en moins en 2018 (soit – 3,15 M€ par rapport à 2013)
- 0,064 M€ en moins en 2019 (soit – 3,22 M€ par rapport à 2013)

Total : baisse de la DGF de 3,22 M€ qui passe de 9,19 M€ en 2013 à 5,97 M€ en 2018 soit une baisse de 35 % et une perte totale de recettes de 14,02 M€ sur 2014 – 2019.

Sur le mandat municipal 2014-2020, la perte totale de DGF sera de 17 M€.

Pour le BP 2020, il est anticipé une baisse de la DGF de 27 000 € au titre du dispositif de l'écêtement, destiné à alimenter les autres Dotations de l'Etat aux Collectivités Locales.

La DGF 2020 s'établirait à 5 948 000 €.

1. Les Dotations de l'Etat

Les trois principales dotations représentent 19 % des recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2019.

1. La « Dotation Forfaitaire Unique » de la DGF serait de 5,95 M€ (Sur la base du réalisé 2019 moins l'écêtement de 27 000 €).
2. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) serait de 3,86 M€ (hypothèse d'augmentation de 116 000 € correspondant à la hausse constatée en 2019).
3. La Dotation Nationale de Péréquation serait de 0,34 M€ (Sur la base du réalisé 2019).

Au total, par rapport au Budget 2019, ces dotations augmenteraient en 2020 de 89 000 € à 10,15 M€.

D.O.B. 2020

2. Les Dotations de Compensations

Ces dotations représentent 24 % des recettes réelles de fonctionnement

Dotations de compensation : en hausse de 66 000 € à 1,55 M€ en 2020 contre 1,49 M€ en 2019.

Autres impôts (Taxe sur électricité et Droits de Mutation) : en hausse de 183 000 € à 2,02 M€ en 2020 contre 1,84 M€ en 2019.

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : Stable à 0,44 M€ nets.

Attribution de Compensation de la CAE : stable, avant transferts éventuels de 2020, à 8,48 M€.

Le total de ces Dotations serait donc en hausse de 250 000 € à 12,50 M€ en 2020.

D. O. B. 2020

3. Le Produit Fiscal

Le produit fiscal de la Ville concerne exclusivement les impôts ménages.

Sur le budget de la Ville, les impôts ménages représentent 33 % des recettes réelles de fonctionnement du Budget.

Selon l'article 50 de la Loi de Finances 2017, la revalorisation nominale des bases devait être à présent automatiquement liée à l'évolution de l'inflation entre Novembre de l'année N-2 et Novembre de l'année N-1, conduisant pour 2020 à une revalorisation estimée à 1,1 % (Source Maire Info 10/10/2019 : 1,1 % correspondant à l'IPCH indice des prix à la consommation harmonisé).

Or, après avoir présenté un gel de la revalorisation pour 2020, le gouvernement propose une revalorisation selon l'inflation constatée sur un an en septembre dernier à seulement 0,9 % (selon l'IPC : indice des prix à la consommation).

Ainsi, à taux constant, l'hypothèse retenue globalement pour l'augmentation du produit fiscal est de 0,9 % (0,9% Evolution nominale et 0 % Bases nouvelles).

D. O. B. 2020

3. Le Produit Fiscal

1. Dégrevement de la Taxe d'habitation :

30% en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020 pour les contribuables avec un revenu inférieur à un seuil selon la structure du foyer, ce qui représente 83,83 % de la population spinalienne (source Simulation du Ministère de l'Intérieur).

Puis, pour les foyers dont le revenu est supérieur à ce seuil 30% en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

Entre 2018 et 2022 : l'Etat reverse à la commune à l'euro près le produit fiscal exonéré pour les contribuables.

2. En 2023 : suppression de la Taxe d'habitation.

Transfert du produit de la Taxe Foncière Bâti du Département aux communes.

Introduction d'un coefficient de correction pour neutraliser théoriquement à l'euro près l'impact de la réforme.

Inconnue sur les modalités précises de calcul de cette compensation à partir de 2023.

Le produit fiscal d'Epinal, compte tenu de l'augmentation nominale de 0,9 %, serait ainsi de 17,67 M€ en 2020 contre 17,51 M€ en 2019 soit + 160 000 €.

4. Les Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation concernent :

- les encaissements des entrées et droits pour divers équipements et manifestations;
- les loyers et charges encaissés ;
- les recettes des Délégations de Services Publics (DSP).

Elles représentent 14 % du total des recettes réelles de fonctionnement du Budget.

Tels que votés lors du Conseil Municipal du 25 juin 2019, les tarifs évoluent en **moyenne** de 1,4 % pour les spinaïiens et de 5 % pour les extérieurs.

Mais de nouvelles recettes sont à intégrer (Exemple : Services Mutualisés avec la CAE, Dotation de Solidarité Communautaire, progression des recettes manifestations, locations...), tandis que d'autres sont en baisse (Exemples : fin de locations...).

Les recettes d'exploitation s'établiraient à 7,55 M€ en 2020 contre 7,49 M€ en 2019 soit + 60 000 €.

5. Les subventions reçues

Les subventions de fonctionnement reçues concernent les aides venant des autres collectivités territoriales et des autres organismes (CAF en particulier) :

-l'Etat : 258 K€ au BP 2020 contre 338 K€ au Budget 2019 (Baisse liée à la diminution des aides sur les emplois aidés) ;

-La Région : 93 K€ au BP 2020 contre 83 K€ au Budget 2019 ;

-Le Département : 126 K€ au BP 2020 contre 125 K€ au Budget 2019 ;

-La CAF : 682 K€ au BP 2020 contre 698 K€ au Budget 2019 (dernière année de la dégressivité du Contrat Jeunesse).

-Les autres subventions : 1 046 K€ au BP 2020 contre 1 068 K€ au Budget 2019,

Au total, les subventions reçues passeraient à 2,20 M€ au BP 2020 contre 2,31 M€ attendus pour 2019 soit - 110 000 €.

D. O. B. 2020

Récapitulatif des recettes prévues en 2020

D. O. B. 2020

	Rappel BP + BS 2019	Evolution 2020	TOTAL
-Les Dotations de l'Etat DGF/ DSU :	10,06 M€	+ 0,09 M€	10,15 M€
- Les Dotations de Compensations et autres : 12,25 M€		+ 0,25 M€	12,50 M€
- Les subventions reçues :	2,31 M€	- 0,11 M€	2,20 M€
-Le produit fiscal (ménages uniquement) :	17,51 M€	+ 0,16 M€	17,67 M€
- Les travaux en régie	1,53 M€	+ 0,00 M€	1,53 M€
-Les recettes d'exploitation :	7,64 M€	+0,06 M€	7,70 M€
Total des recettes du budget :	51,30 M€	0,45 M€	51,75 M€ -

Le budget 2020 s'établirait à 51,75 M€ soit + 0,45 M€ par rapport à 2019.

Débat d'Orientation Budgétaire

D. O. B. 2020

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de personnel

1er poste de dépenses du Budget : 58 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Avant tout arbitrage, la Ville d'Epinal subit :

- > pour 392 000 €, la hausse du SMIC, des charges patronales, les validations de services, la baisse des subventions pour Contrats Aidés, la réforme PPCR ... soit +1,4 % de la masse salariale ;
- > l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui représente entre +1,5 % et +2% de hausse de la masse salariale.

Au total, la masse salariale devrait augmenter de 2,9 % en 2020 soit + 0,80 M€ à effectifs constants, soit 28,29 M€ nets estimés pour 2020.

D. O. B. 2020

2. Les Dépenses des Services et divers

Second poste de dépenses du Budget : 29 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le total de ces dépenses s'établit à 12,94 M€ en 2019, hors dépenses exceptionnelles propres à l'année 2019 (sinistres ...).

Ce poste de dépenses pourrait évoluer du montant de l'inflation prévue en 2020 à hauteur de 1,20 % et du transfert de travaux d'investissement en fonctionnement pour 376 K€, sachant qu'en 2019, 100 K€ ont été transférés en fonctionnement. La hausse globale pour 2019 serait de 476 K€.

Soit un total de 13,57 M€ en 2020 (+630 K€).

3. Les Subventions versées

D.O.B. 2020

Rappel montant 2019 :

9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'enveloppe 2019 s'est élevée à 4,09 M€.

4. Les Frais Financiers

Les montants des frais financiers sont les suivants :

Charge d'intérêt : stabilité au niveau le plus bas depuis plus de 20 ans.

Annuité 2019 : 5,77 M€ estimés (0,81 M€ intérêts et 4,96 M€ capital).

Annuité 2020 : 5,50 M€ estimé (0,66 M€ intérêts et 4,84 M€ capital)

En 2019, la charge d'intérêt reste dans les niveaux les plus bas depuis 1993 et confirme la baisse observée sur les quatre dernières années (2014 : 1,28 M€, 2015 : 0,96 M€, 2016 : 0,89 M€, 2017 : 0,89 M€ et 2018 : 0,82 M€).

D. O. B. 2020

4. Les Frais Financiers

Les montants des frais financiers sont les suivants :

Charge d'intérêt : stabilité au niveau le plus bas depuis plus de 20 ans.

Annuité 2019 : 5,77 M€ estimés (0,81 M€ intérêts et 4,96 M€ capital).

Annuité 2020 : 5,50 M€ estimé (0,66 M€ intérêts et 4,84 M€ capital)

En 2019, la charge d'intérêt reste dans les niveaux les plus bas depuis 1993 et confirme la baisse observée sur les quatre dernières années (2014 : 1,28 M€, 2015 : 0,96 M€, 2016 : 0,89 M€, 2017 : 0,89 M€ et 2018 : 0,82 M€).

D.O.B. 2020

4. Les Frais Financiers

Point sur la stratégie financière: Les perspectives de hausse des taux prévues pour début 2020 s'éloignent vers l'horizon 2021 voire au-delà. Les anciens contrats de couverture SWAPS arrivaient tous à échéance en 2020.

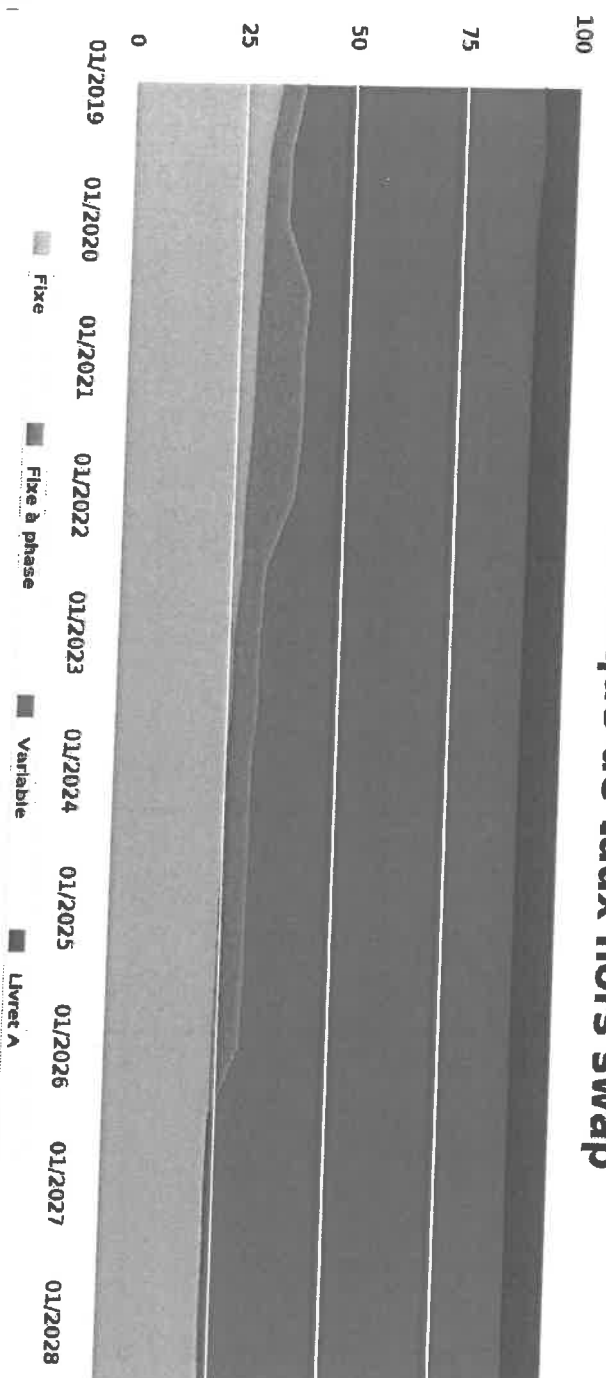
Nous ne serions donc plus protégés contre une éventuelle hausse avec à terme près de 75% de dette à taux variable (cf graphique ci – dessous). Dans ce contexte, la Ville a souscrit de nouveaux swaps jusqu'à une durée de 6 ans pour sécuriser son en-cours de dette.

Le taux moyen fixe de ces swaps est faible à 0,77 %.

Cette stratégie nous permet de prolonger le taux moyen actuel de dette sur cet en-cours et de maîtriser l'évolution future de notre charge d'intérêt.

Ci – dessous : la situation sans les swaps négociés en 2018 – 2019 :

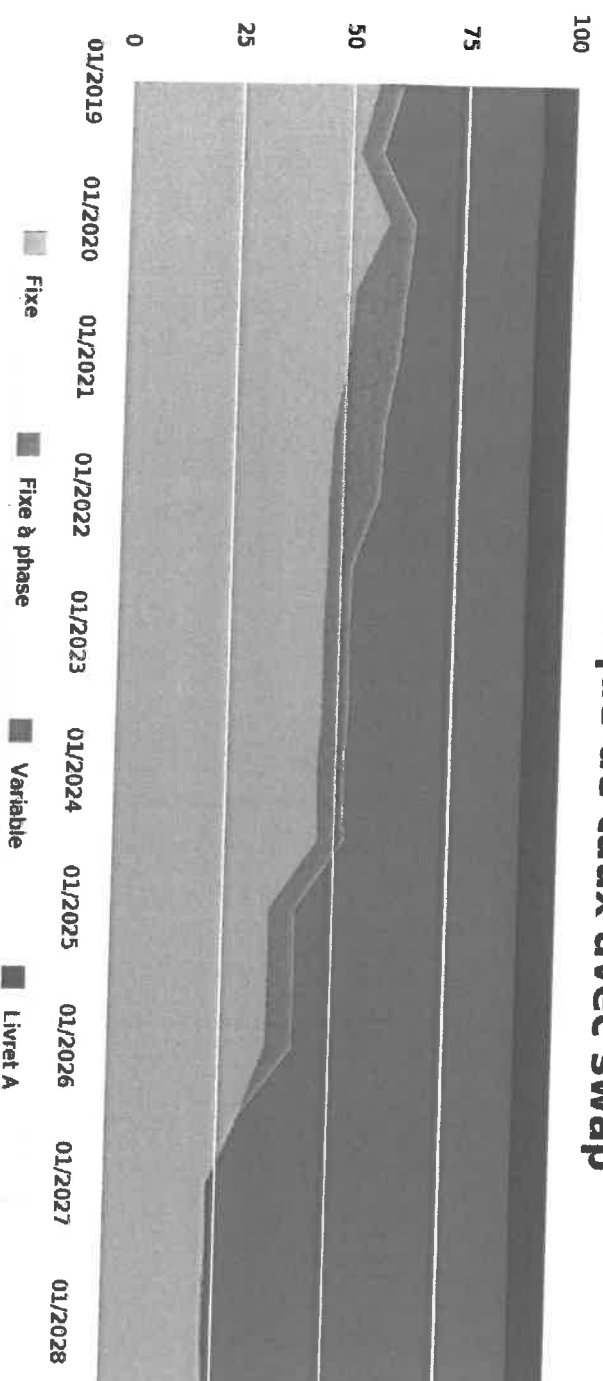
Évolution du risque de taux hors swap



4. Les Frais Financiers

Ci – dessous : la situation réalisée avec les nouveaux contrats de couverture :

Évolution du risque de taux avec swap



D. O. B. 2020

CONCLUSION : Jusqu'à 2024, l'en cours des emprunts est équilibré à parité entre taux fixe (avec swaps) et taux variables.

Au 23 octobre 2019, le taux moyen global est de 1,32 % dont 1,59 % sur les taux fixes (59% de l'en-cours), 1,44 % sur le taux Livret A (8% de l'en-cours) , et 0,80 % sur les taux variables (33 % de l'en-cours).

La durée moyenne résiduelle est de 12 ans et 2 mois.

5. Récapitulatif des dépenses prévues en 2020.

	Rappel BP + BS 2019	Evolution 2020	TOTAL
Les Charges nettes de Personnel :	27,49 M€	+ 0,80 M€	28,29 M€
Les Dépenses des services et divers :	12,94 M€	+ 0,63 M€	13,57 M€
Les intérêts d'emprunts :	0,81 M€	- 0,15 M€	0,66 M€
Les subventions versées :	4,09 M€	+ 0,00 M€	4,09 M€
Total des dépenses du budget :	45,33 M€	+1,28 M€	46,61 M€
Le budget 2020 s'établirait à 46,61 M€ soit + 1,28 M€.			

D. O. B. 2020

Les Données du Débat.

QUELLES EVOLUTIONS RETENIR POUR LES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020 ?

	Rappel BP + BS 2019	Evolution possible pour 2020
--	---------------------	------------------------------

Total des dépenses du budget :	45,33 M€	+ 1,28 M€ soit 46,61 M€
--------------------------------	----------	-------------------------

Rappel total des recettes :	51,30 M€	+ 0,45 M€ soit 51,75 M€
-----------------------------	----------	-------------------------

Sur la base des données 2019, l'Epargne Brute se situerait à 5,14 M€ (pouvant générer 10,3 M€ d'investissement contre 11,3 M€ en 2019, y compris 1,53 M€ de travaux en régie).

La diminution de l'Epargne brute (=notre capacité d'autofinancement) entre 2019 et 2020 serait ainsi de – 0,83 M€.

D. O. B. 2020

Perspectives pluriannuelles : Fonctionnement

Projection des éléments
de cadrage du DOB

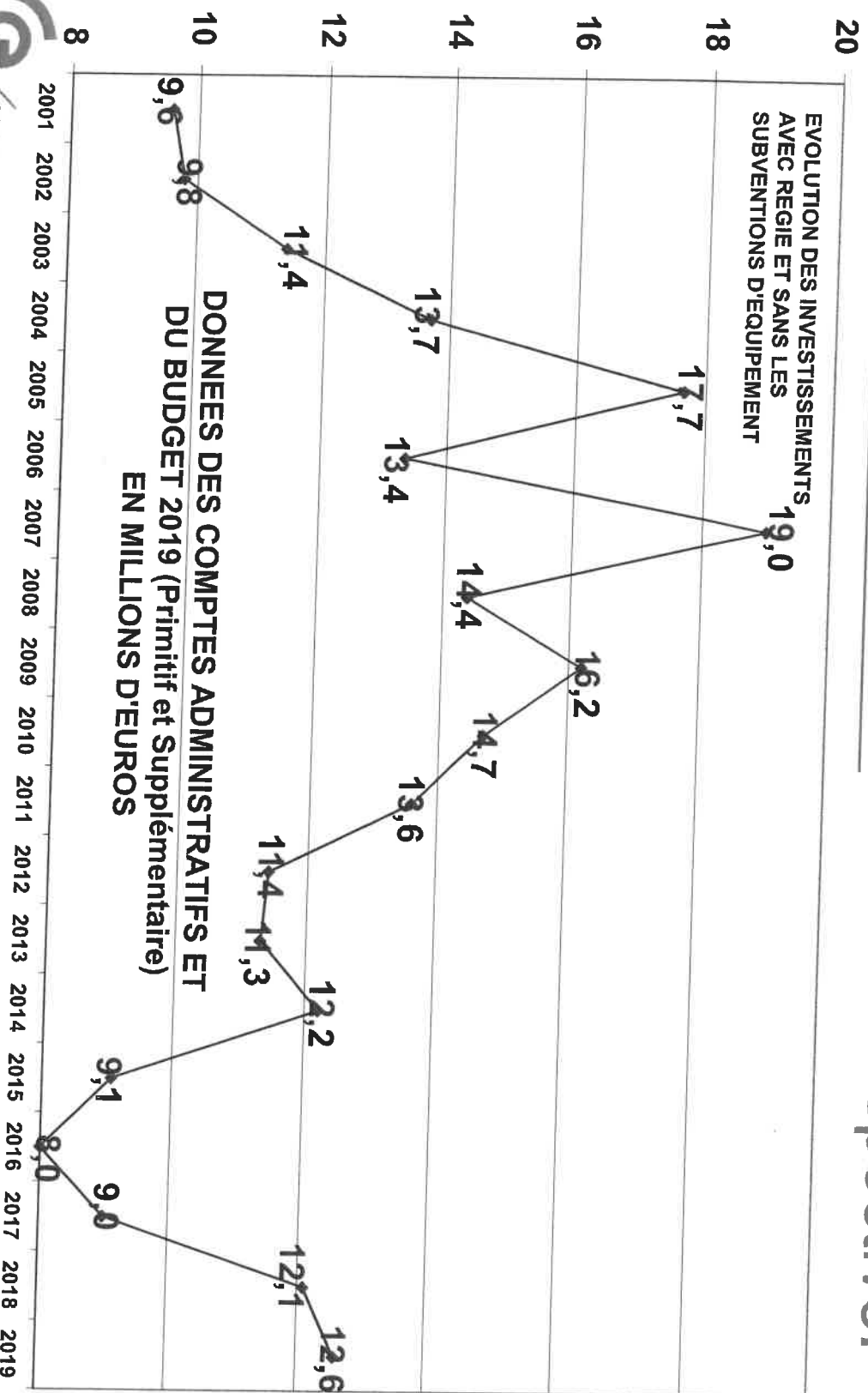
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
(Données en Millions d'Euros)						
Dépenses	44,2	44,5	45,1	44,8	45,3	46,6
						(+1,28 M€)
Provision	1,05	0,10				
Recettes	52,6	51,5	52,1	52,1	51,3	51,8⁽¹⁾
EPARGNE BRUTE	7,3	6,9	7,0	7,2	6,0 ⁽²⁾	5,1
						(+0,45 M€)

- (1) : Sans les impacts éventuels de la réforme de la TH et des compensations.
(2) : Prévision d'atterrissage pour 2019.

D. O. B. 2020

Perspectives pluriannuelles. Rétrospective.

D.O.B. 2020



VILLE



D'ÉPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés : 7

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 Novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Transfert de l'investissement en fonctionnement		
908-824-2313	-120 420.25	
919-919		-120 420.25
TOTAL INVESTISSEMENT	-120 420.25	-120 420.25

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Redéploiements de crédits de l'investissement en fonctionnement, régularisation de la participation de la Ville sur le budget Locations Commerciales et ajustement de l'enveloppe Paye entre les différents chapitres		
920-020-64111	-33 090.00	
922-20-64111	-60 900.00	
923-30-64111	-167 350.00	

928-810-64111	-2 219.00	
924-40-64111	+72 522.00	
925-520-64111	+91 031.00	
926-60-64111	+100 006.00	
929-90-6521	20 000.00	
928-822-6288	+100 420.25	
939-939	-120 420.25	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00

BUDGET LOCATIONS COMMERCIALES SECTION FONCTIONNEMENT

Régularisation de la TVA non déductible		
920-020-65888	20 000.00	
929-90-7552		20 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000.00	20 000.00

BUDGET GESTION DES SALLES SECTION INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Transfert des travaux d'investissement prévu à l'Espace cours en fonctionnement		
903-314-2313	- 3 100.00	
919-919		- 3 100.00
TOTAL INVESTISSEMENT	- 3 100.00	- 3 100.00

BUDGET GESTION DES SALLES SECTION FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Redéploiement de crédits investissement en fonctionnement		
923-314-615221	3 100.00	
939-939	-3 100.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00



Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absents : 0

Séance du 14 Novembre 2019

Adopté : à l'unanimité
 M.PETIT ne prend pas part au vote

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
 Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

CESSION DE PLACES DE PARKING AU SEIN DU CENTRE DES 4 NATIONS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Moyens Généraux, Réglementation et Cimetières du 7 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ACTER, la modification des termes de la délibération du 5 octobre 2017 en ce qui concerne la cession de 40 places de parking situées sur le terrain d'assiette du Centre des 4 Nations.

D'AUTORISER la cession des 40 places de stationnement selon les modalités suivantes :

- 25 places pour la SCI IMMOLAB ;
- 10 places pour la SCI CURAE ;
- 2 places pour la SARL LES CONSTRUCTEURS DU BOIS en tant que propriétaire d'un local loué à un praticien ;
- 2 places pour Monsieur Karim BENCHABANE ;
- 1 place pour l'EIRL REHAIL INES ;

D'AUTORISER la cession d'une place de stationnement au profit du Docteur Evelyne DIDELOT, praticienne déjà installée au sein du Centre des 4 Nations.

D'AUTORISER les bénéficiaires concernés à se substituer à toute personne morale ou physique dans leurs droits sous réserve d'un lien direct avec leurs activités au sein de la Maison Médicale.

DE RAPPELER en référence à l'évaluation rendue par France Domaine le 5 juillet 2017 que la cession des places de stationnement s'opérerait au prix unitaire de 2.500 €, augmenté d'un montant de 1.646 € TTC par place qui correspond au prorata des travaux de requalification effectués sur le parking et pris en charge par la Ville d'Epinal en tant que propriétaire actuel.

DE CONFIRMER la possibilité de constitution ou de suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire ainsi que toute modification de l'état descriptif de division de la copropriété concernée qui s'imposerait.

DE PRECISER, que les frais de notaire ou de réorganisation de la copropriété pour permettre la concrétisation de la présente décision sont à la charge des acquéreurs.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à ce dossier.

D'IMPUTER les recettes et dépenses correspondantes aux lignes ouvertes à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire



VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

ZAC DE COURCY **AGREMENT DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 437**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du 30 septembre 2010 relative à un agrément de cession de terrains situés au sein de la ZAC de Courcy,

Vu le courrier par lequel la SEBL, aménageur de la ZAC de Courcy, sollicite l'agrément de la Ville d'Epinal pour procéder à la cession du lot n° 15 correspondant à la parcelle cadastrée AH 437,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements et Aménagements Urbains et Urbanisme en date du 6 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente en date du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, l'agrément de la Ville pour la cession, par la SEBL concessionnaire de la ZAC de Courcy, de la parcelle cadastrée à la section AH 437 au profit de Monsieur BONNET et Madame THOMAS ou de toute autre personne physique ou morale s'y substituant, pour un montant de 65 000 € TTC soit environ 60,75 € TTC par mètre carré.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire.



VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés: 7

Absents: 0

Adopté: à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

CESSION D'UNE LICENCE IV**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Moyens Généraux, de la Réglementation et des Cimetières du 7 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER la cession de la licence IV appartenant à la Ville d'Epinal au profit de Madame Sophie SAP demeurant 8 quai Jules Ferry à Epinal, au prix de 5 000 € (cinq mille euros).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER la recette correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés : 7

Absents : 0

Séance du 14 Novembre 2019

Adopté : à l'unanimité

M. VIRY ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER

VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES COLONIES DE VACANCES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE , Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse, Petite Enfance, Education et Restauration Scolaire du 6 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de subventions aux différents organismes concernés pour le séjour des enfants spinaux en colonies de vacances pour l'été 2019 :

Secours Populaire	440,00
Notre Dame du Trupt	535,00
Vacances pour Tous	1.570,50
Centre bel'Air	440,00
Léo lagrange	1.012,00
Centre La Colline	220,00
ODCVL	390,00
Scouts et Guides de France	467,50
Jeunesse et Culture	2.580,00
AGC2S	13.140,00
MJC Savouret	190,00
ACCVB Bertrichamp	143,00
TOTAL	21.128,00

D'IMPUTER la dépense correspondante sur la ligne budgétaire 92423 6714 « bourse et prix ».

Pour extrait conforme,
Le Maire.

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés: 7

Absents: 0

Adopté: à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,**Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER***RECONDUCTION DE LA LABELLISATION FONCTIONNEMENT DU
SERVICE D'INFORMATION JEUNESSE****Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse, Petite Enfance, Education et Restauration Scolaire du 6 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion à la Charte Nationale de l'information Jeunesse.

DE RENOUVELER l'inscription au label : « Information Jeunesse ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés : 7

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES SPORTIFS****Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Marie Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports du 6 novembre 2019

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :**D'APPROUVER** le versement de subventions exceptionnelles aux clubs suivants :

- Club de canoë Kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord : 1.500 €
- Véloce Club Spinalien : 1.500 €

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

Pour extrait conforme,
Le Maire

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Présents : 32

Excusés : 7

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER

VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GÉNINI, Adjointe au Maire,

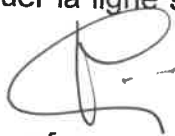
Vu l'avis favorable émis par la Commission Communication, Promotion, Tourisme, Foires et Marchés du 8 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,
Après en avoir délibéré,**DÉCIDE :**

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'accompagnement pour la location de salles ou matériels au Centre des Congrès, au profit des associations spinaliennes suivantes :

- Pour l'Association le Courage dans le cadre de l'organisation d'une conférence publique avec la présentation du film "Regards sur une autre Franc-Maçonnerie" qui s'est déroulé le 4 octobre 2019 pour un montant de 1.946 €
- Pour la Société d'Emulation et Université de Lorraine pour l'organisation de conférences dans le cadre du festival international de sociologie qui s'est déroulé du 16 au 18 octobre 2019, pour un montant de 6.475 €
- Pour le Comité d'intérêt de Quartier « Epinal Rive Gauche » dans le cadre de l'organisation du salon des Petites Main qui s'est déroulé le dimanche 3 novembre 2019 pour un montant de 2.266 €
- Pour le Bridge Club Spinalien dans le cadre de l'organisation d'un tournoi qui s'est déroulé le lundi 11 novembre 2019, pour un montant de 2.031 €

D'APPROUVER la Décision Modificative suivante qui consiste à diminuer la ligne 9290 6188 de - 4 000 € et à augmenter la ligne 92023 6574 + 4 000 €


Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés : 7

Absents : 0

Séance du 14 Novembre 2019

Adopté : à l'unanimité

*M.NARDIN ne prend pas part au vote**Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,**Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER***CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE DE L'IMAGE ET
COMITEO****Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Jacques GRASSER, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale Culture, Patrimoine historique et Jumelages du 6 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec COMITEO, revendeur spécialisé pour permettre au Musée de l'Image d'avoir une visibilité auprès des comités d'entreprises.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER

DEMANDE DE LABEL « EXPOSITION D'INTERÊT NATIONAL » POUR LE MUSÉE DE L'IMAGE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « LOUP QUI ES TU ? »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jacques GRASSER, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture, Patrimoine historique et Jumelages du 6 Novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la demande de label « Exposition D'intérêt national » pour le Musée de l'Image, pour son exposition « Loup qui es-tu ? » d'automne-hiver 2020, dans le cadre de l'année 2020 désignée comme étant l'année de la bande-dessinée par le Ministère de la Culture.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention et à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés : 7

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME D'ÉPINAL ET DE SA RÉGION POUR LES CONCERTS DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE D'ÉPINAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jacques GRASSER, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture, Patrimoine historique et Jumelages du 6 Novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la mise en place d'une « billetterie gratuite » par la Ville d'Épinal qui confie l'émission des billets des concerts organisés par l'Orchestre d'Harmonie d'Épinal à l'Office de Tourisme d'Épinal et de sa région.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Office de Tourisme d'Épinal et tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme
Le Maire

CONVENTION PLURIANNUELLE Dépôt et vente de billets de spectacle

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir, entre les deux parties signataires, les modalités et conditions liées à la mise en place d'une billetterie par la Ville d'Épinal qui confie l'édition des billets des concerts de l'Orchestre d'Harmonie d'Épinal, à l'Office de Tourisme d'Épinal et de sa région.

Article 2 Signataires

Cette convention est établie

entre

- l'E.P.I.C. Office de Tourisme d'Épinal et de sa région, le dépositaire de la billetterie et point de vente
siège social : 6 place Saint-Goëry – 88000 ÉPINAL – téléphone : 03.29.82.53.32,
représenté par sa directrice Madame Christine TAVERNIER,

et

- la Ville d'Épinal, le déposant et organisateur
siège social : Hôtel de Ville, 9 rue du Général Leclerc, 88000 ÉPINAL
représenté par Monsieur Jacques GRASSER, Adjoint à la Culture
N° de téléphone (interlocuteur) : 03 29 68 51 23
Adresse mail (interlocuteur) : charlotte.huille@epinal.fr

Article 3 Définition de la prestation et cadre de l'intervention de l'Office de Tourisme d'Épinal et de sa région

La présente convention est établie pour les spectacles produits par la Ville d'Épinal, pour les concerts de l'Orchestre d'Harmonie d'Épinal :

- intitulé de la manifestation : Concert de la Sainte Cécile
- date(s) et heure(s) : samedi 30 novembre 2019 – 20H30
- lieu : Auditorium de la Louvière (Épinal).....

L'Office de Tourisme d'Épinal et de sa région effectue à ses guichets, pour le compte du déposant, les opérations d'émission de billets auprès du public pour les concerts de l'Orchestre d'Harmonie d'Épinal.

Article 4 Edition des billets

Les billets sont mis à disposition sous forme de billetterie informatisée. Ils doivent être impérativement accompagnés, au moment du dépôt à l'Office de Tourisme d'Épinal et de sa région, d'un tableau récapitulatif reprenant les points suivants :

- le numéro du billet,
- le numéro de la place (si places numérotées),
- le billet est spécifié gratuit.

Ce tableau récapitulatif servira de «carnet souche» pour le suivi de l'émission des billets.

Enfin, les billets peuvent également être édités par l'Office de Tourisme d'Épinal et de sa région par le biais de son logiciel de billetterie informatisée. Dès l'accord de l'Office de Tourisme, puis de la signature de la

présente convention et au moins 30 jours avant la manifestation, l'organisateur doit alors fournir tous les éléments nécessaires au paramétrage du billet, à savoir en plus de ceux précisés dans l'article 3 :

- les différentes catégories et prix de vente (prix de la place + montant des frais de gestion pour l'Office de Tourisme d'EPINAL et de sa région et éventuellement pour l'organisateur) ;

PLACEMENT LIBRE ET GRATUIT

- un plan de salle (si spectacle placé) avec délimitation des différentes catégories et, éventuellement, des places bloquées par l'organisateur pour sa propre utilisation.

Si, après le paramétrage initial, de nouvelles informations sont fournies notamment au cours de la période de vente, l'Office de Tourisme d'Épinal et de sa région ne pourra en garantir l'intégration.

Le billet fait office de facture pour le client.

Article 5 Coût des frais de gestion et encaissement **Dans le cas d'une utilisation de notre système informatique :**

Le montant des recettes générées (total des places) sera calculé pour l'émission de « billets gratuits ».

Le montant des frais de gestion (0,40 centimes) sera facturé à l'organisateur.

Article 6 Suivi administratif

À l'ouverture de la billetterie, le nombre de places disponibles sera défini conjointement entre la Ville et l'Office de Tourisme d'Épinal qui éditera un état précis des billets édités avant le début de chaque journée.

Pour répondre à une demande ponctuelle téléphonique de la part de l'organisateur, l'Office de Tourisme d'Épinal et de sa région sera amené à lui communiquer un pointage précis de l'émission des billets.

Article 7 Remboursement et dédommagement en cas d'annulation du spectacle

En cas d'annulation, quelle qu'en soit la cause, la Ville s'engage à contacter les spectateurs (la liste des clients sera remise à la Ville si la billetterie utilisée est informatisée), pour les informer de l'annulation du spectacle et leur proposer un échange de billet ou un remboursement.

Pour un échange de billet :

L'échange de billet se fera avec la propre billetterie de l'association pour un spectacle de tarif équivalent.

Pour un remboursement de billet :

Sur présentation du billet de spectacle, l'Office de Tourisme d'Épinal et de sa région s'engage à rembourser intégralement le client.

Article 8 Remise de la billetterie et de la recette

Le jour du spectacle, soit le samedi 30 novembre 2019, l'organisateur s'engage à se rendre à l'Office de Tourisme d'Épinal et de sa région durant les heures d'ouverture et au plus tard à 16 heures, afin de récupérer en main propre les billets restants.

Aucune avance de recette n'est consentie à l'organisateur avant le jour du spectacle.

À l'issue de la manifestation, l'Office de Tourisme d'Épinal et de sa région remettra à l'organisateur un récapitulatif de l'émission des billets à partir duquel l'organisateur devra établir une facture.

TVA : Merci de préciser si cette prestation est soumise à la TVA et si oui à quel taux.

Article 9 Renouvellement

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Article 10 Litiges

En cas de litige, les deux parties rechercheront un accord à l'amiable. Si celui-ci ne peut être atteint, le litige sera porté devant le tribunal d'Épinal.

Fait à Épinal, en deux exemplaires originaux, pour chacune des parties.

Pour l'Office de Tourisme d'Épinal et de sa région :
Madame Christine TAVERNIER,
Directrice

Le

(Signature + cachet)

Pour la Ville d'Épinal :
Monsieur Jacques GRASSER,
Adjoint à la Culture

Le

(Signature + cachet)

VILLE



D'ÉPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés: 7

Absents: 0

Adopté: à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION DE FILMS SUR LA 2EME GUERRE MONDIALE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jacques GRASSER, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture, Patrimoine historique et Jumelages du 6 Novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville et le Pays d'art et d'histoire pour l'acquisition et l'utilisation de films correspondant au passage de l'armée Américaine dans le secteur d'Épinal entre septembre 1944 et janvier 1945, et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

D'APPROUVER le financement partagé de ces documents d'archives pour un montant de 4.335 € pour chacune des parties.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire



Convention pour la numérisation, le rapatriement et la mise en valeur de films d'archives locaux de la Seconde Guerre mondiale auprès des Archives Nationales des États-Unis.

ENTRE

Le PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges domicilié Maison du Pays, chemin du port, 88000 EPINAL représentée par M. Yannick VILLEMIN en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « P.E.T.R »

D'UNE PART,

ET

La Mairie d'Épinal, domiciliée 9 Rue Général Leclerc, 88000 EPINAL, représentée par M. Michel HEINRICH

Ci-après dénommée « MAIRIE »,

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges et la Mairie d'Épinal s'engagent tous deux en faveur de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale. Tous deux souhaitent sensibiliser les habitants du territoire à l'histoire de ce conflit tragique et commémorer cet événement par l'intermédiaire d'actions communes et/ou individuelles.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVRAIT

Article 1 – Les Archives Nationales des Etats-Unis d'Amérique

La présente convention a pour objectif de régir l'acquisition commune, par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et par la Mairie d'Epinal, de bobines d'archives filmées correspondant au passage de l'armée américaine dans le secteur d'Epinal entre septembre 1944 et janvier 1945.

Article 2 – Le contenu des bobines

Le descriptif ci-après correspond au contenu des bobines selon les registres en ligne des Archives Nationales. Les bobines concernées sont d'authentiques bobines de pellicule utilisées par les cinéastes de l'armée américaine en 1944 et 1945.

L'intégralité des contenus devrait être utilisable mais nous ne sommes pas à l'abri que certaines séquences soient en trop mauvais état pour être exploitées.

Non numérisées, ces archives vidéo sont, pour la plupart, inédites en France.

En tout, ces bobines représentent 152 minutes d'images filmées.

L'entrée américaine dans Charmes, le 12 septembre 1944.

Les unités avancées de la Cie C, 314ème Régiment, 70ème Inf entrent dans la ville de Charmes et avancent prudemment dans les rues.

Des civils signalent des cachettes nazies aux soldats. Les soldats avancent avec précaution de bâtiment en bâtiments.

Un médecin assiste à un soldat blessé à côté d'un bâtiment - scène d'exception (le commentaire est américain).

Entrée américaine à Luxeuil-les-bains, 17 septembre 1944

Une jeep passe la rivière à gué tandis qu'un bulldozer répand du gravier en traversant.

Parade de chars américains, avec des soldats juchés dessus, qui traversent les rues bordées de civils les acclamant.

Un civil ouvrier grimpe à l'échelle d'un bâtiment, pour repeindre aux couleurs françaises un drapeau en métal allemand, accroché à un bâtiment.

Des civils entourent l'escadrille Lafayette, et les saluent, acclament, en secouant des drapeaux.

20-23 septembre 1944

Avancée des troupes d'infanterie sur la Moselle.

Plombières, Remiremont, Eloyes.

Traversée motorisée de la ville de Plombières, sous le regard des civils qui font signe aux véhicules qui passent.

Des soldats avancent à travers bois, et le long des voies ferrées, à Remiremont.

Des soldats américains et des maquisards français traversent le flot rapide de la Moselle à l'aide de lignes de guidage.

Le général STACK regarde les troupes passer la rivière.

Véhicules traversant un ponton sous une pluie battante, près d'Eloyes.
Une jeep médicale se déplace dans une boue profonde.
Un camion embourbé est tiré par un bulldozer.

Epinal, le 22 septembre 1944

Des marines et des civils déblaient les décombres d'immeubles détruits par les combats.
Des civils déploient les drapeaux américains, français et britanniques aux balcons de la ville.
L'incendie est visible dans un village alentour.
Les chars avancent dans la ville, accompagnés de fantassins.
Des civils retrouvent leur maison et leurs affaires.
Des allemands sont faits prisonniers, un est battu dans une maison, les prisonniers sont rassemblés par les soldats à travers les rues de la ville d'Épinal.
Des ingénieurs remplacent le pont démoli sur la Moselle par un pont de l'armée.
Des soldats aident les prisonniers allemands à transporter l'un d'entre eux, blessé, jusqu'au poste de secours.
Plan sur un visage de prisonnier allemand blessé.

Épinal, le 22 septembre 1944

Épinal, base arrière de soin.
Vues de l'hôpital.
Des filles affichent les drapeaux français, britannique et américain depuis la fenêtre de l'hôpital.
Des nonnes regardent par la fenêtre de l'hôpital.
Temps de repos du 3e groupe d'infanterie.
Lever des couleurs, garde d'honneur au garde à vous.

Vaucogney et Rupt-Sur- Moselle, 26 Septembre 1944

Avancée de la compagnie E, 7e armée, 15e d'infanterie dans les rues et sur les terrains boueux et sous la pluie.
Images d'unités motorisées, d'unités de communication.

Epinal, 28 septembre 1945

Le général Patch décore le Lieutenant Van T Barfoot du 157e RI de la médaille d'honneur du congrès.

Combats dans la forêt vosgienne, octobre 1944

Des officiers américains interrogent des prisonniers allemands. Documents et papiers d'officiers américains.
Plusieurs scènes, des fantassins américano-japonais qui avancent précaution dans les bois, communiquent, font des prisonniers.
Transports de blessés. Soldats allemands morts.
Vues aériennes sur les Vosges et sur «La colline de la Hutte».
Vue arienne de la forêt tenue par le 141ème Régiment Inf de la 26ème «Texas». Soldats exténués, barbe de plusieurs jours.
Troupes américano-japonaises se mettant à couvert sur le sol près d'un arbre.

Soldats sur le qui-vive, une équipe américano-japonaise tire dans la forêt à la mitrailleuse.
Prisonnier allemand fouillé par un soldat sous le regard d'autres Américains.
Comprimés et compresses et bandages sont insérés dans des douilles d'obus.

2 et 7 octobre 1944, Eloyes

Chargement d'obus d'artillerie avec des fournitures médicales.
111e bataillon de médecine.

11 octobre 1944, Vittel

Décoration des généraux de la 6e armée.
Vittel, France - 11 octobre 1944
Ligne d'officiers.
Le général brésilien Eurico Dutra et d'autres officiels arrivent sur le site cérémonial, et remet des médailles aux personnes suivantes: Le brigadier Reuben E Jenkins, le brigadier Clarence L Atcock, le général de brigade Henry C Wolf, le général Jacob L Devers et le major Gén David B Barr

Remise de médaille, Vittel, le 23 octobre 1944

Le général Jacob DEVERS remet au vice-amiral HEWITT la médaille pour distinction, et lui présente un trophée de feuilles de chêne.
Garde d'honneur, revue de troupes en formation et lever des couleurs.

Train de Noël, Epinal

1er novembre 1944

Train de marchandises arrivant en gare d'Épinal, portant le mention "Santa Claus Express" et affiche le père Noël sur une voiture.
Patch surveillant le déchargement des sacs postaux par les soldates

Villers 4 novembre 1944

Le général George S Patton s'exprimant devant des officiers à la plate-forme. Étoile d'argent à deux officiers.

11 novembre 1944, jour de l'armistice à Bains les Bains

Cérémonie de mémoire au pied du monument aux morts, des soldats et des civils français déposent des couronnes.
Fanfare américaine sur la place.

11 novembre 1944, jour de l'armistice à Luxeuil

L'escadrille Lafayette célèbre la journée de l'Armistice en compagnie du général Alexander M Patch et son personnel.
Patch, aux côtés d'un général français non identifié saluent.
Patch au microphone.
Mascotte de bélier de soldats français.
Les unités françaises passent en revue.
Monument et plaques

St Dié, 17 novembre 1944

Obus au phosphore blanc explosant sur une colline recouverte d'arbres.

Un soldat américano-japonais au téléphone sur le terrain dirige le tir depuis une position bien dissimulée.

Charge de soldats et tir au mortier.

Grandvillers, Vosges, 19 novembre 44

Quartier général du VIe Corps. Troupes américaines en formation, fanfare

Général E. Brooks présente les citations pour actions méritoires, et conduite et performance exceptionnelle des officiers et des hommes du VI Corps.

Lever des couleurs avec drapeaux américains, drapeau du VI Corps et drapeau deux étoiles du général.

Epinal, le 27 novembre 1944

Des milliers de prisonniers dans un camp de prisonnier de guerre.

Des prisonniers sont en formation, et chargent les wagons de chemin de fer, à la gare d'Épinal.

Epinal, le 28 novembre 1944

Les prisonniers de guerre allemands, y compris des officiers, sont rassemblés dans des camps.

Des prisonniers et des soldats grattent des boîtes de conserves vides.

Le panneau d'entrée du camp #451

Des prisonniers reçoivent de la nourriture, qu'ils se passent à la chaîne.

De grandes colonnes de prisonniers sont sorties de l'enceinte, située en ville, et conduits à la gare.

Ils entrent dans des wagons couverts.

Un groupe d'infirmières allemandes, et de femmes allemandes soldats.

16 janvier 1945, aux alentours de Bulgnéville.

Arrivée en avion des généraux DEVERS et SOMERVELL

Épinal, 13 février 1945, Cérémonie honorifique.

Le maire d'Épinal Léon Schwab présente un parchemin à Alexander Patch, et le fait maire honoraire de la ville.

Une foule se rassemble devant l'hôtel de ville. Les généraux parquent dans les rues bondées, et sont suivis par la foule de civils.

Article 3 – Coût de l'opération

La société WIPHA, domiciliée à Epinal, mandatée par le PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges pour la réalisation de ses courts-métrages, a présenté un devis correspondant à l'acquisition de ces images d'archives.

Ce devis correspond à :

- Recours sur place à un prestataire agréé par les Archives Américaines : forfait de recherche, identification des archives, acquisition, digitalisation des bobines, livraison en France, fourniture du support
- Dérushage, masterisation (en fonction de l'état des bobines) : ajustement des paramètres d'image, stabilisation, traitement et étalonnage
- Montage de séquences, infographie des titres, génération de fichiers vidéo séparés, par bobine, export en haute définition.

Ce devis s'élève à 7.226,16 € HT, soit un total de 8671.39 € TTC

Article 4 – Le partage des frais

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et la Mairie d'Epinal ayant tous deux un intérêt à l'acquisition de ces films d'archives, il a été proposé un partage équitable des coûts.

L'opération reviendrait donc à 4335, 70 € pour les deux parties.

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges s'occupe de l'ensemble des démarches et avance l'intégralité des frais. Une facture correspondant à la somme de 4335,70 € sera adressée à la Mairie d'Epinal à l'issue de l'opération.

Article 5 – Utilisation des films

L'intégralité des films numérisés sera remis au PETR et à la Mairie d'Epinal, dans un format numérique exploitable, de la plus haute définition possible.

Chaque partie pourra utiliser l'ensemble de ces films d'archives, en intégralité ou en extrait sous réserve de ne pas dénaturer l'image et le message transmis et en veillant au respect de son contexte.

Le coût de cette opération correspondant uniquement à la numérisation et au rapatriement de ces archives vidéo, la Mairie d'Epinal et le PETR du Pays d'Epinal ne deviennent pas, de fait, propriétaires de ces films d'archives, qui restent la propriété du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et donc, assujettis à ses lois en vigueur.

Chaque partie s'engage donc à indiquer la provenance de ces images d'archives lors de toute utilisation (National Archives Of The United States of America). Le crédit précis à faire figurer sera précisé lors de la réception des images.

De même, les deux parties ne pourront réclamer aucun droit sur l'utilisation de ces images par un tiers.

Article 5 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française, les litiges nés de son interprétation ou de son exécution seront de la compétence du tribunal du ressort de la Cour d'appel du domicile de la mairie d'Epinal et du PETR.

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient naître de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, préalablement à toute action en justice.

Fait à Epinal, le 12 septembre 2019 en deux exemplaires originaux

M. Yannick VILLEMEN
Président du PETR



M. Michel Heinrich
Maire d'Epinal

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés : 7

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTREES AVEC LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Affaires Sociales, de la Prévention et du Personnel Municipal du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées, notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde avec la Croix-Rouge Française.

D'APPROUVER l'adhésion de la Ville d'Epinal à l'association La Croix-Rouge Française et de porter le montant de l'adhésion à la somme de 200 € (deux cents euros).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, notamment dans le cadre des PCS.

Entre

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14,
représentée par son Président, le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM et, par délégation, par Mme Elisabeth DAOULAS, en sa qualité de présidente de la délégation territoriale des Vosges de la Croix-Rouge française,
ci-après dénommée : CRf,

Et

La Ville d'Epinal
Représentée par monsieur Michel HEINRICH, Maire
D'autre part,

Préambule

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes et en particulier d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations départementales, territoriales et régionales.

La CRf s'est vue délivrer par le ministère de l'intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- A - opérations de secours,
- B - missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D - dispositifs prévisionnels de secours.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et ont convenu ce qui suit.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9,
- le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,
- la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations (NOR : INTE0600050C),
- l'arrêté du 21 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française.

I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRf et la commune de X dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et des missions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile.

II. Définition des missions dévolues à la CRf

La CRf, dans le cadre de situations d'exception, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- participer à la cellule de crise de l'opérateur,
- mettre en place une cellule d'accueil d'impliqués (800 à 1000 personnes) et participer aux missions de soutien psychologique,
- installer des centres d'hébergement d'urgence :
 - niveau 1 : 50 places,
 - niveau 2 : 100 places,
 - niveau 3 : 200 à 300 places,
- prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- opérations « Coup de main - Coup de Cœur » (nettoyage de maisons),
- encadrement de bénévoles spontanés,
- actions spécifiques : canicule, grand froid,
- à compléter selon les capacités du département, ...

III. Moyens en personnel et en matériel

La CRf s'occupe de l'achalandage et de l'entretien du matériel ainsi que de la gestion des stocks. A cet effet, elle s'engage à l'entreposer dans un endroit adapté et clos.

La CRf fournit les boissons chaudes et les matériels nécessaires à ses équipes.

Modalités d'intervention

A. Conditions d'engagement des équipes

Pour toute demande de concours, l'alerte de la CRf se fait obligatoirement auprès du numéro d'astreinte joignable 7j/7, 24H/24 (procédure jointe en annexe).

Le cadre d'astreinte, après une première évaluation des éléments transmis dans la demande de soutien, avant toute montée en puissance éventuelle, dépêche un ELEC (élément léger d'évaluation et de commandement) sur le site affecté ou sinistré.

Ce dernier a pour mission d'évaluer les moyens à mettre en œuvre par la CRf (le cas échéant, en relation avec le commandant des opérations de secours et/ou le directeur des opérations de secours).

B. Conditions d'encadrement des équipes

Les équipes de la CRf sont placées sous la responsabilité d'un cadre de l'association désigné par celle-ci. Il assure l'interface entre le partenaire et les équipes de la CRf.

Les équipes de la CRf interviennent en tenue Croix-Rouge.

C. Délais d'engagement

Les délais d'engagement sont fixés dans le tableau joint en annexe, ils sont actualisés chaque début d'année civile.

Deux niveaux d'alerte sont prévus :

1 - Pré alerte : la CRf se met en veille sur une situation d'exception prévisible ou en cours d'évaluation.

Dans cette hypothèse, la CRf s'engage à retransmettre l'information dans son réseau.

2 – Alerte : pour un événement important immédiat et confirmé par le partenaire, la CRf s'engage à intervenir selon les modalités prévues dans ladite convention.

D. Durée d'intervention

La CRf, dans la limite des moyens dont elle dispose, engage ses équipes pour la durée de l'intervention décidée en concertation avec le partenaire.

Si l'intervention devait s'inscrire dans la durée, la CRf se réserve la possibilité de faire appel à des renforts extra-départementaux.

E. Application de la convention

Selon l'article L742-2 du code de la sécurité intérieure, « En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental ».

En cas de déclenchement de celui-ci, les moyens de la CRf sont mis à disposition du COS et/ou du DOS qui établit les priorités d'intervention.

F. Prise en charge d'une personne blessée ou malade

Si, en raison des circonstances, plusieurs victimes doivent être prises en charge, le partenaire et la CRf peuvent prendre la décision de mettre en place un dispositif de secours comprenant une zone d'accueil et de soins répondant aux règles de l'Etat et de la CRf.

En cas d'intervention pour victime(s), les modalités de la prise en charge sont soumises à la législation en vigueur, notamment à la régulation du centre 15 (SAMU).

IV. Rapport d'intervention / Retour d'expérience

Après chaque intervention, la CRf rédige un rapport qui est adressé au partenaire.

Une réunion de retour d'expérience entre les responsables du partenaire, de la CRf et, le cas échéant, les représentants de l'autorité préfectorale et des secours publics, est programmée dans les meilleurs délais.

V. Modalités financières

Les équipes de la CRf sont constituées de volontaires bénévoles et, à ce titre, ils ne perçoivent aucune rémunération.

Les interventions réalisées par les bénévoles de la CRf auprès des impliqués (y compris les soins éventuels) sont gratuites.

Toutefois, afin de contribuer aux dépenses effectuées par la CRf, la Ville d'Epinal décide d'adhérer à la Croix-Rouge française et de fixer le montant de l'adhésion à 200 € (deux-cents euros) annuels.

VI. Assurance

Dans le cadre de la présente convention, les bénévoles de la CRf bénéficient du statut de « collaborateur occasionnel de l'Administration ».

La CRf est propriétaire du matériel acheté dans le cadre de la convention.
L'assurance de ce matériel est à la charge de la CRf.

VII. Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cet engagement des parties est valable pendant la durée de validité de la présente, ainsi qu'après son expiration sans limitation de durée.

VIII. Communication

Toute communication sur les opérations, objet de la présente convention, devra être effectuée en concertation avec les partenaires.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part. Il en est de même, pour l'usage par la CRf du logo des partenaires dans le cadre de sa propre communication.

IX. Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée d'une année civile.

Elle est modifiable en cours d'exécution par la rédaction d'avenants discutés et validés par les parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties, la partie lésée se réserve la possibilité de résilier de plein droit et de manière anticipée la présente convention lorsque, ayant invité le partenaire à pallier sa défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci n'aura pas répondu dans le délai d'un mois.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRf en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

X. Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant toute autre action, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Epinal

Le

En deux exemplaires

*Pour la Croix-Rouge française
Madame Elisabeth DAOULAS*

*Pour le partenaire
Michel HEINRICH*

Le Maire d'Epinal

VILLE



D'ÉPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés : 7

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Affaires Sociales, de la Prévention et du Personnel Municipal du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019

Vu le projet de convention de mise à disposition de deux hébergements à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour la mise à disposition de deux hébergements dans le cadre de l'hébergement d'urgence,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention dans le cadre de ce projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS

Unité prévention des exclusions et
Insertion sociale

Dossier suivi par : Philippe ROLIN

CONVENTION CADRE 2020/DDDCSPP/PCS

Relative à la mise à disposition de deux chambres de l'hébergement municipal d'urgence
de la Ville d'ÉPINAL à la Direction départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

ENTRE :

L'Etat, représenté par le préfet des Vosges et, par délégation, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, d'une part,

ET

La commune d'Épinal, désignée « la Ville », représentée par Monsieur Michel HEINRICH, agissant en qualité de Maire, dûment habilité et autorisé par délibération du conseil municipal n° 14.04.08 du 14 avril 2014, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'état de saturation actuel du dispositif d'hébergement d'urgence est tel qu'il pourrait mettre dans la plus grande difficulté les publics les plus vulnérables compte tenu des températures parfois très basses susceptibles de survenir en hiver. De ce fait, la DDCSPP est à la recherche de solutions d'hébergement d'urgence en cas de saturation des dispositifs d'hébergement via le SIAO (Service 115).

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition du SIAO (Service 115), de 2 chambres situées en hébergement municipal d'urgence, 94 Faubourg d'Ambrail à Épinal.

ARTICLE 2 : Conditions de mise à disposition

Au préalable, il est rappelé que la Communauté d'Agglomération d'Épinal exerce la compétence relative à l'action sociale d'intérêt communautaire. A ce titre, entres-autres, sont de sa compétence l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres d'hébergement d'urgence, la procédure de domiciliation des personnes sans domicile fixe ou en habitat précaire. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération d'Épinal et la Ville d'Épinal ont signé une convention de mise à disposition de services pour la réalisation de prestations de service. En vue de cette réalisation, la ville d'Épinal met à disposition de la Communauté d'Agglomération les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des services (nettoyage et entretien du centre d'Hébergement d'Urgence, suivi sanitaire et social des hébergés du Centre d'Hébergement et d'Urgence et procédure de domiciliation des personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou précaire).

A titre exceptionnel et à condition qu'ils ne soient pas déjà occupés, la Ville s'engage à mettre ces deux chambres à la disposition du 115 pour une durée strictement limitée (3 jours maximum), quand tous les autres dispositifs d'hébergement habituels sont saturés.

La Ville aura en charge la gestion technique courante et financière liée au logement de l'entrée dans les lieux jusqu'au départ de l'occupant.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

Sauf accord préalable de la Ville établi par écrit, le logement ne peut pas être utilisé par la DDCSPP et le 115 à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

La DDCSPP s'engage à respecter et à faire respecter les conditions d'hygiène et de sécurité des logements mis à sa disposition.

Cette mise à disposition est faite, d'une manière générale, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le domaine de l'hébergement d'urgence.

ARTICLE 4 : Modalités financières

Le financement s'effectuera sur la base de 16 euros (seize euros) par jour et par personne hébergée.

La Ville établira, à l'issue de la période de la convention, soit à compter du 1^{er} mai 2020, une demande de subvention accompagnée d'un état mentionnant les noms des personnes hébergées et la durée de leur hébergement.

Le paiement de la subvention est assuré par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges, ordonnateur secondaire délégué. Le versement sera effectué au compte de la trésorerie d'Épinal-Poincaré, 11 rue Aubert 88052 ÉPINAL CEDEX, ouvert auprès de la Banque de France :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé
30001	00372	C8800000000	76

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques.

Sachant que la compétence action sociale est exercée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et vu la convention de mise à disposition de services, la Ville d'Epinal reversera les sommes perçues à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

ARTICLE 5 : Entretien et maintenance

La Ville assurera l'entretien du logement au titre de ses obligations de propriétaire.

ARTICLE 6 : Sécurité – dégradations

La DCSPP s'engage à signaler à la ville, tout problème de sécurité dont elle aurait connaissance, concernant le bâtiment.

La DDCSPP ou l'un de ses représentants ne pourra laisser faire quoi que ce soit qui puisse détériorer les lieux, ou détourner l'utilisation initiale des locaux et devra intervenir afin de faire cesser ces agissements. Elle devra avertir la Ville de toute atteinte portée à l'immeuble.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord amiable.

Fait à Épinal, en 2 exemplaires originaux, le

P/Le préfet des Vosges,
Et par délégation,
Le directeur départemental

Pour la ville d'Épinal,
Le Maire,
Michel HEINRICH

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés: 7

Absents: 0

Adopté: à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE
CENTRE D'ACTIVITES LEO LAGRANGE****Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Affaires Sociales, de la Prévention et du Personnel Municipal du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Vu le projet de convention d'objectifs entre la Ville d'Epinal et le Centre d'Activités Léo LAGRANGE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention d'objectifs avec le Centre d'Activités Léo Lagrange.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs avec le Centre d'Activités Léo Lagrange et tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire.



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

D'une part :

Monsieur Michel HEINRICH, Maire d'EPINAL, agissant au nom de la Ville d'EPINAL et pour son compte, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2014.

D'autre part :

Monsieur Justin FOURNIER, Président du CENTRE LEO LAGRANGE, Maison des Jeunes et de la Culture et Centre Social soumis à l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture le 24 mars 1981, sous le n° 8742, JO du 5 avril 1981, agréée au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire sous le n° 88-532 en date du 17 juin 2004, affiliée à la F.R.M.J.C. de NANCY-METZ, et la F.F.M.J.C. de PARIS,
agissant au nom du Conseil d'Administration du CENTRE LEO LAGRANGE,

TITRE I – PREAMBULE

ARTICLE 1

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville d'Epinal et l'Association.

La Ville d'Epinal considère que l'Education Populaire Permanente constitue une obligation de bien commun, permettant à toutes les époques de la vie d'un citoyen d'acquérir des connaissances, d'améliorer ses aptitudes intellectuelles ou manuelles, dans le but de concourir tant à son épanouissement qu'au progrès culturel, économique ou social de la Cité. Pour satisfaire les besoins récréatifs, sportifs et socioculturels de la population, la Ville a construit et a aménagé des bâtiments dont elle a confié la gestion à la M.J.C. d'Epinal. A ce titre, l'association définit avec la Ville les projets concourant à la mise en œuvre d'une politique correspondant aux objectifs d'Education Populaire Permanente pleinement insérée dans l'objectif de cohésion sociale de la Ville d'Epinal.

Les statuts de la M.J.C. (ci-annexés) en font une institution laïque de loisirs, d'éducation et de culture ouverte à tous (respectueuse de toutes les tendances et qui s'interdit toute attache à un parti ou à une confession).

TITRE II – BATIMENTS

ARTICLE 2

La Ville d'EPINAL met à disposition de l'Association M.J.C « LEO LAGRANGE », un bâtiment situé 6, Avenue Salvador Allende à EPINAL, siège de l'association, et les éventuelles extensions et réaménagements qui seraient réalisés, et également un local situé à la Baudenotte.

Ces bâtiments comprenant leurs installations ne peuvent être utilisés qu'aux fins définies dans la présente convention.

ARTICLE 3

La Ville d'Epinal prend en charge les réparations et l'entretien des locaux, elle règle les frais de consommation de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage, d'abonnements de téléphonie fixe et internet, les assurances dues par le propriétaire, les taxes immobilières et foncières, les dépenses de protection contre l'incendie.

La MJC prend à sa charge l'assurance des risques locatifs la concernant.

La Ville assure l'entretien journalier des locaux et les missions d'accueil et de restauration, met à disposition le personnel et le matériel nécessaire à un entretien correct, cela correspond à 2 Equivalent Temps Plein (35h/semaine) pour l'entretien courant des locaux et un agent (20h/semaine) pour les missions d'accueil et de restauration.

TITRE III – EQUIPEMENT MATERIEL

ARTICLE 4

La Ville d'Epinal reste propriétaire du matériel mis à disposition, mais charge l'association d'établir les conditions et règles d'utilisation.

L'Association prendra le plus grand soin du matériel mis à sa disposition et veillera à son entretien.

Elle aura le souci de maintenir ou éventuellement d'augmenter son potentiel matériel, en fonction des objectifs qui lui ont été définis, ou qui lui seront définis.

TITRE IV – FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5

Le montant de la subvention annuelle communale sera apprécié et fixé en fonction des critères suivants :

- nombre des activités de l'Association,
- nombre des adhérents spinaliens concernés par les activités,
- participation financière des adhérents,
- volume des ressources propres à l'Association,
- charges qui incombent à l'association du fait des services qui lui sont confiés,

Elle tiendra compte de l'évolution des possibilités budgétaires de la Ville d'Epinal.

Le montant de la subvention totale attribuée en 2019 est de 120 510 €.

L'Association devra chercher à élargir ses capacités de financement auprès d'autres partenaires et notamment des communes extérieures.

La participation financière des adhérents non spinaliens devra être significativement plus importante en cas de non participation de leur commune au budget de la MJC.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de moduler sa participation financière en cas de non-respect des dispositions figurant ci-dessus ou de mauvaise maîtrise financière.

Les dépenses engagées par le Conseil d'Administration de l'Association et les recettes sont comptabilisées au jour le jour dans un compte d'exploitation annuel. Les prévisions de dépenses et de recettes dans un budget.

Le budget et le compte d'exploitation sont soumis au contrôle financier d'un commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale.

L'Association s'engage à présenter un bilan global d'activités lors de l'Assemblée Générale et à déposer un dossier de demande de subvention conforme au règlement municipal.

La subvention sera fractionnée.

ARTICLE 6

Le fonctionnement de l'association nécessite la présence d'un personnel de direction. La Ville d'Epinal s'engage à le solliciter auprès de la F.F.M.J.C. par contrat de mise à disposition.

Par ce contrat, la Ville s'engage à assurer la participation au salaire du Directeur en accord avec la détermination du salaire moyen calculé chaque année par la F.F.M.J.C. et en application de la Convention Collective n°3246 et de l'accord d'entreprise de 1972.

La rémunération des animateurs, des animateurs techniques et du personnel administratif est assurée par la M.J.C. sur subvention de la Ville, directement ou par l'intermédiaire du FONJEP ou de tous autres organismes similaires et respecte et applique la Convention Collective de l'animation n°3246, en tenant en compte de l'évolution de la valeur du point.

ARTICLE 7

Aucun nouveau service, aucun nouveau poste exigeant une participation communale ne sera décidé sans étude et accord préalable de la Ville d'Epinal.

TITRE V – UTILISATION DES LOCAUX

ARTICLE 8

Les manifestations et activités sont préparées en tenant compte de la vocation générale de l'Association, de la nature des locaux et des équipements et des activités régulières.

Dans la mesure où les activités n'auraient pas à en souffrir, les locaux peuvent être mis à la disposition de toute autre organisation ayant la même vocation.

TITRE VI – RELATION COMMUNE – ASSOCIATION

ARTICLE 9

En cas de conflits éventuels entre les parties signataires qui n'auraient pu être réglés dans le cadre des instances de l'Association, une Commission paritaire doit être convoquée à la demande du Maire ou du Président du Conseil d'Administration de l'Association, à laquelle participeront :

- d'une part : 4 représentants du Conseil municipal, désignés par le Maire,
- d'autre part : 4 membres du Conseil d'Administration de l'Association, désignés en son sein dont le Président.

ARTICLE 10

Si le conflit ne peut être réglé par la Commission Paritaire, le Maire ou le Président du Conseil d'Administration convoquera une Commission d'arbitrage qui comprendra :

- le Maire ou son délégué,
- le Délégué de la F.F.M.J.C. ou de la F.R.M.J.C.,
- le Président du Conseil d'Administration.

Chacun des membres pourra éventuellement se faire assister de conseillers techniques sans voix délibérative.

TITRE VII – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION – REVISION

ARTICLE 11

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'une ou l'autre des parties souhaitant ne pas renouveler la convention devra exprimer sa décision par lettre recommandée adressée 6 mois avant sa date d'expiration.

ARTICLE 12

La convention est révisable à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification nécessite l'accord commun des parties, et ne pourra porter sur les aspects fondamentaux de la présente convention (cogestion-ouverture à tous-laïcité).

Le Président de l'Association

Le Maire d'Epinal

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA
MJC SAVOURET****Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Affaires Sociales, de la Prévention et du Personnel Municipal du 12 novembre 2019

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Vu le projet de convention d'objectifs entre la Ville d'Epinal et la MJC Georges SAVOURET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention d'objectifs pour la MJC Savouret.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs avec la MJC Savouret et tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire.



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

D'une part :

Monsieur Michel HEINRICH, Maire d'EPINAL, agissant au nom de la Ville d'EPINAL et pour son compte, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2014.

D'autre part :

Monsieur Julien BOEUF, Président de la M.J.C. « Georges SAVOURET », déclarée à la Préfecture le 04 février 1953, sous le n°4740, JO du 27 février 1953, agréée au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire sous le n°88-514 en date du 24 juillet 2003, affiliée à la F.R.M.J.C. de NANCY-METZ, et de la F.F.M.J.C. de PARIS, agissant au nom du Conseil d'Administration du 28 mars 2014.

TITRE I – PREAMBULE

ARTICLE 1

La présente convention doit permettre le respect des règles de partenariat et de bonne entente entre la Ville et l'Association.

La Ville considère que l'Education Populaire Permanente constitue une obligation de bien commun, permettant à toutes les époques de la vie d'un citoyen d'acquérir des connaissances, d'améliorer ses aptitudes intellectuelles ou manuelles, dans le but de concourir tant à son épanouissement qu'au progrès culturel, économique ou social de la Cité. Pour satisfaire les besoins récréatifs, sportifs et socioculturels de la population, la Ville a construit et a aménagé des bâtiments dont elle a confié la gestion à la M.J.C. d'Epinal. A ce titre, l'association définit avec la Ville les projets concourant à la mise en œuvre d'une politique correspondant aux objectifs d'Education Populaire Permanente pleinement insérée dans l'objectif de cohésion sociale de la Ville d'Epinal.

Les statuts de la M.J.C. (ci-annexés) en font une institution laïque de loisirs, d'éducation et de culture ouverte à tous (respectueuse de toutes les tendances et qui s'interdit toute attache à un parti ou à une confession).

TITRE II – BATIMENTS

ARTICLE 2

La Ville d'EPINAL met à disposition de l'Association M.J.C « G. SAVOURET » dont le siège est situé 30 rue des Soupis à EPINAL, plusieurs bâtiments :

- 1) 30 rue des Soupis à EPINAL,
- 2) rue de la 7^{ème} Armée à Saint-Laurent, Epinal
- 3) rue Dom Pothier dit « Belle Etoile » à EPINAL.

ainsi que le cas échéant, les éventuelles extensions qui seraient réalisées.

Ces bâtiments comprenant leurs installations ne peuvent être utilisés qu'aux fins définies dans la présente convention.

ARTICLE 3

La Ville prend en charge les réparations et l'entretien des locaux, elle règle les frais de consommation de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage, d'abonnements de téléphonie fixe et d'internet, les assurances dues par le propriétaire, les taxes immobilières et foncières, les dépenses de protection contre l'incendie.

La MJC prend à sa charge l'assurance des risques locatifs la concernant.

La Ville s'engage à fournir les prestations nécessaires à l'entretien courant des locaux (ménage) de façon à permettre le fonctionnement normal de la MJC, dont les modalités sont définies dans une convention de mise à disposition de moyens conclue chaque année entre la Ville et l'association.

TITRE III – EQUIPEMENT MATERIEL

ARTICLE 4-1

La Ville reste propriétaire du matériel mis à disposition de l'Association, cette dernière étant chargée d'établir les conditions et règles d'utilisation.

L'Association prendra le plus grand soin du matériel mis à sa disposition et veillera à son entretien. Elle aura le souci de maintenir ou, éventuellement d'augmenter son potentiel matériel, en fonction des objectifs qui lui ont été définis, ou qui lui seront définis.

ARTICLE 4-2 : Planétarium – Matériel de simulation astronomique

Plus particulièrement, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association un matériel de vidéo-projection de simulation astronomique pour les activités de diffusion de culture scientifique qu'elle mène au Centre d'Activités de la Belle Etoile (valeur d'achat 150.000 € HT). L'Association est chargée de l'entretien et de la maintenance de cet appareil.

En cas de casse, de perte ou de vol, l'Association s'engage à prévenir sans délai la Ville.

Une convention de financement entre la Ville et la MJC (travaux rénovation et évolution numérique) formalise et précise les engagements et financements de chacune des parties.

TITRE IV – FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5

Le montant de la subvention annuelle communale sera apprécié et fixé en fonction des critères suivants :

- nombre des activités de l'Association,
- nombre des adhérents spinaliens concernés par les activités,
- participation financière des adhérents,
- volume des ressources propres à l'Association,
- charges qui incombent à l'association du fait des services qui lui sont confiés,

Elle tiendra compte de l'évolution des possibilités budgétaires de la Ville d'Epinal.

Le montant de la subvention totale attribuée en 2019 s'est élevé à 345 570 € soit :

- 183 600 € pour les activités de la MJC Savouret
- 100 770 € pour le Centre d'Activités Belle Etoile
- 61 200 € pour le Centre d'Activités de Saint Laurent

L'Association devra chercher à élargir ses capacités de financement auprès d'autres partenaires et notamment des communes extérieures.

La participation financière des adhérents non spinaliens devra être significativement plus importante en cas de non participation de leur Ville au budget de la MJC.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de moduler sa participation financière en cas de non-respect des dispositions figurant ci-dessus ou de mauvaise maîtrise financière.

Les dépenses engagées par le Conseil d'Administration de l'Association et les recettes sont comptabilisées au jour le jour dans un compte d'exploitation annuel. Les prévisions de dépenses et de recettes dans un budget.

Le budget et le compte d'exploitation sont soumis au contrôle financier d'un commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale.

L'Association s'engage à présenter un bilan global d'activités lors de l'Assemblée Générale et à déposer un dossier de demande de subvention conforme au règlement municipal.

Le versement de la subvention sera fractionné.

ARTICLE 6

Le fonctionnement de l'association nécessite la présence d'un personnel de direction. La Ville s'engage à le solliciter auprès de la F.F.M.J.C. par contrat de mise à disposition.

Par ce contrat, la Ville s'engage à assurer la participation au salaire du Directeur en accord avec la détermination du salaire moyen calculé chaque année par la F.F.M.J.C. et en application de la Convention Collective n° 3246 et de l'accord d'entreprise de 1972.

Par contrat n°J06616 avec le FONJEP, la Ville s'engage à participer au financement d'un poste d'animateur spécifique pour l'activité « Planétarium » du Centre d'Activités Belle Etoile.

La rémunération des animateurs, des animateurs techniques et du personnel administratif est assurée par la M.J.C. sur la subvention de fonctionnement de la Ville ou l'intervention d'autres financeurs que l'Association sollicitera.

ARTICLE 7

Aucun nouveau service, aucun nouveau poste exigeant une participation communale ne sera décidé sans étude et accord préalable de la Ville d'Epinal.

TITRE V – UTILISATION DES LOCAUX

ARTICLE 8

Les manifestations et activités sont préparées en tenant compte de la vocation générale de l'Association, de la nature des locaux et des équipements, des activités régulières.

Dans la mesure où les activités n'auraient pas à en souffrir, les locaux peuvent être mis à la disposition de toute autre organisation ayant la même vocation.

TITRE VI – RELATION VILLE – ASSOCIATION

ARTICLE 9

En cas de conflits éventuels entre les parties signataires qui n'auraient pu être réglés dans le cadre des instances de l'Association, une Commission paritaire doit être convoquée à la demande du Maire ou du Président du Conseil d'Administration de l'Association, à laquelle participeront :

- d'une part 4 représentants du Conseil municipal, désignés par le Maire,
- d'autre part 4 membres du Conseil d'Administration de l'Association, désignés en son sein dont le Président.

ARTICLE 10

Si le conflit ne peut être réglé par la Commission Paritaire, le Maire ou le Président du Conseil d'Administration convoquera une Commission d'arbitrage qui comprendra :

- le Maire ou son délégué,
- le Délégué de la F.F.M.J.C. ou de la F.R.M.J.C.,
- le Président du Conseil d'Administration.

Chacun des membres pourra éventuellement se faire assister de conseillers techniques sans voix délibérative.

TITRE VII – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION – REVISION

ARTICLE 11

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction et prend effet au 1^{er} janvier 2020.

L'une ou l'autre des parties souhaitant ne pas renouveler la convention devra exprimer sa décision par lettre recommandée adressée 6 mois avant sa date d'expiration.

ARTICLE 12

La convention est révisable à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification nécessite l'accord commun des parties, et ne pourra porter sur les aspects fondamentaux de la présente convention (cogestion-ouverture à tous-laïcité).

Le Président de l'Association

Le Maire d'Epinal



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés : 7

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES DANS LE CADRE DU PROJET DEPARTEMENTAL D'ACTION « IMPULSION »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs avec le Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion pour l'action « Impulsion ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire.

Convention n°PDI.19/181 d'objectifs avec la Commune d'Epinal
dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion
Action : « **Impulsion** »

Entre

Le Département des Vosges, 8 rue de la Préfecture, 88000 ÉPINAL,
représenté par le Président du Conseil départemental des Vosges,
dûment habilité par la délibération du 24 juin 2019,
ci-après désigné « *le Département* »,

Et

La Commune d'Epinal
9 rue du Général Leclerc, 88000 EPINAL
représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Marie
ci-après désignée « *la structure* »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Instauré par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, le revenu de Solidarité active (RSA) est un revenu qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence tout en les incitant à s'engager dans un processus d'insertion sociale et professionnelle visant le retour à l'emploi. Afin de répondre aux exigences réglementaires (le droit à l'accompagnement et l'engagement de l'utilisateur), le Département initie et soutient une offre d'insertion sur l'ensemble du département par la mobilisation de moyens humains et financiers.

En contrepartie, le Département attend une prise en charge adaptée aux situations visant à traiter les difficultés pour favoriser prioritairement le retour à l'activité tout en prévenant les risques d'exclusion.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la structure s'engage à réaliser les objectifs énoncés dans la description de l'action qu'elle a elle-même rédigée et annexée à la convention « Impulsion ». La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de **40 000 €**. Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du respect par la structure des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse :

- une avance dans la limite de 75% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 - le versement de cette avance est prévu à la signature de la convention ;
- le solde, sur demande écrite adressée le plus rapidement possible à la fin de l'action et au plus tard le **avant le 6 décembre 2019**, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et des recettes.

La demande de solde doit comporter :

- une demande de versement du solde signée ;
- le CERFA 15059 dûment rempli et signé.

La structure doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Le refus de communication de justificatifs, rapport ou tout autre document, entraîne la suppression du financement du Département et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le trop perçu par la structure devra être reversé dans les deux mois suivant la demande écrite du Président du Conseil départemental.

La contribution financière est créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

La structure s'engage à fournir à la Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) la liste des bénéficiaires ayant participé à l'action avec les dates d'entrées et sorties.

La structure s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (imprimé Cerfa) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Les documents devront être conservés pendant une période de dix ans courant à partir du dernier paiement reçu du Département au titre de la présente convention.

La structure fournit, le cas échéant, la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département immédiatement.

La structure est tenue de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours de l'action objet de la présente convention, ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR L'ACTION

La structure mentionne dans tout support de communication externe, quelle qu'en soit la forme (flyers, affiches, reportages, articles de presse...), la participation financière du Département aux actions précitées.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le représentant du Département et la structure.

Pour ce faire, des réunions, dont la fréquence varie en fonction du type d'action et des nécessités sont organisées à l'initiative du Département. Les équipes du Pôle Développement des Solidarités et la structure s'appuient sur des indicateurs de suivis formalisés dans le projet déposé pour mesurer l'impact de l'action et les résultats produits et éventuellement proposer des aménagements.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION ET DENONCIATION

Résiliation : L'une ou l'autre des parties peut dénoncer la convention, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, après un préavis d'un mois courant à la date de réception de la dénonciation.

Résiliation fautive : La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité, en cas de non-respect de ses engagements par l'autre partie, après mise en demeure non suivie d'effet dans les quinze jours.

Résiliation pour motif d'intérêt général : Elle peut, en outre, être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir, dans ce cas, donner lieu à indemnité.

Le règlement financier du solde s'effectuera au prorata des actions effectivement réalisées à la date d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 : REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter d'en trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Fait à Épinal, le

Le Président du Conseil départemental
des Vosges (*),

Le Maire d'Epinal (*),

(*) Nom du représentant habilité à signer, cachet et signature

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés: 7

Absents: 0

Adopté: à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET « LE NUMERIQUE AU CŒUR DU PLANETARIUM »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Affaires Sociales, de la Prévention et du Personnel Municipal du 12 novembre 2019

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de financement avec la MJC Savouret dans le cadre du projet « Le numérique au cœur du Planétarium ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire

**« LE NUMERIQUE AU CŒUR DU
PLANETARIUM »**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA
VILLE D'EPINAL ET LA MJC SAVOURET**

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés : 7

Absents : 0

Séance du 14 Novembre 2019

Adopté : à l'unanimité

Mme DUMONTIER et M. VIRY ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER

VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Affaires Sociales, de la Prévention et du Personnel Municipal du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention aux organismes suivants :

- Mirador, pour son action « cercle d'échanges de pratiques en gestion et résolutions des conflits », pour un montant de 700 €,
- Le Comité Départemental France Parkinson, pour le financement de ses activités auprès des malades, des familles et des aidants, pour un montant de 1.000 €
- Le Centre d'Activités Léo Lagrange, pour sa nouvelle activité « Lycée enChantés », pour un montant de 3.158 €
- Jeunesse et Cultures, pour les ateliers manuels et pédagogiques 2019, pour un montant de 5.135 €.

D'APPROUVER la décision modificative suivante qui consiste à diminuer la ligne budgétaire 92523 6713 de - 9 459 € et à augmenter la ligne budgétaire 925200 6574 de + 9.459 €

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget sur la ligne 925200 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire

ENTRE

La Ville d'EPINAL
Hôtel de Ville - 9, Rue du Général Leclerc B.P 25 - 88026 EPINAL CEDEX
Représentée par son Maire, Monsieur Michel HEINRICH
Autorisé, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Ci-après dénommée "La Ville"

D'UNE PART

ET :

La Maison de la Jeunesse et de la Culture Georges Savouret
Dont le siège est : 30 rue des Soupirs - 88000 EPINAL.
Représenté par son Président, Monsieur Julien BŒUF,
Agissant au nom du Conseil d'Administration du 28 mars 2014,

Ci-après dénommée « MJC Savouret »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Implanté à la MJC Belle Etoile, le Planétarium, créé en 2002 et géré par la MJC Savouret, donne à Épinal une position privilégiée dans le paysage de la diffusion de la culture scientifique en Lorraine.

Le soutien apporté par la Ville et le développement de cet équipement a permis d'étendre le rayonnement du Planétarium à l'ensemble de la Région et des départements limitrophes (Haute-Marne, Doubs, Alsace). Aujourd'hui, il accueille plus de 44.000 participants dans différentes actions permettant de s'adresser à un public hétérogène.

Depuis quelques années, le monde des planétariums a changé avec l'arrivée du numérique. De nouvelles technologies s'appliquant aux planétaires causent l'obsolescence progressive du fonds documentaire.

Une première opération d'extension du Planétarium – MJC Belle Etoile a consisté à faire évoluer la structure, à la doter de la technologie la plus récente en matière de diffusion de l'astronomie et à l'asseoir comme structure permanente de diffusion de la culture scientifique et technique pour le Sud Lorrain.

Le projet d'extension a été décliné en 3 phases :

- La première, en l'acquisition d'un simulateur astronomique numérique en remplacement de l'ancien devenu obsolète

- La deuxième, en un agrandissement du bâtiment de 220 m² comprenant des salles d'exposition, un espace de manipulation et d'investigation scientifique, des vestiaires, la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- La troisième, à la charge de la MJC Savouret, en l'acquisition de matériel scientifique et pédagogique.

Le coût de cette opération de 500.000 € TTC a été financé à hauteur de 290.000 € par l'Université de Lorraine sur des fonds d'investissement dédiés, à savoir 250.000 € sur les Investissements d'Avenir du Grand Emprunt, et 40.000 € par le FEDER.

« Le Planétarium au cœur du Numérique »

Une nouvelle opération, consistant à proposer un outil approprié pour faciliter le libre accès à la culture scientifique en utilisant la réalité augmentée, nécessite des travaux de rénovation et une évolution numérique.

Le coût de cette opération s'élève à 456 456 TTC et se décompose en deux volets.

- 1- Le volet « **investissement** » incluant, notamment, l'acquisition de 13 nouveaux vidéoprojecteurs, d'un écran, de nouveaux équipements numériques, d'un système de régulation de la température, remplacement de sièges...
- 2- Le volet « **fonctionnement** » comprenant la rémunération de personnel supplémentaire nécessaire à la mise en œuvre du projet (informaticien, assistant de communication...) et les frais annexes. Il est prévu que ces effectifs soient recrutés pour deux ans dans le cadre du déploiement du projet.

Article 1 Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de financement et de remboursement, (sous réserve des accords de financements sollicités).

Article 2 Participation financière de la Ville

- 1- Le coût de l'investissement, estimé à 264 306 € TTC est porté par la Ville, et subventionné à hauteur de 100 000 € par la Région. Le FEDER sera sollicité à hauteur de 72 153 €.
- 2- Le coût du fonctionnement, estimé à 192 150 €, est porté par la MJC. Le FEDER sera sollicité à hauteur de 60 % (soit un montant prévisionnel de 115 290 €).

Ce coût fera l'objet d'une avance de trésorerie par la Ville d'Epinal et d'un remboursement par la MJC sur deux exercices (2020/2021), à perception de la subvention du FEDER.

Article 3 Modalités de remboursement

Les modalités de remboursement convenues entre la Ville d'Epinal et la MJC Savouret concernant les dépenses de fonctionnement relatives à la mise en œuvre du projet « *Le Planétarium au cœur du Numérique* » sont les suivantes :

- La MJC verse à la Ville d'Epinal sur ses fonds propres 38 430 € en 2020 et 2021 et 115 290 € à réception de la subvention FEDER.
Soit un total de remboursement de 192 150 €.

La Ville d'Epinal émettra un titre exécutoire correspondant aux montants ci-dessus définis.

La MJC Savouret devra faire parvenir son paiement à :

Trésorerie Epinal Poincaré
11 rue Aubert
88052 EPINAL CEDEX

Soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public

Soit par virement bancaire sur le compte :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé
30001	00372	C8800000000	76
IBAN	FR89 3000 1003 72C8 8000 0000 076		
BIC	BDFEFRPPCCT		

Article 4 Durée de la convention

La présente convention est conclue de la signature et jusqu'à la liquidation complète du programme et des subventions.

Article 5 Règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter de trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du litige.

Fait en 2 exemplaires à Epinal, le

Pour la Ville d'EPINAL,

Pour la MJC Savouret

Le Maire
Michel HEINRICH

Le Président
Julien BŒUF

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés : 7

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : **AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR** **A LA GARANTIE PREVOYANCE**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 Septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ACCORDER la participation aux dépenses de protection sociale complémentaire, des fonctionnaires et des non titulaires/contractuels de droit public et de droit privé, en activité, pour le risque prévoyance, dans le cadre d'une convention de participation.

DE FIXER le montant de la participation par agent à 5 € mensuel brut, modulé au prorata de la quotité d'exercice du travail fourni par chaque agent,

DE VERSER la participation directement aux agents dans le maximum du montant de la cotisation qui serait due en l'absence d'aide,

D'ACCORDER cette participation dans les conditions sus-énumérées à compter du 1^{er} janvier 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,

Le Maire

VILLE



D'ÉPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents : 32

Excusés : 7

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

*Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER*

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la transformation des postes suivants :

1 poste Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
6 postes Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	6 postes Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
6 postes Adjoint Administratif à temps complet	EN	6 postes Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
10 postes Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	10 postes Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
13 postes Adjoint Technique à temps complet	EN	13 postes Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet

1 poste Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
4 postes Adjoint Animation à temps complet	EN	4 postes Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
2 postes Adjoint Patrimoine à temps complet	EN	2 postes Adjoint Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
2 postes Agent de Maîtrise à temps complet	EN	2 postes Agent de Maîtrise Principal à temps complet
9 postes ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	9 postes ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet
3 postes Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	3 postes Agent de Maîtrise à temps complet
1 poste Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste Agent de Maîtrise à temps complet
1 poste Opérateur des APS Principal à temps complet	EN	1 poste Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
3 postes animateur à temps complet	EN	3 postes animateur Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste animateur Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste animateur Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet
8 postes Educateur des APS Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	8 postes Educateur des APS Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste Rédacteur à temps complet	EN	1 poste Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe à temps complet
4 postes Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	4 postes Technicien Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme
Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 32

Excusés : 7

Absents : 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 14 Novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 7 Novembre 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de Monsieur Michel HEINRICH - Secrétaire Madame Michèle DUMONTIER

DÉPLACEMENTS DES ÉLUS **DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial sont les suivantes :

- Conseil d'administration et congrès de l'association AMORCE, les 16 et 17 octobre 2019, à Strasbourg, pour Monsieur Nicolas BRAUN,
- Dans le cadre des jumelages, du 10 au 15 octobre 2019, à La Crosse, pour Monsieur Jean-Claude CRAVOISY et Madame Lydie ADAM,
- Dans le cadre des 20 ans de la mise en service du Mirage 2000-5 à Luxeuil-Bains le 22 octobre 2019 pour Monsieur Jacques GRASSER,
- Dans le cadre des jumelages, du 3 au 6 novembre 2019, à Bitola (Macédoine), pour Monsieur Jacques GRASSER,
- Assises régionales Air Climat Santé Energie, du 8 novembre 2019, à Nancy, pour Monsieur Dominique ANDRES,
- Dans le cadre des jumelages, du 8 au 11 novembre 2019, à Chieri (Italie), pour Madame Valérie FRANCOIS,
- Rencontres pour la présentation du Plan Vélo au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, le 13 novembre 2019, à Nancy, pour Monsieur Dominique ANDRES,
- Commission nationale Patrimoine et Architecture, le 21 novembre 2019, à Paris, pour Jacques Grasser,
- Commission régionale Patrimoine et Architecture, les 5 et 19 décembre 2019, à Metz, pour Jacques Grasser.

Les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission.

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Le Maire

